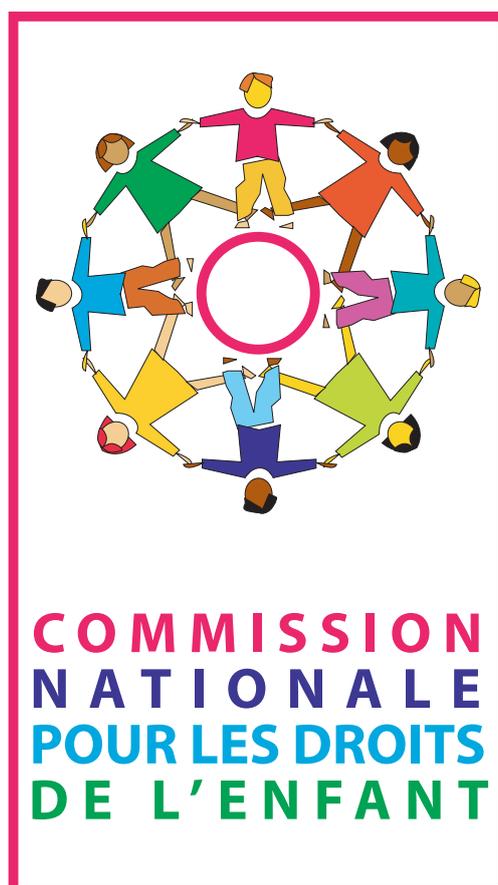


# RAPPORT D'ACTIVITES 2010



ACCORD DE COOPERATION DU 19 SEPTEMBRE 2005 ENTRE L'ETAT, LA COMMUNAUTE FLAMANDE, LA REGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE, LA REGION WALLONNE ET LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION NATIONALE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Article 13

« La Commission publie annuellement un rapport sur ses activités et l'utilisation du budget mis à sa disposition. Celui-ci est établi dans les trois langues nationales et transmis aux différents gouvernements, au Parlement fédéral et aux Parlements des entités fédérées. »



## TABLE DES MATIERES

<b>Avant-propos</b>	<b>5</b>
<b>Chapitre 1 : La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant</b>	<b>7</b>
1 La Présidence et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	7
1.1 Composition	7
1.2 Moyens financiers	7
2 Les Vice-présidents	8
3 Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant	8
4 Les Membres	8
<b>Chapitre 2 : Activités de la Commission</b>	<b>9</b>
1 Présentation des rapports CIDE et OPSC au Comité des Droits de l'Enfant	9
2 Suivi des concluding observations du Comité des droits de l'Enfant	10
3 Groupes de travail	10
3.1 Groupe de travail 'Impliquer les Enfants dans les travaux de la CNDE'	10
3.2 Groupe de travail 'Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte'	10
3.3 Groupe de travail 'Coordination de la collecte de données en matière d'enfants'	12
4 Auto-évaluation du fonctionnement de la Commission	12
<b>Chapitre 3 : Mission de rapport</b>	<b>15</b>
1 Contribution à l'Examen périodique universel de la Belgique (UPR 2011)	15
<b>Chapitre 4 : Mission d'avis</b>	<b>17</b>
1 Avis du Bureau exécutif portant avis du groupe d'experts 'Projet de protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte'	17
2 Représentation au sein du Conseil consultatif du Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi)	17
3 Courrier aux présidents des partis politiques en vue de rappeler les engagements repris dans les rapports CIDE et OPSC	17
<b>Chapitre 5 : Congrès internationaux</b>	<b>19</b>
1 Rencontre avec M. Kjaerum, Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux	19
2 Participation aux réunions préparatoires dans le cadre de l'organisation de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne	19

3 Présidence et rapportage de l'atelier 'participation par des enfants vulnérables ', au cours du Fundamental Rights Conference	20
<b>Annexes</b>	
Annexe 1 : Rapport financier 2010	21
Annexe 2 : Liste des membres des 28 juin 2010 et 03 décembre 2010	23
Annexe 3 : Composition de la délégation pour la présentation des rapports CIDE et OPSC au Comité des droits de l'enfant	54
Annexe 4 : Concluding observations du Comité des droits de l'enfant aux troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Belgique concernant la CIDE	55
Annexe 5 : Concluding observations du Comité des droits de l'enfant au rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	74
Annexe 6 : Recommandations des groupes de travail « Concluding observations » formulées à l'occasion de la séance plénière du 28 juin 2010	82
Annexe 7 : Avis du groupe d'experts CNDE « Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication »	86
Annexe 8 : Avis du Bureau Exécutif de la CNDE à la CoorMulti concernant la rédaction d'un protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication	94
Annexe 9 : Résumé des résultats des questionnaires et des discussions en séance plénière	95
Annexe 10 : Courrier aux partis politiques dans le cadre des élections fédérales en vue de rappeler les engagements repris dans les rapports CIDE et OPSC	101
Annexe 11 : Activités de la Commission	103
Annexe 12 : Publications concernant la CNDE	106
Annexe 13 : Journées d'étude, congrès et représentations	107
Annexe 14 : Liste non-exhaustive des activités organisées dans le cadre de la journée nationale pour les droits de l'enfant	110

## **AVANT-PROPOS**

Le présent rapport d'activités résume de manière succincte les travaux entrepris par la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant en 2010.

La première moitié de l'année a été dédiée à la présentation au Comité des droits de l'enfant de l'ONU des troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Belgique concernant la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et le rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Plusieurs annexes aux rapports ont été élaborées : les données chiffrées ont été regroupées par thème et la Belgique a répondu à la liste des points à traiter transmises par le Comité sur base des rapports. Enfin, la Commission a également choisi de rendre compte de la réalisation provisoire de quelques objectifs prioritaires pour l'avenir repris dans les rapports. Tous ces documents peuvent être consultés sur le site [www.cnde.be](http://www.cnde.be).

Le Comité a fait part de ses observations finales à la Belgique le 11 juin 2010.

Le suivi de ces observations finales a débuté au cours de la seconde moitié de l'année. Les activités intenses inhérentes à la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ont toutefois entraîné un certain retard dans la coordination de ces travaux au niveau des différents pouvoirs publics. Le véritable travail en la matière sera par conséquent effectué principalement en 2011.

Quant aux autres activités, également reprises dans le présent rapport d'activités, je souhaite encore m'attarder quelque temps sur l'auto-évaluation que la Commission a entamée fin 2010 et sur la mission d'avis importante relative à l'élaboration d'un protocole optionnel à la CIDE portant création d'une procédure de communication, mission que la Commission a poursuivie en 2010.

Après plus de trois ans de fonctionnement, le moment semblait propice pour la présidence, le secrétariat et le bureau de la Commission, d'analyser et d'évaluer les points de friction dans le fonctionnement de la Commission. Créer une Commission en charge d'une matière transversale qui concerne tous les niveaux de pouvoir belges ne fut par une sinécure. Songeons par exemple au fait que la recommandation portant sur la création d'un mécanisme de coordination date de 1995 déjà ou au fait que les négociations qui ont finalement mené à la création juridique de la CNDE en 2006, se sont éternisées pendant environ cinq ans.

Assurer un fonctionnement optimal de la Commission n'est pas non plus une mince affaire, compte tenu de sa composition hétérogène, de la participation non rétribuée qui est demandée à ses membres et des moyens humains et financiers limités du secrétariat de la CNDE. C'est pourquoi il a été décidé d'interroger les membres concernant leurs attentes initiales et actuelles et leur disponibilité à l'égard de la Commission. Les résultats de cette enquête seront relatés brièvement dans le présent rapport de fonctionnement. Il y sera donné suite en 2011.

Enfin, 2010 fut également une année importante sur le plan international pour les droits de l'enfant : les travaux effectués en vue de l'élaboration d'une procédure de communication (lisez: de plainte) au sein de la CIDE ont été lancés avec un ambitieux projet de protocole établi par le président de l'Open Ended Working Group - créé par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies - qui se penche sur ce projet. La Belgique a joué depuis le début un rôle important dans les discussions. Elle est en effet l'un des premiers pays à avoir adopté une position tranchée sur l'utilité d'une procédure de plainte, adaptée aux spécificités de son public

cible. Le groupe d'experts de la CNDE a réussi, dans son avis de 2010, à la promouvoir au niveau politique et à faire de la Belgique, le défenseur d'une procédure spécialement adaptée aux enfants qui respecte l'indivisibilité des droits de l'enfant. Même si cela n'a pu empêcher l'absence de consensus sur quelques points cruciaux au niveau belge, le dialogue d'ouverture qui est mené en Belgique sur ce thème témoigne d'une évolution prometteuse.

Sarah D'hondt  
Présidente

## 1 La Présidence et le Secrétariat de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

### 1.1 Composition

Le Secrétariat a connu un changement de personnel. Le 2 juillet 2010, Madame Shalini Gies, assistante administrative à mi-temps, a quitté le service. Elle n'a pas été remplacée avant fin 2010.

La Présidente a pris son congé de maternité du 17 décembre 2009 au 31 mars 2010. Lors de son absence, le secrétariat a reçu le support de M. Joost Van Haelst, suppléant du vice-président, en application de l'article 41 du règlement d'ordre intérieur: "En cas d'empêchement du Président pendant un délai inférieur à six mois, le Secrétariat assume la gestion, en concertation avec et sous la responsabilité des Vice-présidents".

Madame Siska Van de Weyer a pris une interruption de carrière à plein temps du 12 juillet au 11 octobre 2010.

Du 23 août au 27 octobre 2010, Madame Sara Lembrechts, étudiante à l'Université de Maastricht, a effectué un stage à temps partiel auprès du secrétariat de la CNDE.

### 1.2 Moyens financiers

Pour l'année d'activité 2010, tous les gouvernements, sauf le gouvernement fédéral, ont calculé leur contribution sur base d'un budget total de 259.818,28 EUR. Ce montant est équivalent au budget de l'année 2009.

Comme en 2009, le gouvernement fédéral a limité sa contribution aux frais de personnel et de transport public. Contrairement aux années 2007 et 2008, le solde n'a pas été versé à destination du poste 'frais de fonctionnement'. Vu que cette décision n'avait pas été communiquée à la Commission et que le versement annuel du solde se faisait au début de l'année suivante, ce n'est que début 2010 qu'il est apparu que le budget global du SPF Justice ne prévoyait plus un poste « frais de fonctionnement » pour la Commission. Ceci implique une contribution non-perçue de 35.112, 72 €.

Le gouvernement de la Communauté germanophone, le Collège réuni de la Commission communautaire commune, le gouvernement wallon et le gouvernement flamand ont payé leur contribution intégrale en 2010. La Commission communautaire française n'a payé qu'une partie jusqu'ici.

Les gouvernements de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas payé leur contribution en 2010. Aucune contribution de leur part ne peut donc être enregistrée au moment de la publication de ce rapport d'activités.

Le budget total reçu était de 186.162, 99 €.

230.319, 79 € ont été utilisés. Les coûts de traduction (28.161, 87 €<sup>1</sup>) absorbent pratiquement l'intégralité du budget de fonctionnement.

---

<sup>1</sup> Une dernière facture de 1.308, 28 € pour 2010 n'a d'ailleurs été communiquée qu'en 2011 et sera dès lors imputé sur le budget de 2011.

Vu le caractère inattendu des contributions non-perçues, le solde de l'année 2009 était négatif (-44.156,80 €). Toutefois, le solde des années précédentes étant de 70.607, 58 € au 31 décembre 2008, le solde final est positif à 26.450,78 €<sup>2</sup>.

Un aperçu est joint en annexe 1. En vue de faciliter sa lisibilité, tous les montants qui se réfèrent à l'année 2009 sont mentionnés, même s'ils ont été payés plus tard. Dans ce cas, l'année de paiement est mentionnée entre parenthèses.

## **2 Les Vice-présidents**

Malgré plusieurs contacts à cette fin, le gouvernement de la Communauté française n'a pas désigné en 2010 de nouveau vice-président francophone pour la Commission.

Pour ce qui concerne la vice-présidence néerlandophone (Communauté flamande), il n'y a pas eu de changement. La vice-présidence de la Communauté flamande a encore été exercée par l'Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen (afdeling Jeugd). Le vice-président est M. Jan Vanhee. Son suppléant et vice-président faisant fonction est M. Joost Van Haelst, coordinateur « droits de l'enfant ».

## **3 Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant**

Le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant est composé du président, des vice-présidents et de sept membres. Dans la mesure du possible, trois des sept membres du Bureau sont des membres ayant voix consultative qui représentent la société civile. Les quatre autres membres sont des membres ayant voix délibérative<sup>3</sup>.

En 2010, le Bureau était composé comme suit :

Monsieur Geert Decock, représentant de l'Ordre des barreaux flamands

Madame Sarah D'hondt, Présidente de la CNDE

Madame Paule Somers, loco M. Vincent Macq, représentant du Gouvernement fédéral

Madame Suzy Bleys, représentante du Gouvernement flamand (suppléant: Monsieur Jan De Ridder)

Monsieur Benoît Parmentier, représentant du Gouvernement de la Communauté française (suppléante : Madame Dominique Rossion)

Madame Magali Plovie, représentante de la Commission communautaire commune de Bruxelles Capitale

Monsieur Joost Van Haelst, vice—président faisant fonction pour la Communauté flamande

Le Bureau, qui prend les décisions de gestion journalière, a préparé les réunions de la Commission et les séances plénières et en a assuré le suivi. Par ailleurs, il a approuvé la demande du budget pour 2011, ainsi que le projet du rapport d'activités 2009.

## **4 Les membres**

Les listes des membres en date des séances plénières des 28 juin 2010 et du 3 décembre 2010 sont disponibles en annexe 2.

---

<sup>2</sup> Vu les paiements non encore effectués pour 2009 et 2010, ce solde augmentera encore d'au moins 40.000 €.

<sup>3</sup> Article 12 du Règlement d'ordre intérieur.

#### **1 Présentation des rapports CIDE et OPSC au Comité des droits de l'enfant**

Le Comité des droits de l'enfant a examiné le 2 juin 2010, dans le cadre d'une audience publique, les rapports qui lui étaient présentés par la Belgique au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La composition de la délégation est reprise en annexe 3.

Après les discours introductifs des chef et chef-adjoint de la délégation, le rapporteur pour le rapport CIDE a formulé ses observations. Par la suite, les autres membres du Comité ont posé leurs questions. Après une bonne heure d'interventions, la délégation a répondu aux questions. Plus de 50 questions ont été posées sur le rapport CIDE. Lors de la session de l'après-midi, 20 autres questions ont suivi, majoritairement sur le rapport OPSC.

La délégation belge a fourni des informations en ce qui concerne notamment la coordination des échanges sur les politiques menées en matière de droits de l'enfants, l'évolution de la Belgique vers la gratuité de l'enseignement primaire, le principe de ne plus détenir dans des centres fermés des mineurs étrangers, accompagnés ou non, la traite d'enfants, la lutte contre la pauvreté des enfants, la possibilité pour l'enfant d'être entendu dans les procédures le concernant, sa position en matière de châtiments corporels, les questions d'adoption, les questions relatives à la santé et à l'éducation, la situation des mineurs étrangers non accompagnés et la disposition législative prévoyant la possibilité de recruter des jeunes de 17 ans dans l'armée.

Un échange critique et enrichissant a eu lieu. La délégation était bien préparée et s'est bien répartie les tâches mais l'objectif de présenter une vision globale des droits de l'enfant en Belgique au Comité des droits de l'enfant n'a pas été atteint. Cet objectif pour l'ensemble de la délégation a bien été mis en œuvre lors du discours introductif, mais ne l'a pas été lors des réponses aux questions. Le manque de temps de préparation commune des réponses aux questions n'a pas permis aux membres de la délégation de limiter leurs réponses en cas de questions qui concernent des compétences mixtes ou de laisser une seule personne intervenir qui aurait représenté dans sa réponse l'ensemble des entités. Il y a lieu de réfléchir à une meilleure approche pour l'avenir. Il vaut mieux présenter la réponse d'une manière plus coordonnée, sans se perdre dans des détails et sans trop faire référence aux instances concernées.

Le temps limité pour fournir les réponses écrites supplémentaires n'a pas permis à la CNDE de présenter au moins ces réponses à la délégation de façon plus coordonnée. A nouveau, pour plusieurs questions, les informations ont été fournies par entité. Néanmoins, le document va déjà partiellement dans le bon sens et pourra servir de point de départ pour une meilleure approche.

Le Comité a transmis ses remarques finales (ci-après : concluding observations) le 11 juin 2010 (voir annexes 4 et 5).

## **2 Suivi des concluding observations du Comité des droits de l'enfant**

En vue de leur suivi immédiat, entre autres dans le cadre d'une discussion en séance plénière, les "concluding observations" ont été traduites par la CNDE vers le néerlandais et – en attendant la traduction officielle – vers le français.

Le secrétariat a préparé les discussions en séance plénière par la rédaction de deux notes préparatoires. La première renvoyait à d'autres recommandations pertinentes des organes des Nations Unies et d'autres organes officiels (le rapport sur la Belgique du Commissaire européen aux droits de l'homme Hammarberg et le rapport général le plus récent de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) qui pouvaient ainsi être incorporées dans les débats. La deuxième note résumait les recommandations et points de vue des acteurs de terrain et des ONG qui sont membres de la Commission, sur la base de leurs rapports alternatifs et/ou de leurs memoranda pour les élections les plus récentes.

Les concluding observations ont été discutées le 28 juin 2010 sous forme d'ateliers dont le rapport a été présenté en séance plénière. Un relevé des recommandations qui ont été formulées à cette occasion est repris en annexe 6.

Les activités intenses inhérentes à la présidence belge du Conseil de l'Union européenne ont entraîné un certain retard dans la coordination de ces travaux au niveau des différents pouvoirs publics. La poursuite du suivi sera garantie en 2011.

## **3 Groupes de travail**

### **3.1 Groupe de travail 'Impliquer les enfants dans les travaux de la CNDE'**

Le groupe de travail a élaboré et approuvé une note contenant les éléments-clés afin de parvenir à une participation utile des jeunes aux travaux de la CNDE et quelques conditions minimales que les membres du groupe de travail souhaitaient voir approuvées par les membres à voix délibérative au sein de la CNDE. Dès son approbation, le groupe de travail sera prêt à développer une proposition concrète, un modèle de participation utile, adapté aux spécificités des enfants et de la structure et du fonctionnement de la Commission.

Elle a été adressée aux membres avec voix délibérative lors d'une réunion avec le Secrétariat le 29 septembre 2010. Il a été décidé que chaque représentant de gouvernement adresserait un courrier de réponse au groupe de travail. Suite à la mise en route fin 2010, d'une évaluation du fonctionnement de la Commission, il a été décidé de reporter jusqu'à nouvel ordre le suivi de ce projet.

### **3.2 Groupe de travail 'Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte'**

Le 4 mars 2010, la cellule CoorMulti<sup>4</sup> a désigné le SPF Justice comme pilote pour la formulation d'une position belge dans le cadre des travaux du groupe de travail ouvert (OEWG), créé le 17 juin 2009<sup>5</sup> par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui doit examiner les options d'un protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, afin de mettre en place une procédure de communication.

---

<sup>4</sup> Le groupe de concertation affaires multilatérales des autorités belges, organisé par le service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

<sup>5</sup> Voir le rapport d'activités 2009 de la CNDE.

Le projet de position belge devait être élaboré par le SPF Justice, en concertation avec les entités fédérales et fédérées concernées, et par la suite transmis à la CNDE pour avis.

Mandaté par la résolution A/HRC/RES/13/3 du 24 mars 2010, le président slovaque du groupe de travail a élaboré une proposition concrète de projet (ci-après Draft) sur la base des points de vue dégagés lors de la première séance de travail du groupe de travail en décembre 2009. Ce Draft a été publié le 5 août 2010<sup>6</sup>.

Le 30 septembre 2010, en préparation de la deuxième session de l'OEWG (du 6 au 10 décembre 2010), le SPF Justice a transmis un projet de position belge à la CNDE. Dans son avis, le groupe de travail d'experts au sein de la CNDE s'est basé sur le Draft et, où c'était nécessaire, a aussi fait référence à des points de la note du SPF Justice.

Le Bureau exécutif de la CNDE a pris connaissance de l'avis, mais ne s'est pas prononcé sur le fond. Il a transmis l'avis à la cellule CoorMulti et au SPF Justice le 10 novembre 2010.

L'avis<sup>7</sup> est parti du Draft, mais a choisi de procéder de façon thématique (avec un renvoi aux projets d'articles pertinents) et tenant compte de certaines remarques de la note du SPF Justice.

L'avis a été suivi sur deux points par l'État belge. La capacité internationale des mineurs d'ester en justice est utilisée comme point de départ par la Belgique, et la Belgique plaide explicitement en faveur de l'octroi au Comité de compétences d'enquête en cas de violations graves ou systématiques.

La position belge défendait en revanche, fin 2010 (encore<sup>8</sup>), la possibilité d'exclure le protocole OPSC et le protocole OPAC de la sphère de fonctionnement du mécanisme de plainte individuel. Il était aussi indiqué clairement (à l'époque encore du moins) que la Belgique n'était pas partisane de la procédure de plainte collective. Un amendement fut également déposé à cette occasion dans le but de faire inscrire un délai maximum pour le dépôt de plaintes. Le groupe d'experts de la CNDE avait plaidé contre cette proposition et suggéré, dans un second temps, de laisser au moins une ouverture suffisante pour des cas d'impossibilité – tant physique que psychique. Il a été tenu compte de cette dernière demande.

L'intérêt d'un système d'assistance judiciaire adapté permettant au citoyen de faire usage de son droit de plainte sans être freiné par de quelconques considérations financières, n'a été souligné ni lors de l'intervention belge ni lors d'autres interventions à l'occasion de la séance de l'OEWG.

L'intérêt d'une procédure spécialement adaptée aux enfants fut, il est vrai, évoqué par un certain nombre d'États, sans toutefois donner lieu à de nombreuses propositions concrètes. La demande, que formulait l'avis, d'assurer une plus large notoriété au protocole n'eut que peu d'écho en 2010.

L'avis intégral peut être consulté en annexe 7. L'annexe 8 reprend l'avis que le Bureau Exécutif a transmis au groupe CoorMulti.

---

6 Proposal for a Draft optional protocol prepared by the Chairperson of the Working Group, [http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/OEWG/docs/ChairDraft\\_OEWG.doc](http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/OEWG/docs/ChairDraft_OEWG.doc).

7 <http://www.ncrk.be/fr/fr/content/avis-sur-des-projets-de-conventions-ou-protocoles>.

8 Cf. la position belge depuis janvier 2011.

### **3.3 Groupes de travail 'Coordination de la collecte de données en matière d'enfants'**

En 2010, les résultats des travaux des groupes de travail 'coordination de la collecte de données en matière d'enfants' ont été regroupés: après l'identification des données disponibles, il a été procédé à leur collecte.

Les travaux des groupes de travail seront poursuivis de deux façons. D'autres recommandations des groupes de travail, telles que la collecte de nouvelles données ou d'adaptation ou de coordination des systèmes d'enregistrement, ont été répertoriées pendant la deuxième moitié de 2010.

Une méthodologie coordonnée devra être élaborée après une réflexion conceptuelle sur la meilleure façon de collecter des données au niveau national qui permettent d'évaluer la gouvernance des droits de l'enfant en Belgique.

Avec le temps, les travaux de la Commission ont donné lieu à cet égard à une opinion partagée selon laquelle un travail sur des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant serait plus pertinent comme point de départ qu'une récolte de données chiffrées qui n'ont pas toujours un lien direct avec les droits énoncés par la CIDE. C'est pourquoi les forces seront unies afin de développer des indicateurs relatifs aux droits de l'enfant. Même si cette mission est confiée à un chercheur externe, ceci requiert une étroite concertation, ainsi qu'une bonne volonté de la part des services concernés afin d'harmoniser leurs systèmes d'enregistrement (tout en tenant compte de ce qui est faisable pour eux), dans le but d'optimiser la collecte de données en tant qu'instrument devant permettre d'illustrer et d'évaluer la politique belge en matière des droits de l'enfant.

## **4 Auto-évaluation du fonctionnement de la Commission**

La septième séance plénière de la Commission fut principalement consacrée à une réflexion de fond sur le rôle et le mode de fonctionnement de la Commission. Un questionnaire avait été distribué par voie électronique avant la séance aux membres et aux experts ayant participé à des groupes de travail au sein de la Commission. Il était destiné à évaluer à l'interne le fonctionnement depuis 2007 et à interroger membres et experts quant à leurs attentes.

Il s'agit d'un instrument de travail dont ni la rédaction ni l'analyse n'ont été effectuées de manière scientifique. Le nombre de réponses était également limité. Toutefois, l'analyse (anonyme) des résultats est une indication de l'opinion des membres et des experts les plus actifs.

Le questionnaire<sup>9</sup> reprenait systématiquement une synthèse de chaque mission de la CNDE définie par l'accord de coopération et davantage élaborée par le règlement d'ordre intérieur. Des questions relatives à la mise en œuvre de chacune de ces missions étaient ensuite posées aux membres et aux experts.

L'analyse des réponses des membres et des experts réalisée par le Secrétariat de la CNDE a servi de base aux discussions en séance plénière et lors de deux ateliers thématiques, respectivement dédiés au fonctionnement des groupes de travail de la CNDE (méthodologie, participation des membres et prise de décision) et au rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE.

---

<sup>9</sup> Voir annexe 3

L'évaluation relève plusieurs points d'amélioration. Le point d'attention central est la difficulté que rencontre la CNDE à concilier deux missions : se faire d'une part – mais non systématiquement – la représentante des gouvernements, notamment dans le cadre du rapport périodique CIDE, d'autre part plateforme de concertation, qui implique la société civile et lui laisse faire entendre sa voix. En outre, il est constaté que la concertation entre les gouvernements ne se déroule pas suffisamment bien ni d'un point de vue budgétaire, ni sur le contenu.

Pour davantage d'informations concernant les résultats du questionnaire et des discussions en séance plénière, nous vous invitons à consulter l'annexe 9.



**1 Contribution à l'Examen périodique universel de la Belgique (UPR 2011)**

Le secrétariat de la Commission a formulé plusieurs recommandations dans le cadre de la rédaction du rapport dans lequel la Belgique donne un aperçu global de son cadre normatif en matière de droits de l'homme, de la situation sur le terrain et/ou des projets pour l'avenir. Ce rapport est rédigé dans le cadre de l'Examen périodique universel de la Belgique (EPU 2011)<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> L'Examen périodique universel (EPU) est une des grandes nouveautés du Conseil des Droits de l'Homme . Il s'agit d'un «examen par les pairs» : les Etats évaluent la situation des droits de l'homme dans un autre Etat et formulent des recommandations sur les actions que l'Etat devrait entreprendre à l'avenir. Le premier cycle, auquel participeront l'ensemble des Etats membres, s'étale sur quatre années (2008-2011). La Belgique passera son EPU en 2011, durant la deuxième réunion du groupe de travail de l'EPU (c.-à-d. probablement en mai 2011).



**1 Avis du Bureau exécutif portant avis du groupe d'experts 'Projet de protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte'**

Comme indiqué au chapitre 2, 3.2., le groupe d'experts de la CNDE a émis un nouvel avis pendant les mois d'octobre et novembre 2010, suite au projet de protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication.

Le Bureau exécutif de la CNDE a transmis l'avis à la cellule CoorMulti et au SPF Justice le 10 novembre 2010 (voir annexes 7 et 8). Il a été examiné le 25 novembre lors d'une concertation CoorMulti.

**2 Représentation au sein du Conseil consultatif du Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi)**

La Commission Nationale est représentée au sein du Conseil consultatif du nouveau flamand Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi) (Centre de Connaissance des Droits de l'Enfant), un forum de liaison entre la science, la politique et la pratique, forum de rencontre pour les scientifiques et organe consultatif ([www.keki.be](http://www.keki.be)).

Le conseil consultatif prend connaissance des activités du Kenniscentrum et formule des recommandations en vue du fonctionnement futur, par exemple concernant le choix des thèmes annuels, concernant les lacunes de la recherche scientifique sur les droits de l'enfant.

**3 Courrier aux présidents des partis politiques en vue de rappeler les engagements repris dans les rapports CIDE et OPSC**

Le secrétariat de la CNDE a adressé un courrier aux partis politiques dans le cadre des élections fédérales, en vue de rappeler les engagements pris par le gouvernement fédéral précédent dans le cadre des rapports CIDE et OPSC (voir annexe 10) . Ce rappel sera également adressé au futur formateur, et ensuite aux nouveaux ministres fédéraux dès qu'ils seront désignés.



## **1 Rencontre avec M. Kjaerum, Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux**

Le 9 juin, la présidente a rencontré, avec le KRC et le DGDE, Monsieur M. Kjaerum, Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux (European Union Agency for Fundamental Rights - FRA). La rencontre avait pour but d'informer le Directeur des préoccupations qui animent les acteurs belges en matière de droits de l'enfant.

Concernant la bonne gouvernance en matière de droits de l'enfant, les participants belges ont souligné l'importance d'un échange amélioré de bonnes pratiques au niveau européen et du développement d'indicateurs « attentifs » aux enfants sur le plan européen en vue d'une collecte de données illustrant la politique menée, qui permettrait des analyses comparatives entre les États membres.

Par ailleurs, l'importance de la participation d'enfants à la politique a été épinglée. À cet effet, la fourniture d'informations accessibles aux enfants constitue une condition sine qua non. Les bonnes pratiques de la Belgique en la matière ont été mises en avant, comme le vade-mecum développé à cet effet par l'OEJAJ en Communauté française et la diffusion d'informations « peer-to-peer » par le biais de journaux pour jeunes (cf. StampMedia, qui aura bientôt un petit frère francophone baptisé « En ligne directe »).

De son côté, le Directeur de l'Agence européenne des droits fondamentaux s'est dit préoccupé par la problématique de la disparition de mineurs étrangers non accompagnés et de la traite d'êtres humains en vue de leur exploitation comme personnel de maison bon marché.

## **2 Participation aux réunions préparatoires dans le cadre de l'organisation de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne**

La présidence belge du Conseil de l'Union européenne se déroulait du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Dans le cadre de cette présidence, le secrétariat de la CNDE a contribué à la détermination de l'ordre du jour de plusieurs colloques et congrès qui ont eu lieu en matière de pauvreté d'enfants et droits de l'enfant.

Le Secrétariat a entre autres participé aux réunions préparatoires du comité d'accompagnement de la conférence "Who cares? Feuille de route pour une recommandation afin de combattre la pauvreté infantile" et à la préparation d'un workshop lors du Fundamental Rights Congress.

La Présidente et le Secrétariat ont également participé à d'autres journées d'étude et conférences organisées dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne. Ils ont entre autres assisté aux conférences "Europe de l'Enfance" dans le cadre de l'UE présidence jeunesse de la Belgique à Anvers (9 septembre 2010) et à Bruxelles (16 novembre 2010). Celles-ci ont traité trois thèmes: 1. les agendas de politique internationale concernant l'enfance, la jeunesse et les droits de l'enfant, 2. la nouvelle communication de la Commission sur la Stratégie européenne des Droits de l'Enfant et 3. L'accueil et l'éducation de la petite enfance.

Un relevé complet est repris en annexe 13.

### **3 Présidence et rapportage de l'atelier "participation par des enfants vulnérables", au cours du Fundamental Rights Conference**

Les 7 et 8 décembre 2010, la présidence belge du Conseil de l'Union européenne et l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) ont organisé une 'Fundamental Rights Conference', ayant pour thème "“Ensuring justice and protection for all children”, challenges and strategies to protect particularly vulnerable children and deliver child-friendly justice in the European Union". L'atelier "participation of vulnerable children and access to support and complaints mechanisms" a été présidé par la présidente de la CNDE. Celle-ci a par la suite également fait rapport en séance plénière concernant les discussions, dans le cadre d'un débat interactif avec les présidents des autres ateliers.

**Annexe 1: rapport financier 2010 (état au 31/12/2010)\*\*\*\*\***

Autorités contribuant	Budget attribué	Budget reçu	Manque/ Excédent	Solde des années précédentes	Total
<b>1. Collège de la Commission communautaire Française de Bruxelles</b>	5.196,37 €	1.209,63 €	-3.986,74 €	317,92 €	-3.668,82 €
<b>2. Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles</b>	5.196,37 €	5.196,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>3. Gouvernement de la Communauté française</b>	31.957,65 €		-31.957,65 €	1.173,19 €	-30.784,46 €
<b>4. Gouvernement de la Communauté Germanophone</b>	2.598,18 €	2.598,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>5. Gouvernement de la Région Bruxelles - Capitale</b>	2.598,18 €		-2.598,18 €	-2.598,18 €	-5.196,36 €
<b>6. Gouvernement de la Région wallonne</b>	17.407,82 €	17.407,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>7. Gouvernement flamand</b>	64.954,57 €	64.954,57 €	0,00 €	-2.500,00 €	-2.500,00 €
<b>8. Gouvernement fédéral</b>	129.909,14 €	94.796,42 €	-35.112,72 €	-26.885,21 €	-61.997,93 €
<b>subtotal</b>	<b>259.818,28 €</b>	<b>186.162,99 €</b>	<b>-73.655,29 €</b>	<b>-30.492,28 €</b>	<b>-104.147,57 €</b>

Postes	Budget demandé	Budget attribué	Budget reçu	Dépenses
<b>Frais de personnel</b>				
Présidente	101.109,38 €	101.109,38 €		99.825,06 €
Attaché A11	45.486,27 €	45.486,27 €		
Attaché A11	45.486,27 €	45.486,27 €		88.796,42 €
Niveau CA1	15.361,88 €	15.361,88 €		
Total	207.443,80 €	207.443,80 €		188.621,48 €
<b>Frais d'installation</b>				
Présidente				
2 attachés				
niveau C				
Salle de réunion				
ICT 4 personnes				
Frais annonces recrutement				
Total	5.000,00 €	5.000,00 €		0,00 €
<b>Frais de fonctionnement</b>				
Fonctionnement commission				343,78 €
4 personnes	10.000,00 €	10.000,00 €		2.650,77 €
ICT	4.000,00 €	4.000,00 €		
Total	14.000,00 €	14.000,00 €		2.994,55 €
<b>Divers</b>				
Séance plénière	2.000,00 €	2.000,00 €		2.592,91 €
Interprètes	3.000,00 €	3.000,00 €		0,00 €
Traductions	16.374,48 €	16.374,48 €		28.161,87 €
Experts	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Missions	6.000,00 €	6.000,00 €		1.242,83 €
Transport en commun	4.000,00 €	4.000,00 €		6.000,00 €
Livres et revues	1.000,00 €	1.000,00 €		433,75 €
Séminaires et formations	1.000,00 €	1.000,00 €		272,40 €
	33.374,48 €	33.374,48 €		38.703,76 €
Total général	<b>259.818,28 €</b>	<b>259.818,28 €</b>	<b>186.162,99 €</b>	<b>230.319,79 €</b>

<b>Solde années précédentes</b>	<b>70.607,58</b>
---------------------------------	------------------

<b>Solde 31 décembre 2010</b>	<b>26.450,78 €</b>
-------------------------------	--------------------

\* = total des frais effectifs liés aux 2 attachés et au niveau C. Le SPF Justice avait budgétisé davantage pour le poste 'frais de personnel': 2 attachés et 1 niveau C', mais ne paie que le coût effectif

\*\* le SPF Justice prend en charge le poste 'Divers – transport en commun'

\*\*\* Les frais de fonctionnement ne sont partagés en "fonctionnement 4 collaborateurs" et "fonctionnement Commission" pour ce qui concerne les dépenses réelles.

\*\*\*\* Les frais liés au travail d'interprétation ont été intégrés dans le poste "séance plénière"

\*\*\*\*\* Certaines factures, dont celle liée à l'interprétation lors de la séance plénière de décembre 2010 (plus de 665,50€) n'ont pas encore été reçues et n'ont dès lors pas pu être inscrites sur le budget de 2010.

**Annexe 2 : Liste des Membres d.d. 28.06.2010 et 03.12.2010**

**28/06/2010**

**A MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE/STEMGERECHTIGDE LEDEN/ STIMMBERECHTIGTE MITGLIEDER - ART. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/Naam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretert	Suppléant/Plaats vervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Mme Paule SOMERS Cabinet du Ministre de la Justice DE CLERCK	Federale regering		Représentant: afwezig <sup>1</sup>
Mme Emmanuelle DUQUENNE Cabinet du Vice-premier Ministre et Ministre des Finances REYNDERS	Gouvernement fédéral	Mme Catherine DEDYE Cabinet de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Représentante: afwezig Suppléante:
Dhr. Jan DE RIDDER Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANDEURZEN	Vlaamse regering	Mevr. Deirdre GEES Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, VANDEURZEN	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger:
Mevr. Suzy BLEYS Kabinet Vlaams minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel SMET	Vlaamse regering	Dhr. Dirk MOORS Kabinet Vlaams minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel, SMET	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger:
H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales	Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft		Vertreter: anwesend
M. Benoît PARMENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance	Gouvernement de la Communauté française	Mme Dominique ROSSION Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Représentant: présent Suppléante: présente
Mme Valérie BAESCH Cabinet du Ministre- Président DEMOTTE	Gouvernement wallon	M. Dominique LUPERTO Cabinet du Ministre- Président DEMOTTE	Représentante: excusée Suppléant: excusé

<sup>1</sup> Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

Mme Joëlle DEWALHENS Cabinet	Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles	M. Karim MAJOROS Cabinet	Représentante: présente Suppléant: présent
Mme Magali PLOVIE Cabinet de la Ministre, compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes HUYTEBROECK	Collège de la Commission communautaire commune de Bruxelles	Mevr. Martine MOTTEUX Kabinet Minister Huytebroeck	Représentante: présente Plaatsvervanger:

**B MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE/LEDEN MET RAADGEVENDE STEM/ MITGLIEDER MIT BERATENDER STIMME - ART. 3.2.A AC/SA/ZA**

**1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL/FEDERALE REGERING/FÖDERALREGIERUNG**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Premier LETERME Premier belast met de Coördinatie van het Migratie- en asielbeleid	Mevr. Ina VANDENBERGHE Kabinet	Mevr. Anne VAN DEN BUSSCHE Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles REYNDERS	Mme Caroline GOSSELAIN Cabinet	Mme Anne JUNION Cabinet	Représentante: absente Suppléante:
Vice-eerste minister en Minister van Begroting VANHENGEL	Dhr. Gijs BOUTE Kabinet	Dhr. Karl VAN DE BOSSCHE Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:
Vice-premier en Minister van Ambtenarenzaken, Overheidsbedrijven VERVOTTE	Mevr. Annelies DE BACKER Kabinet	Dhr. Koen DE BUSSER Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:
Minister van Buitenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen VANACKERE	Mevr. Véronique JOOSTEN Kabinet	Mevr. Charline DESMECHT Kabinet	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger:
Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Mme Catherine DEDYE Cabinet	Mevr. Isabel MOENS Kabinet	Représentante: absente Plaatsvervanger: aanwezig

Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des Chances MILQUET	Mme Sylvie ROBERTI Cabinet	Mme Véronique DE BAETS Cabinet	Représentante: absente Suppléante:
Minister van Binnenlandse Zaken TURTELBOOM	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Dhr. Wim BONTINCK Federale Politie, Centrale Dienst Mensenhandel	Représentante: présente Plaatsvervanger:
Ministre des Pensions et des grandes villes DAERDEN			
Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique LARUELLE	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	M. Grégoire MOES Administration	Représentante: absente Suppléant:
Minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen VAN QUICKENBORNE	Mme Isabelle MAHIEU Administration	Dhr. Herman VAN DEN LANGENBERGH Administratie	Représentante: absente Plaatsvervanger:
Minister van Justitie DE CLERCK	Mevr. Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid		Vertegenwoordiger: aanwezig
Minister van Defensie DE CREM	M. Nicolas LANGE Kabinet	Mevr. Charline DESMECHT	Représentant: absent Plaatsvervanger:
Ministre du Climat et de l'Énergie MAGNETTE	M. Hervé GHYSELS Cabinet	M. Philippe DETHEUX Cabinet	Représentant: absent Suppléant:
Ministre de la Coopération au développement MICHEL	Mme Amélie DERBAUDRENGHIEN Cabinet		Représentante: présente
Staatssecretaris voor Mobiliteit SCHOUPPE	Mevr. Anne VANDENBERGHE Administratie	Mevr. Anneliese HEEREN Administratie	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:
Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté COURARD	Mevr. Magda DE MEYER Cabinet	M. Thierry MARTIN Cabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig Suppléant:
Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargés des Personnes Handicapées DELIZEE	Mme Christiane LEENAERTS Cabinet		Représentante: présente

Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique des familles et à la politique de migration et d'asile WATHELET	M. Philippe ANDRIANNE Cabinet	M. Steven DE CANCK Kabinet	Représentant: absent* Suppléant: absent <sup>2</sup>
--	----------------------------------	-------------------------------	---

## 2. GOUVERNEMENT FLAMAND/ VLAAMSE REGERING/FLAMISCHE REGIERUNG

Lid/membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Vlaams Minister- President en Minister van Economie, Buitenlands Beleid, Landbouw en Visserij en Plattelandsbeleid PEETERS			
Vice-Minister- President en Minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand BOURGEOIS	Mevr. Sadia CHOUKRI Kabinet	Mevr. Daphne COSTES Administratie	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:
Vice-Minister-President en Minister van Wetenschappelijk Onderzoek en Innovatie, Overheidsbedrijven, Media en Armoedebeleid LIETEN	Mevr. Liesbet STEVENS Kabinet	Dhr. Tom VERMEIRE Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig <sup>3</sup> Plaatsvervanger:
Minister van Begroting en Financiën, Werk, Ruimtelijke ordening, Onroerend erfgoed en Sport MUYTERS	Mevr. Tinne STUKKENS Kabinet	Mevr. Nicole BOSSAERTS Kabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger: verontschuldigd
Minister van Jeugd, Gelijke Kansen, Onderwijs en Brussel SMET	Mevr. Suzy BLEYS Kabinet	Dhr. Dirk MOORS Kabinet	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Mobiliteit en Openbare Werken CREVITS	Mevr. Minou ESQUENET Kabinet	Dhr. Damien BENOIT Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:

2 Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

3 Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANDEURZEN	Dhr. Jan DE RIDDER Kabinet	Dhr. Dirk BROOS Kabinet	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Leefmilieu, Natuur en Cultuur SCHAUVLIEGE			
Minister van Wonen, Energie, Sociale Economie en Stedenbeleid VAN DEN BOSSCHE	Mevr. Tinne OP DE BEECK Kabinet		Vertegenwoordiger: afwezig

**3. GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE/ REGERING VAN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP/  
REGIERUNG DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministerpräsident und Minister für lokale Behörden LAMBERTZ	Bestimmt keinen Vertreter		
Minister für Familie, Gesundheit und Soziales MOLLERS	H. Guenther MANZ	H. Marco ZINNEN	Vertreter: anwesend Stellvertreter:
Minister für Unterricht, Ausbildung und Beschäftigung PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter		
Ministerin für Kultur, Medien und Tourismus WEYKMANS	Bestimmt keinen Vertreter		

**4. GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE/ REGERING VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP/ REGIERUNG DER FRANZÖSISCHEN GEMEINSCHAFT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministre-Président DEMOTTE	M. Pierre-Yves BOLEN Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	Représentant: absent Suppléant:
Vice- Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale ANTOINE	Mme Geneviève LAZARON Echevine de l'Enseignement et de la Petite enfance	Mme Lucie VANDENBOSCH Groupe CdH du Parlement wallon	Représentante: excusée Suppléante:
Vice-Ministre- Président et Ministre de l'enseignement supérieur MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Nadia LAHLOU Cabinet	Représentante: Présente Suppléante:
Vice-Ministre-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique NOLLET	M. Laurent MONNIEZ Cabinet	M. Paul GALAND Cabinet	Représentant: présent Suppléant:
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances LAANAN	Mme Catherine SPIECE Conseillère à la cellule «Santé» du Cabinet	Mme Alexandra ADRIAENSSENS Directrice chargée de mission à l'administration de la Communauté française, Secrétariat général – Direction de l'égalité des chances	Représentante: absente Suppléante:
Ministre de la Jeunesse HUYTEBROECK	Mme Julie PAPAZOGLU Cabinet	Mme Bénédicte HENDRICK	Représentante: absente Suppléante: absente <sup>4</sup>
Ministre de l'Enseignement obligatoire SIMONET	Mme Marianne TILOT Cabinet	Mme Hélène JACQMIN Cabinet	Représentante: présente Suppléante: excusée

<sup>4</sup> Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

## 5. GOUVERNEMENT WALLON/ WAALSE REGERING/ REGIERUNG DER WALLONISCHEN REGION

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministre-Président DEMOTTE	Mme Sophie LEQUERTIER Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	Représentante: absente Suppléant:
Vice-Ministre- Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique NOLLET	M. Laurent MONNIEZ Cabinet	M. Paul GALAND Cabinet	Représentant: présent Suppléant: présent
Vice-Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation ANTOINE	Mme Geneviève LAZARON Echevine de l'Enseignement et de la Petite enfance	Mme Lucie VANDENBOSCH Groupe CdH du Parlement wallon	Représentante: excusée Suppléante:
Vice- Ministre- Président et Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Jacqueline JOURNEE Cabinet	Représentante: présente Suppléante:
Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine LUTGEN	Mme Coralie BONNET Cabinet	Mme Anne-Françoise MOUTON Cabinet	Représentante: absente Suppléante:
Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances, TILLIEUX	M. Luc MERTENS Cabinet	Mme Mélissa WALKA Cabinet	Représentant: absent Suppléante:
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville FURLAN	Mme Delphine HERNALSTEEN Cabinet	M. Marco ALIBONI Cabinet	Représentante: absente Suppléant:
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité HENRY	M. Dominique PERRIN Cabinet	M. Pierre CASTELAIN Cabinet	Représentant: absent Suppléant:

**6. GOUVERNEMENT RÉGION DE BRUXELLES –CAPITALE / REGERING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST/ REGIERUNG DER REGION BRÜSSEL-HAUPTSTADT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger /Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Minister GROUWELS Belast met Openbare Werken, Vervoer, Gewestelijke en gemeentelijke Informatica, Gelijkheidsbeleid en de Haven van Brussel	Dhr. David VITS Kabinet	Dhr. Ghenio DE ANGELIS Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:
Ministre CEREXHE Compétent en matière de l'Emploi, de l'Economie, en ce compris la politique de revitalisation économique des quartiers et le Commerce extérieur, de la Politique agricole et de la Recherche scientifique			
Ministre-Président PICQUE Compétent en matière des Pouvoirs subordonnés, de l'Aménagement du Territoire, en ce compris les monuments et sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale	M. Olivier KIESECOMS	M. Stéphane AUJEAN Observatoire de l'Enfance	Représentant: absent Suppléant: excusé
Secrétaire d'Etat DOULKERIDIS Compétent en matière du Logement, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente			

<p>Ministre HUYTEBROECK Compétente en matière de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation rurale et la conservation de la nature, de la Lutte contre l'Incendie, l'Aide médicale urgente, du Logement et la rénovation urbaine</p>	<p>Mme Cécile GIRBOUX Cabinet</p>	<p>M. Bernard MATHIEU Cabinet</p>	<p>Représentante: absente Suppléant:</p>
<p>Secrétaire d'état KIR Compétent en matière de l'Urbanisme et de la propreté publique</p>			
<p>Staatssecretaris DE LILLE Belast met Vervoer (met uitsluiting van de bevoegdheid over de MIVB en de infrastructuur van het openbaar vervoer en met uitsluiting van het parkeerbeleid en Cambio), Gelijkemansbeleid, Openbaar Ambt en Beleid tot administratieve vereenvoudiging</p>			
<p>Minister VANRAES Belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Beleid tot administratieve vereenvoudiging</p>	<p>Mevr. Ethel SAVELKOUL Kabinet</p>	<p>Mme. Brigitte PATERNOSTRE Administration</p>	<p>Vertegenwoordiger: présente Suppléante: présente</p>

**7. COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE / COLLEGE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / KOLLEGIUM DER FRANZÖSISCHEN GEMEINSCHAFTSCOMMISSION**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Secrétaire d'Etat DOULKERIDIS Président du Collège compétent en matière du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales	M. Karim MAJOROS Cabinet	Mme Isabelle VANLATHÈM	Représentant: absent <sup>5</sup> Suppléante:
Ministre CEREXHE Membre de la COCOF, compétent en matière de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes	M. Dominique MAUN	M. Vincent GIROUL	Représentant: absent Suppléant:
Ministre HUYTEBROECK Membre de la COCOF, compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées	Mme Manoëlle VELGHE	Mme Marie CARTON	Représentante: absente Suppléante:
Ministre-Président PICQUE Membre de la COCOF, Compétent en matière de la Cohésion sociale	M. Olivier KIESECOMS	M. Stéphane AUJEAN	Représentant: absent Suppléant: excusé
Secrétaire d'état KIR Membre de la COCOF, compétent en matière de la Formation professionnelle et de la Culture	Mme Joëlle DEWALHENS	Mme Sophie BERLAIMONT	Représentante: présente Suppléante:

<sup>5</sup> Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

**8. COLLÈGE RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE / VERENIGD COLLEGE VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / VEREINTE KOLLEGIUM DER GEMEINSAMEN GEMEINSCHAFTSCOMMISSION**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministre-Président PICQUE président de la COCOM	M. Olivier KIESECOMS	Mme Brigitte PATERNOSTRE	Représentant: absent Suppléante: présente
Ministre CEREXHE Membre de la COCOM, compétent en matière de la Politique de la Santé et de la Fonction publique	M. Philippe HENRY de GENERET	Mme Khadija BOUDIBA	Représentant: absent Suppléante:
Ministre HUYTEBROECK Membre de la COCOM, compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes, des Finances, du Budget et des Relations extérieures	Mme Véronique GAILLY	Mme Brigitte PATERNOSTRE Directrice du Service de l'Aide aux personnes	Représentante: absent Suppléante: présente
Minister VANRAES Lid van de GGC, belast met Gezondheidsbeleid, Financiën, Begroting en Externe Betrekkingen	Mevr. Ethel SAVELKOUL Attaché kabinet	Mevr. Sophie VERHAEGEN	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger
Minister GROUWELS Lid van de GGC, belast met het Beleid inzake Bijstand aan Personen en Openbaar Ambt	Dhr. David VITS Kabinet	Dhr. Ghenio DE ANGELIS Kabinet	Vertegenwoordiger: afwezig Plaatsvervanger:

**C MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE/LEDEN MET  
RAADGEVENDE STEM/MITGLIEDER MIT BERATENDER STIMME-  
ART. 3.2-M AC/SA/ZA**

Instantie/Instance/ Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co- Stellvertreter: 1. M. Pierre RANS 2. Mme Jacqueline DEVREUX 3. Mevr Godelieve DENEULIN 4. Mevr Annelies LINDEMANS	Représentant: excusé Suppléant: 1. 2. 3. 4.
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr. Marc WELLENS		Vertegenwoordiger: afwezig
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT		Représentante: absente
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone  2. Dhr Hans DE GREVE Plan België  3. Mme Frédérique VAN HOUCHE, CODE	Mme Cécile CROSSET Ligue des familles  Mme Valerie PROVOST CODE	Représentant(e): 1. présent 2. afwezig 3. présente Suppléante: 1. 2. présente
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	1. Mevr Karin MAES Kinderrechtswinkels 2. Mevr Christine MELKEBEEK Defence for Children International 3. Mevr Nele WILLEMS Kinderrechtencoalitie	1. Mevr Nele DESMET Kinderrechtswinkels 2. Mevr Annemie DRIESKENS Gezinsbond 3. Dhr Jef GEBOERS Kinderrechtencoalitie	Vertegenwoordiger: 1. aanwezig 2. verontschuldigd 3. afwezig  Plaatsvervanger: 1. 2. 3. aanwezig
Belgisch Comité voor UNICEF Comité belge pour UNICEF	Mme Maud DOMINICY	1. Mme Alao KASONGO 2. Mevr. Gaëlle BUYSSCHAERT	Représentante: présente Suppléante: 1. 2. aanwezig

Rat der Deutschsprachigen Jugend	Catherine WEISSHAUPT		Représentante: absente
Orde van Vlaamse Balies	Dhr Geert DECOCK Advocaat Balie Gent Voorzitter Unie van Jeugdadvocaten		Vertegenwoordiger: aanwezig
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN Directeur		Représentant: absent
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR 2. M. Jacques FIERENS (FUNDP) Département de Droit		Représentant: 1. absent 2. présent
Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof. Paul LEMMENS KULeuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid 2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof. Johan PUT Faculteit K.U. Leuven Rechtsgeleerdheid 2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	Vertegenwoordiger: 1. verontschuldigd 2. aanwezig Plaatsvervanger : 1. aanwezig 2.
Kinderrechten-commissaris	Dhr. Bruno VANOBBERGEN	1. Mevr. Mie JACOBS 2. Mevr. Hilde CNUUDE 3. Mevr. Leen ACKAERT	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger: 1. 2. 3. aanwezig
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Bernard DE VOS	M. Stéphan DURVIAUX	Représentant: présent Suppléant: présent
Ombudsman de la Communauté germanophone	M. Cédric LANGER		Représentant: absent
Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding/ Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme	Mme Julie LEJEUNE	1. Mme Patricia LE COCQ 2. Mme Françoise DE BOE	Représentante: présente Suppléante: 1. 2. présente
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr. Jeanine BELLENS		Vertegenwoordiger: afwezig
Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	Mevr. Dominique ROOMS Jeugdrechter Brugge	Dhr. Ignace DEVOS Substituut – procureur des Konings	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger: verontschuldigd

Vlaamse Scholierenkoepel	Mevr. Ellen WINDEY		Vertegenwoordiger: verontschuldigd
Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BEKAVAC Directrice		Représentante: absent
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Mevr. Virna SAENEN Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	Mevr. Carine DE WILDE	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger: verontschuldigd
Vlaamse Jeugdraad	Mevr. Barbara POPPE	Mevr. Joke ANTHONISSEN	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger: afwezig <sup>6</sup>
Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	1. Dhr. Jan VANHEE  Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie Cultuur, Jeugd, Sport en media 2. Mevr. Kaat HUYLEBROECK Administratie Onderwijs en Vorming	1. Dhr. Joost VAN HAELEST Coördinator Kinderrechten Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen 2. Mevr. Rita VAN DURME Administratie Onderwijs en Vorming	Vertegenwoordiger : 1. afwezig 2. verontschuldigd Plaatsvervanger : 1. aanwezig 2.
Conseil de la Jeunesse d'Expression Française	1. M. Olivier GEERKENS Coala ASBL 2. M. Alexandre AZER-NESSIM Secrétaire général		Représentants: 1. absent 2. absent
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	1. Mme Malvina GOVAERT Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse  2. Mme Marie-Christine MAUROY Office de la Naissance et de l'Enfance	M. Michel VANDEKEERE Coordinateur a. i. Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Représentantes: 1. présente 2. présente  Suppléant:
Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK Advocat au barreau de Liège	M. Juan VERLINDEN Advocat au barreau de Bruxelles	Représentante: Excusé Suppléant: Excusé
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmen keinen Vertreter		

<sup>6</sup> Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	Mme Françoise MAINIL	Représentant: absent Suppléante:
Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	Représentant: absent Suppléant:

**D OBSERVATEURS/ WAARNEMERS/ BEOBACHTER(ART.7 AC/ SA/ZA)**

Nom/Naam Organisation/ Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Senaat	Mevr. Sabine DE BETHUNE	Mevr. Veerle DE ROOVER	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger: aanwezig
Vlaams Parlement	Mevr. Katrien SCHRYVERS		Vertegenwoordiger: aanwezig
Parlement Wallon	Mme Véronique SALVI	Mme Chantal BERTOUILLE	Représentante: absente Suppléante:
Parlement de la Communauté française			
Parlement francophone bruxellois	Mme Caroline DESIR		Représentante: Présente
Chambre des Représentants	Mme Marie-Christine MARGHEM		Représentante: absente
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale			
Parlement de la Communauté germanophone	Bestimmt keinen Beobachter		

**E UITVOEREND BUREAU/ BUREAU EXÉCUTIF/ EXEKUTIVBÜRO**

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
<b>Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föderalregierung</b>	Mme Paule SOMERS		Lid: absente <sup>7</sup>
<b>Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft</b>	M. Benoît PARMENTIER	Mme Dominique ROSSION	Membre: présent Suppléante: présente
<b>Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/ Flamische Regierung</b>	Mevr. Suzy BLEYS	Dhr. Jan DE RIDDER	Lid: verontschuldigd Plaatsvervanger: verontschuldigd
<b>Collège Réuni de la Commission Commu- nautaire Commune/ Verenigd College van de Gemeenschappe- lijke Gemeenschaps- commissie / Vereinte Kollegium der Gemein- samen Gemeinschafts- commission</b>	Mme Magali PLOVIE		Membre: excusée
<b>Orde van Vlaamse Balies</b>	Dhr. Geert DECOCK		Lid: aanwezig
<b>Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident:</b>	Dhr. Jan VANHEE	Dhr. Joost VAN HAELST	Lid: Plaatsvervanger: aanwezig
<b>Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident</b>			
<b>Voorzitter/ Présidente/ Präsident</b>	Mevr. Sarah D'HONDT		aanwezig
<b>Secretariaat Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind/ Secrétariat Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant</b>	Mevr. Siska VANDEWEYER M. David DUCULOT Mevr. Shalini GIES		aanwezig aanwezig aanwezig

<sup>7</sup> Ingeschreven, maar afwezig zonder kennisgeving/ inscrit(e) mais absent(e) sans prévenir

03/12/2010

**A MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE/STEMGERECHTIGDE  
LEDEN/ STIMMBERECHTIGTE MITGLIEDER - ART. 3.1. AC/SA/ZA**

Nom/Naam/Name	Représente/ Vertegenwoordigt/ Vertretert	Suppléant/Plaats- vervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Mme Paule SOMERS Cabinet du Ministre de la Justice DE CLERCK	Federale regering		Représentant:
Mme Emmanuelle DUQUENNE Cabinet du Vice-premier Ministre et Ministre des Finances REYNDERS	Gouvernement fédéral	Mme Catherine DEDYE Cabinet de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Représentante: Suppléante:
Dhr. Jan DE RIDDER Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANDEURZEN	Vlaamse regering	Mevr. Deirdre GEES Kabinet Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, VANDEURZEN	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger:
Mevr. Suzy BLEYS Kabinet Vlaams minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel SMET	Vlaamse regering	Dhr. Dirk MOORS Kabinet Vlaams minister van Onderwijs, Jeugd, Gelijke kansen en Brussel, SMET	Vertegenwoordiger: Aanwezig Plaatsvervanger:
H. Günther MANZ Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Abteilung Familie, Gesundheit und Soziales	Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft		Vertreter: anwesend
M. Benoît PARMENTIER Office de la Naissance et de l'Enfance	Gouvernement de la Communauté française	Mme Dominique ROSSION Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Représentant: Suppléante: Présente
	Gouvernement wallon	M. Dominique LUPERTO Cabinet du Ministre Président DEMOTTE	Suppléant:

Mme Joëlle DEWALHENS Cabinet	Collège de la Commission communautaire française de Bruxelles	M. Karim MAJOROS Cabinet	Représentante: Absente Suppléant:
Mme Magali PLOVIE Cabinet de la Ministre, compétente pour les Finances et l'Aide aux Personnes HUYTEBROECK	Collège de la Commission communautaire commune de Bruxelles	Mevr. Martine MOTTEUX Kabinet Minister Huytebroeck	Représentante: Présente Plaatsvervanger: Afwezig

**B MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE/LEDEN MET RAADGEVENDE STEM/ MITGLIEDER MIT BERATENDER STIMME - ART. 3.2.A AC/SA/ZA**

**1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL/FEDERALE REGERING/FÖDERALREGIERUNG**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Premier LETERME Premier belast met de Coördinatie van het Migratie- en asielbeleid	Mevr. Ina VANDENBERGHE Kabinet	Mevr. Anne VAN DEN BUSSCHE Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et des Réformes institutionnelles REYNDERS	Mme Caroline GOSSELAÏN Cabinet	Mme Anne JUNION Cabinet	Représentante: Suppléante:
Vice-eerste minister en Minister van Begroting VANHENGEL	Dhr. Gijs BOUTE Kabinet	Dhr. Karl VAN DE BOSSCHE Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vice-premier en Minister van Ambtenarenzaken, Overheidsbedrijven VERVOTTE	Mevr. Annelies DE BACKER Kabinet	Dhr. Koen DE BUSSER Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Minister van Buitenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen VANACKERE	Mevr. Véronique JOOSTEN Kabinet	Mevr. Isabelle Heyndricks Kabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger:
Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires Sociales et de la Santé Publique ONKELINX	Mme Catherine DEDYE Cabinet	Mevr. Isabel MOENS Kabinet	Représentante: Plaatsvervanger:

Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des Chances MILQUET	Mme Sylvie ROBERTI Cabinet	Mme Véronique DE BAETS Cabinet	Représentante: Suppléante:
Minister van Binnenlandse Zaken TURTELBOOM	Mme Colette VAN LUL Office des Etrangers	Dhr. Wim BONTINCK Federale Politie, Centrale Dienst Mensenhandel	Représentante: Absente Plaatsvervanger:
Ministre des Pensions et des grandes villes DAERDEN			
Ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique LARUELLE	Mme Pauline BIEVEZ Cabinet	M. Grégoire MOES Administration	Représentante: Suppléant:
Minister voor Ondernemen en Vereenvoudigen VAN QUICKENBORNE	Mme Isabelle MAHIEU Administration	Dhr. Herman VAN DEN LANGENBERGH Administratie	Représentante: Plaatsvervanger:
Minister van Justitie DE CLERCK	Mevr. Christel DE CRAIM Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid		Vertegenwoordiger: Verontschuldigd
Minister van Defensie DE CREM	M. Nicolas LANGE Kabinet	Mevr. Charline DESMECHT Kabinet	Représentant: Plaatsvervanger:
Ministre du Climat et de l'Energie MAGNETTE	M. Hervé GHYSELS Cabinet	M. Philippe DETHEUX Cabinet	Représentant: Suppléant:
Ministre de la Coopération au développement MICHEL	Mme Amélie DERBAUDRENGHIEN Cabinet	Mevr. Berbel VRANCKEN	Représentante: Verontschuldigd Plaatsvervanger: verontschuldigd
Staatssecretaris voor Mobiliteit SCHOUPE	Mevr. Anne VANDENBERGHE Administratie	Mevr. Anneliese HEEREN Administratie	Vertegenwoordiger: Verontschuldigd Plaatsvervanger: Verontschuldigd
Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté COURARD	Mevr. Magda DE MEYER Cabinet	M. Thierry MARTIN Cabinet	Vertegenwoordiger: Suppléant:
Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, chargés des Personnes Handicapées DELIZEE	Mme Christiane LEENAERTS Cabinet		Représentante:
Secrétaire d'Etat au Budget et à la Politique des familles et à la politique de migration et d'asile WATHELET	M. Philippe ANDRIANNE Cabinet	M. Steven DE CANCK Kabinet	Représentant: Suppléant:

## 2. GOUVERNEMENT FLAMAND/ VLAAMSE REGERING/FLAMISCHE REGIERUNG

Lid/membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Vlaams Minister- President en Minister van Economie, Buitenlands Beleid, Landbouw en Visserij en Plattelandsbeleid PEETERS			
Vice-Minister- President en Minister van Bestuurszaken, Binnenlands Bestuur, Inburgering, Toerisme en Vlaamse Rand BOURGEOIS	Mevr. Sadia CHOUKRI Kabinet	Mevr. Daphne COSTES Administratie	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vice-Minister-President en Minister van Wetenschappelijk Onderzoek en Innovatie, Overheidbedrijven, Media en Armoedebeleid LIETEN	Mevr. Liesbet STEVENS Kabinet	Dhr. Tom VERMEIRE Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Minister van Begroting en Financiën, Werk, Ruimtelijke ordening, Onroerend erfgoed en Sport MUYTERS	Mevr. Tinne STUKKENS Kabinet	Mevr. Nicole BOSSAERTS Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Minister van Jeugd, Gelijke Kansen, Onderwijs en Brussel SMET	Mevr. Suzy BLEYS Kabinet	Dhr. Dirk MOORS Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Mobiliteit en Openbare Werken CREVITS	Mevr. Minou ESQUENET Kabinet	Dhr. Damien BENOIT Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin VANDEURZEN	Dhr. Jan DE RIDDER Kabinet	Dhr. Dirk BROOS Kabinet	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger:
Vlaams minister van Leefmilieu, Natuur en Cultuur SCHAUVLIEGE			

Minister van Wonen, Energie, Sociale Economie en Stedenbeleid VAN DEN BOSSCHE	Mevr. Tinne OP DE BEECK Kabinet		Vertegenwoordiger:
--	------------------------------------	--	--------------------

**3. GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE/ REGERING VAN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP/REGIERUNG DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministerpräsident und Minister für lokale Behörden LAMBERTZ	Bestimmt keinen Vertreter		
Minister für Familie, Gesundheit und Soziales MOLLERS	H. Guenther MANZ	H. Marco ZINNEN	Vertreter: anwesend Stellvertreter:
Minister für Unterricht, Ausbildung und Beschäftigung PAASCH	Bestimmt keinen Vertreter		
Ministerin für Kultur, Medien und Tourismus WEYKMANS	Bestimmt keinen Vertreter		

**4. GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE/ REGERING VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP/ REGIERUNG DER FRANZÖSISCHEN GEMEINSCHAFT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministre-Président DEMOTTE	M. Pierre-Yves BOLEN Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	Représentant: Suppléant:
Vice- Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, des Sports et de l'Enseignement de promotion sociale ANTOINE	Mme Geneviève LAZARON Echevine de l'Enseignement et de la Petite enfance	Mme Lucie VANDENBOSCH Groupe CdH du Parlement wallon	Représentante: Suppléante:
Vice-Ministre-Président et Ministre de l'enseignement supérieur MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Nadia LAHLOU Cabinet	Représentante: Suppléante:

Vice-Ministre-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique NOLLET	M. Laurent MONNIEZ Cabinet	M. Paul GALAND Cabinet	Représentant: Suppléant:
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances LAANAN	Mme Catherine SPIECE Conseillère à la cellule «Santé» du Cabinet	Mme Alexandra ADRIAENSSENS Directrice chargée de mission à l'administration de la Communauté française, Secrétariat général – Direction de l'égalité des chances	Représentante: Suppléante:
Ministre de la Jeunesse HUYTEBROECK	Mme Elodie VANDENBROUCKE Cabinet	Mme Bénédicte HENDRICK	Représentante: Excusée Suppléante:
Ministre de l'Enseignement obligatoire SIMONET	Mme Marianne TILOT Cabinet	Mme Hélène JACQMIN Cabinet	Représentante: Suppléante:

## 5. GOUVERNEMENT WALLON/ WAALSE REGERING/ REGIERUNG DER WALLONISCHEN REGION

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministre-Président DEMOTTE	Mme Sophie LEQUERTIER Cabinet	M. Joël MATHIEU Cabinet	Représentante: Suppléant:
Vice-Ministre-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique NOLLET	M. Laurent MONNIEZ Cabinet	M. Paul GALAND Cabinet	Représentant: Suppléant:
Vice-Ministre-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi et de la Formation ANTOINE	Mme Geneviève LAZARON Echevine de l'Enseignement et de la Petite enfance	Mme Lucie VANDENBOSCH Groupe CdH du Parlement wallon	Représentante: Suppléante:
Vice-Ministre-Président et Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles MARCOURT	Mme Raymonde YERNA Cabinet	Mme Jacqueline JOURNEE Cabinet	Représentante: Suppléante: excusée

Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité et du Patrimoine LUTGEN	Mme Coralie BONNET Cabinet	Mme Anne-Françoise MOUTON Cabinet	Représentante: Suppléante:
Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, TILLIEUX	M. Luc MERTENS Cabinet	Mme Mélissa WALKA Cabinet	Représentant: Excusé Suppléante: Excusée
Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville FURLAN	Mme Delphine HERNALSTEEN Cabinet	M. Marco ALIBONI Cabinet	Représentante: Présente Suppléant:
Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité HENRY	M. Dominique PERRIN Cabinet	M. Pierre CASTELAIN Cabinet	Représentant: Suppléant:

**6. GOUVERNEMENT RÉGION DE BRUXELLES –CAPITALE / REGERING VAN HET BRUSSELS  
HOOFDSTEDELIJK GEWEST/ REGIERUNG DER REGION BRÜSSEL-HAUPTSTADT**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger /Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Minister GROUWELS Belast met Openbare Werken, Vervoer, Gewestelijke en gemeentelijke Informatica, Gelijkekansenbeleid en de Haven van Brussel	Dhr. David VITS Kabinet	Dhr. Ghenio DE ANGELIS Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Ministre CEREXHE Compétent en matière de l'Emploi, de l'Economie, en ce compris la politique de revitalisation économique des quartiers et le Commerce extérieur, de la Politique agricole et de la Recherche scientifique			

<p>Ministre-Président PICQUE Compétent en matière des Pouvoirs subordonnés, de l'Aménagement du Territoire, en ce compris les monuments et sites, de la Propreté publique, de la Coopération au Développement et de la Statistique régionale</p>	<p>M. Olivier KIESECOMS</p>	<p>M. Stéphane AUJEAN Observatoire de l'Enfance</p>	<p>Représentant: Suppléant: Excusé</p>
<p>Secrétaire d'Etat DOULKERIDIS Compétent en matière du Logement, de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente</p>			
<p>Ministre HUYTEBROECK Compétente en matière de l'Environnement, de l'Energie, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation rurale et la conservation de la nature, de la Lutte contre l'Incendie, l'Aide médicale urgente, du Logement et la rénovation urbaine</p>	<p>Mme Cécile GIRBOUX Cabinet</p>	<p>M. Bernard MATHIEU Cabinet</p>	<p>Représentante: Présente Suppléant:</p>
<p>Secrétaire d'état KIR Compétent en matière de l'Urbanisme et de la propreté publique</p>			
<p>Staatssecretaris DE LILLE Belast met Vervoer (met uitsluiting van de bevoegdheid over de MIVB en de infrastructuur van het openbaar vervoer en met uitsluiting van het parkeerbeleid en Cambio), Gelijkheidsbeleid, Openbaar Ambt en Beleid tot administratieve vereenvoudiging</p>			

Minister VANRAES Belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Beleid tot administratieve vereenvoudiging	Mevr. Ethel SAVELKOUL Kabinet	Mme. Brigitte PATERNOSTRE Administration	Vertegenwoordiger: Suppléante:
---	-------------------------------------	--	-----------------------------------

**7. COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE / COLLEGE VAN DE FRANSE  
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / KOLLEGIUM DER FRANZÖSISCHEN GEMEINSCHAFTSCOMMISSION**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Secrétaire d'Etat DOULKERIDIS Président du Collège compétent en matière du Budget, de l'Enseignement, du Tourisme et des Relations internationales	M.Karim MAJOROS Cabinet	Mme Isabelle VANLATHÈM	Représentant: Suppléante:
Ministre CEREXHE Membre de la COCOF, compétent en matière de la Fonction publique, de la Politique de la Santé et de la Formation professionnelle des Classes moyennes	M. Dominique MAUN	M. Vincent GIROUL	Représentant: Suppléant:
Ministre HUYTEBROECK Membre de la COCOF, compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes Handicapées	Mme Manoëlle VELGHE	Mme Marie CARTON	Représentante: Suppléante:
Ministre-Président PICQUE Membre de la COCOF, Compétent en matière de la Cohésion sociale	M. Olivier KIESECOMS	M. Stéphane AUJEAN	Représentant: Suppléant: Excusé
Secrétaire d'état KIR Membre de la COCOF, compétent en matière de la Formation professionnelle et de la Culture	Mme Joëlle DEWALHENS	Mme Sophie BERLAIMONT	Représentante: Absente Suppléante:

**8. COLLÈGE RÉUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE / VERENIGD COLLEGE VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE / VEREINTE KOLLEGIUM DER GEMEINSAMEN GEMEINSCHAFTSCOMMISSION**

Lid/Membre/Mitglied	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Ministre-Président PICQUE président de la COCOM	M. Olivier KIESECOMS	Mme Brigitte PATERNOSTRE	Représentant: Suppléante:
Ministre CEREXHE Membre de la COCOM, compétent en matière de la Politique de la Santé et de la Fonction publique	M. Philippe HENRY de GENERET	Mme Khadija BOUDIBA	Représentant: Suppléante:
Ministre HUYTEBROECK Membre de la COCOM, compétente en matière de la Politique d'Aide aux Personnes, des Finances, du Budget et des Relations extérieures	Mme Véronique GAILLY	Mme Brigitte PATERNOSTRE Directrice du Service de l'Aide aux personnes	Représentante: Suppléante:
Minister VANRAES Lid van de GGC, belast met Gezondheidsbeleid, Financiën, Begroting en Externe Betrekkingen	Mevr. Ethel SAVELKOUL Attaché kabinet	Mevr. Sophie VERHAEGEN	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger
Minister GROUWELS Lid van de GGC, belast met het Beleid inzake Bijstand aan Personen en Openbaar Ambt	Dhr. David VITS Kabinet	Dhr. Ghenio DE ANGELIS Kabinet	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:

**C MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE/LEDEN MET  
RAADGEVENDE STEM/MITGLIEDER MIT BERATENDER STIMME-  
ART. 3.2-M AC/SA/ZA**

Instantie/Instance/ Instanz	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Collège des Procureurs généraux	M. Lucien NOUWYNCK Parquet général près la Cour d'Appel de Bruxelles	Co – plaatsvervangers / Co – suppléants / Co- Stellvertreter: 1. M. Pierre RANS 2. Mme Jacqueline DEVREUX 3. Mevr. Godelieve DENEULIN 4. Mevr. Annelies LINDEMANS	Représentant: excusé Suppléant: 1. 2. 3. 4.
Vereniging van de Vlaamse Provincies	Dhr. Marc WELLENS		Vertegenwoordiger:
Union des Villes et Communes de Wallonie	Mme Thérèse-Marie BOUCHAT		Représentante:
Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant	1. M. Benoît VAN KEIRSBILCK, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone 2. Dhr. Hans DE GREVE Plan België  3. Mme Frédérique VAN HOUCHE, CODE	Mme Cécile CROSSET Ligue des familles  Mme Valerie PROVOST CODE	Représentant(e): 1. 2. 3. Excusée Suppléante: 1. 2. Présente
Kinderrechtencoalitie Vlaanderen	1. Mevr. Karin MAES Kinderrechtswinkels 2. Mevr. Christine MELKEBEEK Defence for Children International 3. Mevr. Nele WILLEMS Kinderrechtencoalitie	1. Mevr Nele DESMET Kinderrechtswinkels 2. Mevr Annemie DRIESKENS Gezinsbond  3. Dhr Jef GEBOERS Kinderrechtencoalitie	Vertegenwoordiger: 1. Verontschuldigd 2. Verontschuldigd 3.  Plaatsvervanger: 1. 2. 3. Aanwezig
Belgisch Comité voor UNICEF Comité belge pour UNICEF	Mme Maud DOMINICY	1. Mme Alao KASONGO 2. Mevr. Gaele BUYSSCHAERT	Représentante: Excusée Suppléante: 1. 2. Aanwezig

Rat der Deutschsprachigen Jugend	Catherine WEISSHAUPT		Représentante:
Orde van Vlaamse Balies	Dhr. Geert DECOCK Advocaat Balie Gent Voorzitter Unie van Jeugdadvocaten		Vertegenwoordiger: Aanwezig
Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale	M. Marc THOULEN Directeur		Représentant:
Conseil Interuniversitaire de la Communauté française	1. M. Olivier DE SCHUTTER (UCL) Département de droit international, Charles de Visscher, CPDR 2. M. Jacques FIERENS (FUNDP) Département de Droit		Représentant: 1. 2. Absent
Vlaamse Interuniversitaire Raad	1. Prof. Paul LEMMENS KULeuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid 2. Prof. Wouter VANDENHOLE UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	1. Prof. Johan PUT Faculteit K.U. Leuven Rechtsgeleerdheid 2. Prof. Frederik SWENNEN UA, Faculteit Rechtsgeleerdheid	Vertegenwoordiger: 1. Aanwezig 2. verontschuldigd Plaatsvervanger: 1. verontschuldigd 2.
Kinderrechten-commissaris	Dhr. Bruno VANOBBERGEN	1. Mevr. Mie JACOBS 2. Mevr. Hilde CNUUDE 3. Mevr. Leen ACKAERT	Vertegenwoordiger: Verontschuldigd Plaatsvervanger: 1. 2. 3.
Délégué général aux Droits de l'enfant	M. Bernard DE VOS	M. Stéphan DURVIAUX	Représentant: Suppléant: Présent
Ombudsman de la Communauté germanophone	M. Cédric LANGER		Représentant: Présent
Centrum voor Gelijkheid van Kansen en voor Racismebestrijding/ Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme	Mme Julie LEJEUNE	1. Mme Patricia LE COCQ 2. Mme Françoise DE BOE	Représentante: Suppléante: 1. Absente 2. Excusée
Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten	Mevr. Jeanine BELLENS		Vertegenwoordiger:
Unie der Nederlandstalige Jeugdmagistraten	Mevr. Dominique ROOMS Jeugdrechter Brugge	Dhr. Ignace DEVOS Substituut – procureur des Konings	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger: aanwezig
Vlaamse Scholierenkoepel	Mevr. Veerle DREEMEERSCH		Vertegenwoordiger:

Association des Provinces wallonnes	Mme Annick BEKAVAC Directrice		Représentante:
Comités voor Bijzondere Jeugdzorg	Mevr. Virna SAENEN Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin	Mevr. Carine DE WILDE Dhr. Johan VAN DER AUWERAERT	Vertegenwoordiger: aanwezig Plaatsvervanger: 1. 2. Aanwezig
Vlaamse Jeugdraad	Mevr. Barbara POPPE	Mevr. Joke ANTHONISSEN	Vertegenwoordiger: verontschuldigd Plaatsvervanger:
Vertegenwoordigers van de erkende Vlaamse administraties en instellingen	1. Dhr. Jan VANHEE Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap Administratie Cultuur, Jeugd, Sport en media 2. Mevr. Kaat HUYLEBROECK Administratie Onderwijs en Vorming	1. Dhr. Joost VAN HAELST Coördinator Kinderrechten Agentschap Sociaal- Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen 2. Mevr. Rita VAN DURME Administratie Onderwijs en Vorming	Vertegenwoordiger : 1. 2. Plaatsvervanger : 1. Aanwezig 2.
Conseil de la Jeunesse d'Expression Française	1. M. Olivier GEERKENS Coala ASBL 2. M. Alexandre AZER- NESSIM Secrétaire général		Représentants: 1. 2.
Représentants d'administrations et d'institutions reconnues de la Communauté française	1. Mme Malvina GOVAERT Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse 2. Mme Marie-Christine MAUROY Office de la Naissance et de l'Enfance	M. Michel VANDEKEERE Coordinateur a. i. Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	Représentantes: 1. Présente 2.  Suppléant:
Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique	Mme Cécile DELBROUCK Avocat au barreau de Liège	M. Juan VERLINDEN Avocat au barreau de Bruxelles	Représentante: Suppléant:
Deutschsprachigen Administrationen	Bestimmen keinen Vertreter		
Union francophone des Magistrats de la Jeunesse	M. Eric JANSSENS	Mme Françoise MAINIL	Représentant: Suppléante:
Union des Conseillers et des Directeurs de l'aide à la jeunesse	M. Gérard HANSEN	M. Dominique MOREAU	Représentant: Suppléant:

**D OBSERVATEURS/ WAARNEMERS/ BEOBACHTER(ART.7 AC/ SA/ZA)**

Nom/Naam ____ Organisation/ Organisatie	Représentant/ Vertegenwoordiger/ Vertreter	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière / Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 28/06/2010
Senaat	Mevr. Sabine DE BETHUNE	Mevr. Veerle DE ROOVER	Vertegenwoordiger: Plaatsvervanger:
Vlaams Parlement	Mevr. Katrien SCHRYVERS		Vertegenwoordiger:
Parlement Wallon	Mme Véronique SALVI	Mme Chantal BERTOUILLE	Représentante: Suppléante: excusée
Parlement de la Communauté française			
Parlement francophone bruxellois	Mme Caroline DESIR		Représentante:
Chambre des Représentants	Mme Marie-Christine MARGHEM		Représentante:
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale			
Parlement de la Communauté germanophone	Bestimmt keinen Beobachter		

**E UITVOEREND BUREAU/ BUREAU EXÉCUTIF/ EXEKUTIVBÜRO**

	Lid/Membre/Mitglied	Suppléant/ Plaatsvervanger/ Stellvertreter	Participation à l'assemblée plénière/ Deelname aan de plenaire zitting / Teilnahme an der Plenarversammlung d.d. 19/11/2009
<b>Gouvernement fédéral / Federale Regering / Föderalregierung</b>	Mme Paule SOMERS		Lid:
<b>Gouvernement de la Communauté française / Regering van de Franstalige Gemeenschap/ Regierung der Französischen Gemeinschaft</b>	M. Benoît PARMENTIER	Mme Dominique ROSSION	Membre: Suppléante: Présente

<b>Gouvernement flamand / Vlaamse Regering/ Flamische Regierung</b>	Mevr. Suzy BLEYS	Dhr. Jan DE RIDDER	Lid: Aanwezig Plaatsvervanger: Aanwezig
<b>Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune/ Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie / Vereinte Kollegium der Gemeinsamen Gemeinschaftscommission</b>	Mme Magali PLOVIE		Membre: Présente
<b>Orde van Vlaamse Balies</b>	Dhr. Geert DECOCK		Lid: Aanwezig
<b>Vice – Voorzitter / Vice – Président / Vizepräsident:</b>	Dhr. Jan VANHEE	Dhr. Joost VAN HAELST	Lid: Plaatsvervanger: Aanwezig
<b>Vice – Président / Vice – Voorzitter/ Vizepräsident</b>			
<b>Voorzitter/ Présidente/ Präsident</b>	Mevr. Sarah D'HONDT		Aanwezig
<b>Secretariaat Nationale Commissie voor de Rechten van het Kind/ Secrétariat Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant</b>	Mevr. Siska VAN DE WEYER M. David DUCULOT		Aanwezig  Aanwezig

### **Annexe 3 : Composition de la délégation pour la présentation des rapports CIDE et OPSC au Comité des droits de l'enfant**

La délégation belge était composée de la manière suivante :

#### A. Pour la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant

- Mme Sarah D'hondt, Présidente et Chef de délégation adjointe
- Mme Siska Van de Weyer
- M. David Duculot

#### B. Au niveau fédéral

Pour la Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations Unies à Genève

- Ambassadeur Alex Van Meeuwen, Représentant Permanent de la Belgique auprès de NU à Genève et Chef de délégation
- M. Hugo Brauwiers, Consul-général et Représentant permanent adjoint
- Mme Ellen Van Uytvanck

Pour le SPF Affaires étrangères

- Mme Véronique Joosten

Pour le SPF Justice

- Mme Paule Somers, cabinet du Ministre de la Justice
- Mme Christel De Craim, Service de la politique criminelle

Pour le Secrétaire d'état au budget, à la politique de migration et d'asile et à la politique de la famille

- Mme Kristine Goossens

#### C. Au niveau des entités fédérées

Pour la Communauté flamande

- Mme Suzy Bleys, cabinet du Ministre flamand coordinateur des droits de l'enfant
- M. Jan De Ridder, cabinet du Ministre flamand du bien-être, de la santé publique et de la famille
- M. Joost Van Haelst, coordinateur des droits de l'enfant pour l'autorité flamande

Pour la Communauté française

- Mme Malvina Govaert, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

La Région wallonne était également représentée par Mme Malvina Govaert

Pour la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale

- Mme Brigitte Paternostre, Service de l'aide aux personnes

Pour la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale

- M. Stéphane Aujean, qui était disponible par téléphone lors de la présentation.

Pour la Communauté germanophone

- M. Gunther Manz, qui était joignable par téléphone lors de la présentation.

## **Annexe 4 : Concluding observations du Comité des droits de l'enfant aux troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Belgique concernant la CIDE**



Nations Unies  
Convention relative aux droits de l'enfant

CRC/C/BEL/CO/3-4  
Distr. générale  
11 juin 2010  
Original: anglais

---

Comité des droits de l'enfant  
Cinquante-quatrième session  
24 mai - 11 juin 2010

### **Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention**

#### **OBSERVATIONS FINALES: Belgique**

1. Le Comité a examiné les troisième et quatrième rapports périodiques combinés de la Belgique (CRC/C/BEL/3-4) à ses 1521<sup>ème</sup> et 1523<sup>ème</sup> séances, tenues le 2 juin 2010, et adopté les observations finales ci-après à sa 1541<sup>ème</sup> séance, tenue le 11 juin 2010.

#### **A. Introduction**

2. Le Comité se félicite de la présentation des troisième et quatrième rapports périodiques combinés de l'État partie ainsi que des réponses écrites à sa liste de points à traiter (CRC/C/BEL/Q/3-4/Add.1), qui lui ont permis de se faire une idée plus précise de la situation dans l'État partie. Il note également avec satisfaction la présence d'une délégation multisectorielle avec laquelle il a pu instaurer un dialogue franc et ouvert.
3. Le Comité recommande de lire les présentes observations finales en parallèle avec celles qu'il a adoptées le 9 juin 2006 au sujet du rapport initial de l'État partie relatif au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants figurant dans le document (CRC/C/BEL/OPSC/CO/1) et du rapport initial de l'État partie relatif au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/BEL/CO/1).

## **B. Mesures de suivi adoptées et progrès réalisés par l'État partie**

4. Le Comité accueille avec satisfaction l'adoption:
  - a) le 11 octobre 2006, du Protocole à la Loi du 25 février 2003 introduisant le concept d'« aménagement raisonnable » dans la législation de l'État partie en vue d'améliorer l'inclusion sociale et professionnelle des personnes porteuses d'un handicap par un aménagement raisonnable des espaces auxquels elles ont accès afin de participer à la vie active et collective de la société;
  - b) de la nouvelle loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés;
  - c) en 2006, de la loi interdisant l'utilisation, la production et le transport de munitions à fragmentation; et
  - d) de la loi du 10 août 2005 relative à la traite des êtres humains.
5. Le Comité salue également la ratification:
  - a) le 17 mars 2006, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
  - b) le 2 juillet 2009, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif;
  - c) le 26 mai 2005, de la Convention de La Haye n° 33 de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale;
  - d) le 11 août 2004, du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000;
  - e) le 17 juin 2004, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; et
  - f) le 1<sup>er</sup> avril 2003, de la Convention de La Haye n° 34 de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.
6. Le Comité prend également acte avec satisfaction de la nomination, le 17 mai 2010, d'un médiateur au sein de la Communauté germanophone, ainsi que de la création, en 2006, de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et de l'adoption du Plan d'action national pour les enfants 2005-2012.

## **C. Principaux sujets de préoccupation et recommandations**

### **1. Mesures d'application générales**

*(art. 4, 42 et 44, par. 6 de la Convention)*

#### *Recommandations précédentes du Comité*

7. Le Comité salue les efforts entrepris par l'État partie pour donner suite aux observations finales du Comité concernant son deuxième rapport en 2002 (CRC/C/15/Add.178). Il regrette toutefois que certaines de ses recommandations n'aient pas été suffisamment suivies.
8. Le Comité invite instamment l'État partie à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations formulées dans les observations finales sur le deuxième rapport périodique de l'État partie qui n'ont pas encore été mises en œuvre ou qui l'ont été insuffisamment, en particulier celles relatives à la coordination, à la collecte de données, à

la discrimination à l'égard des enfants vivant dans la pauvreté, au droit de l'enfant d'être entendu, aux châtimets corporels et à l'administration de la justice pour mineurs. Dans cette perspective, le Comité rappelle à l'État partie l'Observation générale n°5 (2004) sur les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### **Réserves et déclarations**

9. Le Comité note que l'État partie a maintenu sa déclaration relative à l'article 2 concernant le principe de non-discrimination qui limite la jouissance des droits consacrés par la Convention par des enfants n'ayant pas la nationalité belge et à l'article 40 concernant la révision d'une décision pénale par une instance judiciaire supérieure.
- 10. Le Comité, dans le prolongement de ses recommandations précédentes (CRC/C/15/Add.178, par.7) et à la lumière de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, recommande à l'État partie d'accélérer le processus de retrait des déclarations qu'il a émises à l'égard des articles 2 et 40 de la Convention.**

#### *Législation*

11. Bien que prenant acte des efforts déployés par l'État partie pour mettre sa législation en conformité avec les principes et dispositions de la Convention, le Comité note que les développements législatifs varient au sein des trois Communautés, ce qui crée des situations dans lesquelles les enfants ne jouissent pas, dans certaines Communautés, de l'ensemble des droits dont d'autres enfants jouissent dans le reste du pays. Le Comité se déclare en particulier préoccupé par le fait que le développement législatif dans la Communauté germanophone n'a pas progressé au même rythme que le développement au sein des deux autres Communautés.
- 12. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la législation et les réglementations administratives dans l'ensemble de ses Communautés soient pleinement conformes aux dispositions et aux principes de la Convention.**

#### *Coordination*

13. S'il se réjouit de la création, en 2006, de la Commission nationale pour les droits de l'enfant, le Comité n'en demeure pas moins préoccupé par l'absence de coordination nationale de la mise en œuvre de la Convention.
- 14. Le Comité recommande à l'État partie de mettre en place un système efficace de coordination de la mise en œuvre de la Convention et de garantir la coopération des mécanismes de coordination instaurés aux niveaux fédéral et communautaires de manière à définir une politique globale et cohérente en matière de droits de l'enfant.**

#### *Plan d'action national pour les enfants*

15. Le Comité déplore vivement que ses recommandations (CRC/C/OPAC/BEL/CO/1 par.9) concernant un Plan d'action national pour les enfants n'aient pas été mises en œuvre. Il se dit en particulier préoccupé par le fait que le Plan d'action national pour les enfants (2005-2012) ne contient pas d'objectifs, de cibles, d'indicateurs et calendriers clairs, ne comporte aucun mécanisme chargé de contrôler les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et qu'aucun budget spécifique n'y est alloué. Compte tenu de la nécessité de faire progresser les politiques visant à réduire la pauvreté et les autres inégalités à l'intérieur du pays qui affectent directement les enfants, le Comité exprime à nouveau ses craintes que le cadre

général de la politique de développement et l'environnement de planification de l'État partie ne puissent tenir compte du Plan d'action national pour les enfants.

**16. Le Comité recommande à l'État partie de faire en sorte que:**

- a) **Le Plan d'action national pour les enfants fasse partie intégrante de la planification du développement, étayée par les droits des enfants et tenant dûment compte des différents environnements régionaux;**
- b) **Le Plan d'action national pour les enfants définisse des objectifs, cibles, indicateurs et calendriers concrets et qu'un mécanisme de contrôle soit mis en place pour évaluer les progrès réalisés et identifier les éventuelles insuffisances;**
- c) **Des allocations budgétaires suffisantes soient prévues pour assurer la pleine application du Plan d'action national ; et que**
- d) **Les principes et dispositions de la Convention, de ses Protocoles facultatifs et du Plan d'action intitulé «Un monde digne des enfants» (MDE) adopté à la session extraordinaire de l'Assemblée générale de mai 2002, ainsi que la déclaration faite lors de l'examen de ce plan d'action cinq ans plus tard, soient pris en compte.**

*Mécanisme indépendant de surveillance*

17. Le Comité prend acte de l'existence d'institutions distinctes de médiateurs au sein des Communautés flamande, française et germanophone, mais est préoccupé par le fait que la diversité des législations, des mandats et des compétences de ces institutions ainsi que l'existence de deux institutions de médiateurs au niveau fédéral risquent de priver les enfants dans toutes les régions de l'État partie d'une protection égale de leurs droits et d'une réponse à leurs plaintes.

**18. Le Comité prie instamment l'État partie d'harmoniser les mandats de toutes les institutions de médiateurs et de garantir la coordination adéquate de ces institutions au niveau communautaire et entre les institutions de médiateurs intervenant aux niveaux fédéral et communautaire. Il exhorte en outre l'État partie à faire en sorte que les institutions de médiateurs soient accessibles aux enfants et soient habilitées à recevoir et examiner les plaintes concernant des violations des droits de l'enfant, dans le respect de l'enfant, et à leur donner suite efficacement.**

*Allocation de ressources*

19. Le Comité se déclare préoccupé par le faible niveau, au sein de l'État partie, des dépenses sociales par rapport à d'autres pays de l'OCDE et par la proportion élevée d'enfants vivant dans la pauvreté, qui a augmenté au cours de ces dernières années. Le Comité note également avec préoccupation que, faute d'analyse budgétaire uniforme et d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant, il est difficile de cerner les dépenses allouées aux enfants aux niveaux national et communautaire et d'évaluer l'impact des investissements publics sur la vie des enfants.

**20. Le Comité invite instamment l'État partie, compte tenu des recommandations qu'il a formulées à l'issue de sa journée de débat général tenue en 2007 sur le thème «Ressources pour les droits de l'enfant – responsabilités des États» (cf. CRC/C/46/3), à:**

- a) **Adopter, dans le cadre de l'élaboration du budget de l'État, une approche qui tienne compte des droits de l'enfant, en mettant en œuvre un système de suivi**

de l'allocation et de l'utilisation des ressources au profit des enfants, et ce, pour l'ensemble du budget, ce qui permettra de rendre visibles les montants consacrés aux enfants. D'autre part, le Comité invite instamment l'État partie à utiliser ce système de suivi pour évaluer la manière dont les investissements dans tel ou tel secteur peuvent servir l'intérêt supérieur de l'enfant, en faisant en sorte que soit mesurée la différence d'impact de ces investissements sur les garçons et sur les filles;

- b) Veiller à ce que les postes budgétaires prioritaires pour les enfants soient à l'abri de tout changement des niveaux de ressources;
- c) garantir une budgétisation transparente et participative fondée sur le dialogue et la participation de la population, en particulier celle des enfants, et faire en sorte que les autorités locales soient tenues de rendre des comptes de manière appropriée; et
- d) Définir des postes budgétaires stratégiques à l'intention des enfants défavorisés ou particulièrement vulnérables et pour faire face aux situations susceptibles de requérir des mesures sociales positives et garantir que ces postes budgétaires seront protégés même en cas de crise économique ou autre situation d'urgence.

#### *Collecte de données*

21. Le Comité se félicite des annexes statistiques fournies avec les réponses à la liste de points à traiter, mais il demeure préoccupé par l'approche fragmentée de la collecte de données, qui ne couvre pas tous les domaines de la Convention et est conduite de manière inégale aux niveaux régional et communautaire. Le Comité s'inquiète également de ce que la Commission nationale pour les droits de l'enfant n'ait pas été dotée des ressources nécessaires pour faire face à sa responsabilité de coordination de la collecte de données.
22. **Le Comité prie l'État partie d'accélérer le processus en direction de la mise en place d'un mécanisme permanent de collecte de données au niveau national. Il lui demande également de veiller à ce que la Commission nationale pour les droits de l'enfant soit dotée des ressources humaines et financières suffisantes pour coordonner la collecte de données relatives aux enfants, en particulier pour soutenir les activités du Groupe de travail mis en place en 2009 en vue de créer un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base pour des études comparatives dans toutes les Régions et Communautés de l'État partie.**

#### *Diffusion et sensibilisation*

23. Le Comité prend note des initiatives entreprises par l'État partie pour diffuser la Convention et y sensibiliser le public, en particulier la publication d'une version accessible aux enfants de la Convention, mais il déplore que l'État partie ne mène pas, de façon systématique et ciblée, des activités adéquates de diffusion et de sensibilisation en ce qui concerne la Convention.
24. **Dans le prolongement de ses recommandations précédentes (CRC/C/15/Add.178 par. 17 et 26), le Comité recommande à l'État partie de renforcer les efforts qu'il déploie pour assurer une large diffusion de toutes les dispositions de la Convention auprès des adultes et des enfants et, à cet effet, de tenir compte des suggestions formulées par les enfants et les jeunes vivant en Belgique dans leur premier rapport de février 2010 au Comité.**

#### *Formation*

25. Le Comité salue les activités de formation conduites, mais s'inquiète de ce que ces formations n'englobent pas l'ensemble des professionnels travaillant pour et avec des

enfants et n'incluent pas de manière adéquate toutes les dispositions de la Convention. Le Comité se dit une nouvelle fois préoccupé par le fait que l'enseignement des droits de l'homme ne fait toujours pas expressément partie des programmes scolaires de l'État partie.

- 26. Le Comité incite l'État partie à mettre sur pied des programmes d'enseignement et de formation systématiques sur les principes et dispositions de la Convention à l'intention des enfants, des parents et de tous les groupes professionnels qui travaillent pour et avec des enfants, y compris les magistrats, les avocats, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi, les enseignants, le personnel de santé et les assistants sociaux. Il demande à l'État partie d'inscrire l'enseignement des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, dans les programmes de tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire.**

*Coopération avec la société civile*

27. Le Comité salue la coopération de l'État partie avec la société civile, y compris sa représentation au sein de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et sa participation aux travaux de celle-ci. Il déplore cependant que sa contribution au rapport présenté par l'État partie n'ait pas été suffisamment reflétée.
- 28. Le Comité recommande à l'État partie d'intensifier ses efforts pour encourager la participation active et systématique de la société civile, y compris les ONG et les associations d'enfants, à la promotion et à la mise en œuvre des droits de l'enfant, et de veiller à ce que ses contributions au stade de la planification des politiques, au suivi des observations finales du Comité et à l'élaboration du rapport périodique suivant soient pleinement prises en compte et reflétées.**

**Coopération internationale**

29. Le Comité salue la Loi de 2005 relative à la Coopération belge au développement et la rédaction d'une note sur les droits de l'enfant transmise au Parlement en 2008. Il regrette toutefois que les droits de l'enfant semblent ne pas être intégrés dans la coopération au développement, au-delà de quelques violations spécifiques comme le recours aux enfants soldats. Le Comité note également qu'en 2009, l'État partie a consacré 0,55% de son PIB à l'aide internationale et s'est engagé à atteindre, en 2010, l'objectif convenu à l'échelle internationale de 0,7% du PIB.
- 30. Le Comité prie instamment l'État partie de respecter son engagement à atteindre 0,7% du PIB en 2010 et, si possible, de le dépasser. Il l'incite également à veiller à ce que la réalisation des droits de l'enfant devienne une priorité absolue des accords de coopération internationale instaurés avec les pays en voie de développement. Ce faisant, le Comité suggère à l'État partie de prendre en considération les observations finales et les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant à l'intention du pays destinataire en question.**

***2. Principes généraux***

**(Art. 2, 3, 6 et 12 de la Convention)**

*Non-discrimination*

31. Le Comité prend acte des initiatives entreprises au niveau communautaire pour lutter contre la discrimination, en particulier en matière d'accès à l'enseignement. Le Comité est cependant inquiet de ses vives inquiétudes quant aux formes multiples de discrimination dont sont victimes les enfants vivant dans la pauvreté au sein de l'État partie, notamment en ce qui

concerne l'accès à l'enseignement, aux soins de santé et aux loisirs. Il s'inquiète également de la discrimination continue dont souffrent les enfants atteints d'un handicap ou les enfants d'origine étrangère.

- 32. Le Comité demande à l'État partie de collecter des données ventilées afin de permettre un contrôle efficace de la discrimination de facto et d'adopter et mettre en œuvre une stratégie globale couvrant toutes les formes de discrimination, y compris les formes multiples de discrimination à l'encontre de tous les groupes vulnérables d'enfants en situations vulnérables, et luttant contre les attitudes sociales discriminatoires, en particulier à l'égard des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants atteints d'un handicap et des enfants d'origine étrangère.**

*Intérêt supérieur de l'enfant*

33. Le Comité prend acte de l'intégration du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la législation concernant notamment l'adoption et les allocations familiales pour les travailleurs salariés, mais s'inquiète de ce qu'il ne soit toujours pas repris comme principe général dans toute la législation relative aux enfants.

- 34. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures voulues pour assurer, conformément à l'article 3 de la Convention, la prise en considération du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les dispositions légales ainsi que dans les décisions judiciaires et administratives et dans les projets, programmes et services qui concernent les enfants.**

*Respect des opinions de l'enfant*

35. Le Comité salue les nombreuses initiatives visant à promouvoir la participation des enfants dans divers domaines, en particulier l'implication d'enfants dans les travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la création, en 2005, du «Parlement d'élèves» en Communauté germanophone. Le Comité constate toutefois avec inquiétude que les enfants belges estiment que leurs opinions sur les questions qui les concernent directement ne sont que rarement prises en compte. Il s'inquiète également de l'exclusion fréquente des enfants en situations vulnérables, c.-à-d. les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants atteints d'un handicap et les enfants placés en institut psychiatrique, des initiatives participatives. Le Comité exprime en outre ses craintes que la participation des enfants au processus de rapportage ne bénéficie plus du soutien du gouvernement fédéral et de la Communauté flamande.

- 36. Le Comité rappelle à l'État partie son Observation générale n°12 (2009) sur le droit de l'enfant d'être entendu et lui recommande de continuer à veiller à l'application de ce droit conformément à l'article 12 de la CIDE et de promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux de pouvoir et au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en s'attachant en particulier aux enfants en situation vulnérable. Le Comité demande également à l'État partie de maintenir son soutien à la participation des enfants au processus de rapportage.**

37. Le Comité relève par ailleurs avec inquiétude que l'État partie n'a pas pris les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de sa recommandation sur le droit de l'enfant d'être entendu dans les procédures judiciaires et administratives, qui continue de revêtir un caractère largement discrétionnaire. Il s'inquiète également de ce que l'obligation pour les juges de la jeunesse d'entendre les enfants de plus de 12 ans au sujet des droits de résidence et de visite dans le cadre d'un divorce ne soit pas effectivement mise en pratique.

38. Le Comité réitère sa précédente recommandation (CRC/C/15/Add.178 par. 22) de promulguer des dispositions législatives régissant les procédures judiciaires et administratives afin de garantir à l'enfant qui est capable de discernement, le droit d'exprimer son opinion et de veiller à ce que cette opinion soit dûment prise en considération.

### 3. Libertés et droits civils

*(art. 7, 8, 13-17 et 37(a) de la Convention)*

#### Châtiments corporels

39. Le Comité constate avec préoccupation que l'État partie n'a pas pris les mesures nécessaires pour que les châtiments corporels soient explicitement interdits par la loi dans le cadre familial et dans les structures d'accueil non institutionnelles.
40. À la lumière de son Observation générale no8 concernant «le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments» et de ses précédentes recommandations (CRC/C/15/Add.178 par.24 a)), le Comité prie instamment l'État partie d'interdire en priorité les châtiments corporels dans toutes les structures, notamment au sein de la famille et dans les structures d'accueil non institutionnelles. Il lui recommande en outre d'organiser des campagnes de sensibilisation et de l'éducation à la parentalité préconisant des formes alternatives de discipline, respectueuses de la dignité de l'enfant.

#### Suite donnée à l'Étude des NationsUnies sur la violence à l'encontre des enfants

41. Le Comité salue l'adoption, le 15décembre2008, d'un nouveau plan d'action contre la violence conjugale (2008-2009) et l'élargissement prévu de sa portée à d'autres types de violences de genre comme les mutilations génitales, les mariages forcés et les crimes d'honneur. Il note cependant avec inquiétude l'absence de foyers d'accueil des femmes victimes de violence et de leurs enfants en situation d'urgence dans la Région bruxelloise.
42. Le Comité prie instamment l'État partie de développer rapidement une stratégie nationale globale et coordonnée de lutte contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles conformément à la recommandation formulée en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/BEL/CO/6 par. 32). Il lui demande également de veiller à la disponibilité de structures d'accueil d'urgence spécialisées pour les femmes et leurs enfants sur l'ensemble de son territoire.
43. S'agissant de l'Étude des NationsUnies sur la violence à l'encontre des enfants (A/61/299), le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de l'expert indépendant chargé de l'Étude sur la violence à l'encontre des enfants, tout en tenant compte des résultats et recommandations de la Consultation régionale pour l'Europe et l'Asie centrale (tenue à Ljubljana du 5 au 7 juillet 2005). En particulier, le Comité recommande à l'État partie d'accorder une attention particulière aux recommandations suivantes:
- a) Interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants;
  - b) Promouvoir les valeurs de la non-violence et les activités de sensibilisation;
  - c) Offrir des services de réadaptation et de réinsertion sociale;

- d) **Concevoir et mener des activités systématiques de collecte de données et de recherche au niveau national;**
- e) **Faire de ces recommandations un instrument d'action, en partenariat avec la société civile et avec, en particulier, la participation des enfants, pour assurer la protection de chaque enfant contre toutes les formes de violence physique, sexuelle et psychologique et donner l'impulsion nécessaire à des actions concrètes s'inscrivant, le cas échéant, dans un calendrier précis pour prévenir les violences et sévices et les combattre;**
- f) **Soutenir le Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants.**

#### **4. Milieu familial et protection de remplacement**

**(art. 5, 18 (par. 1-2), 9-11, 19-21, 25, 27 (par. 4) et 39 de la Convention)**

##### *Milieu familial*

44. Tout en relevant que les services destinés aux familles et aux enfants sont largement accessibles, le Comité constate que de nombreux enfants nécessitant une assistance urgente sont placés sur de longues listes d'attente pour bénéficier de services sociaux appropriés. Le Comité s'inquiète du fait que l'offre existante de services de garde d'enfants est loin de répondre aux besoins. En Communauté française, 27,2% seulement de ces besoins sont satisfaits en raison principalement du financement insuffisant consacré à la garde d'enfants. Il note avec préoccupation que la pénurie affecte particulièrement les enfants issus des familles les plus défavorisées et les enfants atteints d'un handicap. Il s'inquiète également du fait qu'en Flandre moins de 80% des membres du personnel ont suivi une formation à la garde d'enfants.
- 45. Le Comité recommande à l'État partie d'étudier en détail pourquoi il existe de longues listes d'attente pour bénéficier des services sociaux appropriés. Il lui demande également de multiplier rapidement les services de garde d'enfants et d'en garantir l'accessibilité à tous les enfants indépendamment de leurs besoins éducatifs spéciaux ou du statut socio-économique de leurs familles. Le Comité invite l'État partie à procurer aux enfants handicapés placés dans des structures de garde d'enfants l'assistance spéciale dont ils ont besoin, à veiller à ce que les services de garde d'enfants soient assurés par du personnel formé et à promouvoir le développement de la petite enfance à la lumière des principes et des dispositions de la CIDE.**

##### *Enfants privés de milieu familial*

46. Le Comité note avec préoccupation que les soins destinés aux enfants restent concentrés en premier lieu sur le placement d'enfants dans des institutions résidentielles et que la Communauté française possède le plus fort taux d'enfants de moins de trois ans placés en institutions de toute l'Europe. Il s'inquiète en outre de la longueur des listes d'attente en vue d'un placement et des changements fréquents de lieu de placement.
- 47. Le Comité recommande à l'État partie de réviser son cadre juridique afin de prévenir le placement d'enfants en institutions et, dans ce but, d'accorder aux familles une aide sociale et économique voire juridique, si nécessaire. Il lui recommande également de privilégier les structures d'accueil familial par rapport aux placements en institutions et de revoir les placements périodiquement conformément à l'article 25 de la Convention. Le Comité attire en outre l'attention sur les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants énoncées dans la résolution 64/142 de l'Assemblée générale, adoptée le 20 novembre 2009.**

### *Maltraitance et négligence*

48. Le Comité note avec une vive préoccupation l'ampleur de la violence contre les enfants dans le pays – laquelle constitue la deuxième cause de mortalité parmi la petite enfance (0 à 6 ans) en Flandre – ainsi que le fait que la mortalité résultant des violences contre les enfants au sein de l'État partie est très élevée – plus élevée que dans la plupart des pays de l'OCDE. Le Comité se dit préoccupé que les abus sexuels représentent un tiers de ces cas de violence et qu'en vertu du Code pénal, l'abus sexuel reste qualifié de crime contre la moralité, plutôt que de crime violent.
- 49. Étant donné l'ampleur de la maltraitance et de la négligence dans l'ensemble du pays, le Comité prie instamment l'État partie d'adopter d'urgence les mesures nécessaires pour lutter contre la maltraitance des enfants et la prévenir. Il lui demande en particulier de mettre sur pied un plan d'action national global contre les violences et négligences à l'encontre des enfants et de dégager les ressources nécessaires pour une augmentation significative des services intervenant directement dans la prévention et la coordination de la prévention de la maltraitance et offrant des soins spécifiques aux enfants victimes de maltraitance. Le Comité demande à l'État partie de qualifier l'abus sexuel de crime violent conformément à la recommandation formulée en 2008 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/BEL/CO/6 par. 30).**

### **Adoption**

50. Le Comité se réjouit des modifications apportées à la législation pour la mettre en conformité avec l'article 21 de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, mais s'inquiète de la proportion élevée d'adoptions internationales comparativement aux adoptions nationales.
- 51. Le Comité appelle l'État partie à encourager davantage l'adoption nationale d'enfants, notamment en facilitant les procédures d'adoption nationale.**
52. Alors qu'il constate que l'État partie envisage l'adoption d'une loi visant à garantir le droit de l'enfant de connaître ses origines, le Comité se déclare toutefois préoccupé par l'absence de modalités claires pour la collecte et la conservation des informations contenues dans les dossiers d'adoption ainsi que l'accès à ces données, y compris l'identité des parents et les renseignements médicaux concernant les enfants et leurs familles.
- 53. Le Comité recommande à l'État partie de définir à bref délai les modalités concrètes de collecte et de conservation des informations relatives aux origines des enfants adoptés ainsi que l'accès à celles-ci.**

## **5. Santé et bien-être**

**(art. 6, 18 (par. 3), 23, 24, 26, 27 (par. 1-3) de la Convention)**

### *Enfants porteurs de handicap*

54. Le Comité prend acte de l'adoption, le 5 février 2009, du décret de la Communauté française relatif à l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, mais se déclare vivement préoccupé par le fait que les enfants handicapés peuvent se voir refuser des possibilités de scolarisation en raison d'une éducation inclusive insuffisante et de la pénurie de places dans l'enseignement spécial. Il s'inquiète en outre de ce que les enfants handicapés se retrouvant dans les situations les plus difficiles sont souvent exclus des

centres de soins de jour et services de soins résidentiels privés, qui sélectionnent les enfants selon leurs propres critères.

- 55. Compte tenu de l'article 23 de la Convention et de son Observation générale no 9 (2006) concernant les droits des enfants handicapés, le Comité prie l'État partie de prendre des actions plus concrètes en vue d'assurer l'éducation inclusive des enfants handicapés et leur intégration dans des centres de soins de jour. Il lui demande également de s'assurer que les ressources allouées aux enfants handicapés sont suffisantes - et leur sont spécifiquement réservées afin de ne pas pouvoir être utilisées à d'autres fins - pour couvrir tous leurs besoins, y compris pour financer des programmes destinés à former les professionnels amenés à travailler avec ces enfants, en particulier les enseignants, dans les écoles ordinaires.**

*Santé et services de santé*

56. Le Comité fait part de ses vives inquiétudes quant à l'état de santé des enfants issus des familles les plus défavorisées. Il constate notamment avec préoccupation que le taux de mortalité au cours de la première année de vie d'enfants issus de familles sans revenus déclarés est 3,3 fois supérieur à celui d'enfants issus de familles à deux revenus. Le Comité s'inquiète également de ce que de nombreux enfants vivent dans des familles dépourvues d'une assurance médicale adéquate. Il se dit par ailleurs préoccupé par le manque d'informations concernant les efforts déployés par l'État partie pour faire exécuter le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.
- 57. Le Comité exhorte l'État partie à prendre d'urgence des mesures ciblées pour suivre l'état de santé des enfants issus des familles les plus défavorisées au cours de leur première année de vie, garantir l'accès aux services de santé à tous les enfants et encourager les parents à rechercher des services de santé accessibles à leurs enfants. Il lui recommande également de revoir les systèmes d'assurance maladie afin d'abaisser le coût des services de santé pour les familles les plus défavorisées. Le Comité recommande en outre à l'État partie de faire respecter davantage le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel dans toutes les régions du pays.**

**Santé mentale et enfants hospitalisés en psychiatrie**

58. Tout en soulignant les efforts déployés par l'État partie pour améliorer la santé mentale et le bien-être des enfants, le Comité se dit profondément préoccupé par la situation des enfants hospitalisés en psychiatrie. Il note avec une vive inquiétude que les enfants hospitalisés dans des services de santé mentale n'ont guère l'occasion d'exprimer leur opinion, sont souvent coupés du monde extérieur et n'ont que peu de possibilités de rencontrer leur famille et leur entourage sans justification précise à de pareilles restrictions. Par ailleurs, le Comité est profondément inquiet au sujet des mauvais traitements signalés infligés aux enfants hospitalisés en psychiatrie comme le recours courant à l'isolement et l'administration largement répandue de médicaments susceptibles de porter atteinte à leur intégrité. Il s'inquiète de ce que les enfants nécessitant des soins de santé mentale soient placés sur de longues listes d'attente. Par ailleurs, le Comité se déclare préoccupé par les informations indiquant une augmentation rapide en un court laps de temps de la prescription de psychostimulants aux enfants chez lesquels le diagnostic de Trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) a été posé.

59. Le Comité exhorte l'État partie à:

- a) Poursuivre le développement de toutes les composantes d'un système de soins de santé mentale pour les enfants et les jeunes, y compris la prévention, le traitement des troubles mentaux dans les services de soins de santé primaires et les services ambulatoires spécialisés de manière à réduire la demande de structures psychiatriques hospitalières et à ce que les enfants puissent bénéficier des services dont ils ont besoin sans être séparés de leurs familles;
- b) Allouer des ressources humaines et financières à tous les niveaux du système de soins de santé mentale afin de réduire la longue liste d'attente et d'assurer aux enfants l'accès aux services dont ils ont besoin;
- c) Veiller à ce que les enfants placés dans des établissements hospitaliers de soins de santé mentale reçoivent des informations adéquates sur leur situation, y compris la durée de leur séjour en psychiatrie, à ce qu'ils restent en contact avec leurs familles et le monde extérieur et à ce que leur opinion soit entendue et respectée;
- d) Mettre en œuvre le mécanisme indépendant de contrôle des droits de l'enfant en psychiatrie, en partenariat avec les représentants de la société civile, et examiner de manière transparente toutes les plaintes et déclarations de maltraitance d'enfants; et
- e) Examiner le phénomène de surprescription de psychostimulants aux enfants et prendre des initiatives afin de permettre aux enfants chez lesquels le diagnostic de TDAH a été posé ainsi qu'à leurs parents et aux enseignants d'accéder à un large éventail de mesures et thérapies psychologiques, éducatives et sociales.

*Santé des adolescents*

60. Le Comité est préoccupé par la consommation de drogues et autres substances parmi les adolescents au sein de l'État partie. Il s'inquiète également de l'augmentation de l'obésité des enfants, en particulier des adolescents, dans l'État partie.

**61. Le Comité recommande à l'État partie de poursuivre et d'intensifier les efforts déployés pour lutter contre la drogue et d'autres substances parmi les adolescents et gérer le surpoids et l'obésité parmi les enfants et d'accorder une attention particulière à la santé des enfants et des adolescents compte tenu de son Observation générale n°4 (2003) sur la santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la CIDE. Il lui recommande de prendre toutes les mesures requises pour combattre la toxicomanie et l'alcoolisme.**

*Pratiques traditionnelles préjudiciables*

62. Le Comité relève les efforts récemment déployés par l'État partie pour sensibiliser aux pratiques traditionnelles préjudiciables, suivre la situation en la matière et coopérer avec les États où de telles pratiques sont répandues dans leurs efforts de lutte contre celles-ci. Il note néanmoins avec inquiétude que des centaines de filles vivant dans l'État partie ont été soumises à des mutilations génitales et que la loi interdisant de telles pratiques demeure inconnue, même des travailleurs de la santé. Le Comité déclare également préoccupé par l'absence d'informations précises collectées sur le sujet ainsi que par l'absence de condamnation.

**63. Le Comité exhorte l'État partie à:**

- a) Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la loi interdisant les mutilations génitales féminines;**
- b) Conduire une étude sur l'ampleur et la nature des mutilations génitales pratiquées en Belgique ou à l'étranger sur des filles qui résident en Belgique et impliquer dans ces travaux les ONG actives dans ce domaine;**
- c) Organiser des programmes d'information et de sensibilisation compte tenu des résultats de l'étude afin d'empêcher cette pratique; et**
- d) Intensifier la coopération internationale en vue d'éradiquer les pratiques traditionnelles préjudiciables.**

*Niveau de vie*

64. Le Comité prend note des informations fournies par l'État partie selon lesquelles la pauvreté des enfants a été érigée en priorité nationale et un Plan d'action national de lutte contre la pauvreté fondé sur les droits a été convenu aux niveaux fédéral, communautaire et régional et comporte un chapitre distinct consacré à la pauvreté des enfants. Il se déclare toutefois vivement préoccupé par le fait que 16,9% des enfants vivent sous le seuil de pauvreté et que cette proportion ne cesse de croître, un problème qui touche en particulier les familles d'origine étrangère et les familles monoparentales. Le Comité, qui souligne les efforts déployés par l'État partie pour héberger les enfants sans abri en hiver, se déclare néanmoins préoccupé par les informations faisant état d'un nombre croissant de femmes et d'enfants sans abri, y compris les mineurs étrangers non accompagnés, et par l'absence d'une réaction globale face à leur situation.

**65. Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) De continuer à s'attacher en priorité à la pauvreté des enfants sous sa prochaine présidence de l'Union européenne;**
- b) D'analyser en profondeur les déterminants complexes de la pauvreté touchant les enfants, son ampleur et son impact, afin d'élaborer une stratégie globale fondée sur des données probantes et étayée par les droits de l'homme.**
- c) D'adopter une approche pluridimensionnelle pour renforcer le système de prestations et d'allocations familiales, en particulier au profit des familles défavorisées telles que les familles monoparentales et les familles nombreuses et/ou dont les parents sont sans emploi; et**
- d) D'inclure les femmes et les enfants sans abri ainsi que les mineurs étrangers non accompagnés en tant que bénéficiaires prioritaires de sa stratégie en matière de pauvreté, y compris la prise de mesures urgentes et durables pour leur procurer un logement approprié et d'autres services.**

**6. Éducation, loisirs et activités culturelles**

**(art. 28, 29 et 31 de la Convention)**

*Éducation, formation et orientation professionnelles*

66. Le Comité prend note des mesures adoptées par l'État partie pour garantir le droit à l'éducation, dont l'adoption, en juin 2002, du décret sur l'égalité des chances dans l'enseignement en Communauté flamande et la circulaire de 2006 sur la gratuité dans l'enseignement, mais se déclare préoccupé par les inégalités significatives observées parmi les enfants au sein de l'État partie en termes d'exercice du droit à l'éducation et en particulier par l'impact du statut socio-économique sur les possibilités d'études accessibles aux enfants et sur leurs résultats scolaires. Le Comité constate avec une inquiétude particulière que:

- a) Les frais de scolarité imposés en dépit de la garantie constitutionnelle de la gratuité dans l'enseignement contribuent largement à une discrimination dans l'accès à l'enseignement;
- b) Les enfants issus de familles pauvres et les enfants étrangers sont susceptibles d'être relégués aux programmes de l'enseignement spécial;
- c) Le décrochage scolaire tend à être pénalisé et les jeunes absents des écoles sont signalés aux autorités judiciaires; et que
- d) Des initiatives sont prises en Communauté flamande en vue de réduire les allocations scolaires des enfants qui ne fréquentent pas l'école.

**67. Le Comité invite instamment l'État partie à:**

- a) **Prendre les mesures nécessaires en vue d'abolir les frais de scolarité conformément à sa Constitution;**
- b) **Garantir à tous les enfants l'accès à l'enseignement indépendamment de leur statut socio-économique et veiller à ce que les enfants issus de familles pauvres ne soient plus relégués aux programmes de l'enseignement spécial;**
- c) **Intensifier ses efforts en vue de réduire la disparité des résultats, en accordant une attention particulière à la promotion de l'enseignement des enfants d'origine étrangère; et**
- d) **S'abstenir de prendre des mesures répressives qui exerceront un impact négatif sur les familles économiquement et socialement les plus défavorisées et qui ne sont pas susceptibles d'accroître leur participation au système scolaire et développer en lieu et place des stratégies cohérentes impliquant les enseignants, les parents et les enfants afin de s'attaquer aux causes fondamentales du décrochage scolaire.**

68. Le Comité s'inquiète de la prévalence de l'intimidation dans les écoles, en particulier à l'égard des enfants d'origine étrangère.

**69. Le Comité recommande vivement à l'État partie d'élaborer des programmes de prévention et de sensibilisation pour lutter contre l'intimidation et d'autres formes de violence dans les écoles.**

**Le repos, les loisirs, le jeu, les activités culturelles, artistiques et récréatives**

70. Le Comité salue les initiatives prises aux niveaux communautaires pour améliorer l'accès des enfants au repos, aux loisirs et aux activités culturelles et artistiques. Le Comité relève cependant l'insuffisance des terrains de jeu et des espaces de réunion et récréatifs informels pour les enfants, en particulier dans les régions rurales et reculées, et la participation limitée des enfants aux décisions prises en la matière au niveau communal. Le Comité se déclare en outre préoccupé par le fait que les enfants issus des familles les plus défavorisées, les enfants hébergés dans les centres d'accueil, les enfants handicapés et les enfants hospitalisés en psychiatrie se voient refuser l'accès à toute activité de loisirs. Il déplore également la suppression des «chèques sport» en Communauté française au profit des familles à revenus précaires.

**71. Le Comité prie l'État partie d'intensifier ses efforts en vue de garantir à tous les enfants le droit au repos et aux loisirs, le droit de prendre part à des activités ludiques et récréatives adaptées à leur âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique et d'associer pleinement les enfants au processus décisionnel en la matière. Il lui demande en particulier de procurer aux enfants hébergés dans les centres d'accueil,**

aux enfants handicapés et aux enfants hospitalisés en psychiatrie des espaces de jeu adéquats et accessibles afin de pouvoir s'adonner à des activités ludiques et récréatives. Le Comité engage en outre l'État partie à fournir aux familles défavorisées les ressources nécessaires pour permettre à leurs enfants d'exercer pleinement leurs droits conformément à l'article 31 de la Convention.

### 7. Mesures de protection spéciales

(art. 22, 30, 32-36, 37 (b)-(d), et 38-40 de la Convention)

#### *Mendicité des enfants dans les rues*

72. Le Comité se déclare préoccupé par la décision rendue le 26 mai 2010 par la 14<sup>ème</sup> Chambre de la Cour d'appel de Bruxelles (Arrêt n°747) de ne pas interdire le recours aux enfants pour mendier dans la mesure où les adultes impliqués sont les parents.

**73. Le Comité demande à l'État partie d'interdire expressément le recours aux enfants pour mendier en rue, que les adultes impliqués soient ou non les parents.**

#### *Enfants non accompagnés*

74. Le Comité se félicite des initiatives prises pour faire face à la crise actuelle de l'accueil au sein de l'État partie, en particulier la mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire «Mineurs voyageant seuls» et l'inauguration de deux centres d'accueil pour les enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile. Il s'inquiète toutefois de ce que:

- a) Les enfants de plus de 13 ans non accompagnés et séparés qui n'introduisent pas une demande d'asile se voient refuser l'accès aux centres d'accueil et se retrouvent à la rue;
- b) Faute de places disponibles dans les centres d'accueil, les enfants non accompagnés peuvent être hébergés dans des centres pour demandeurs d'asile adultes et, dans certains cas, peuvent être exclus de tout type d'aide;
- c) La loi de mai 2004 relative à la tutelle exclut les enfants européens non accompagnés du droit de se voir désigner un tuteur;
- d) Le regroupement familial est entravé par des procédures longues et coûteuses; et
- e) Les enfants déclarés apatrides ne peuvent prétendre au droit de résidence au sein de l'État partie.

**75. Le Comité invite instamment l'État partie à:**

- a) **Respecter son obligation d'assurer à tous les enfants non accompagnés une protection et une aide spéciales, qu'ils aient ou non introduit une demande d'asile;**
- b) **Garantir que tous les enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile se voient désigner un tuteur durant leur procédure d'asile, indépendamment de leur nationalité;**
- c) **Veiller à ce que le regroupement familial soit traité de manière positive, humaine et rapide conformément à l'art. 10 de la Convention et compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant; et**
- d) **Mettre en œuvre la déclaration gouvernementale de mars 2008 relative à la nouvelle procédure pour la détermination du statut d'apatride et envisager la délivrance d'un permis de résidence aux personnes déclarées apatrides, y compris les enfants, et l'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.**

*Enfants de familles demandeuses d'asile*

76. Le Comité se déclare préoccupé par le fait qu'en dépit d'une décision de la Ministre de la Politique de migration et d'asile selon laquelle il serait mis fin à la détention des familles avec enfants dans les centres fermés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2008, certains enfants et leurs parents sont toujours détenus dans des conditions précaires dans des établissements non adaptés aux enfants. Il s'inquiète également de ce que les assistants sociaux, les organisations non gouvernementales et les visiteurs n'ont pas accès aux établissements. En outre, constate-t-il avec inquiétude, les familles dont la demande d'asile a été rejetée doivent quitter les établissements et finissent souvent par se retrouver à la rue.

**77. Le Comité prie instamment l'État partie de mettre fin à la détention d'enfants dans des centres fermés, de créer des alternatives à la détention pour les familles demandeuses d'asile et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver d'urgence des solutions d'hébergement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été rejetée et qui vivent en rue.**

*Enfants dans les conflits armés*

78. Le Comité salue l'adoption par le sénat, en avril 2006, d'une résolution détaillée sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Il déplore toutefois que l'État partie n'ait pris aucune mesure pour abroger la loi régissant les conscrits, qui autorise l'appel sous les armes des miliciens à compter du mois de janvier de l'année où ils atteignent l'âge de 17 ans, en particulier en temps de guerre.

**79. Le Comité recommande à l'État de mettre cette résolution pleinement en œuvre en l'intégrant dans la politique du gouvernement. Il lui réitère également sa recommandation, formulée à la suite de l'examen du rapport présenté par l'État partie conformément au Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/BEL/CO/1 para.11), d'abroger toutes les lois qui autorisent l'enrôlement de personnes âgées de moins de 18 ans dans les forces armées en temps de guerre et dans tous types de situations d'urgence.**

*Vente, traite et enlèvement d'enfants*

80. Le Comité salue les efforts considérables déployés par l'État partie pour lutter contre la traite des enfants à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle commerciale, en particulier l'adoption, le 11 juillet 2008, d'un plan d'action national contre la traite et le trafic des êtres humains et la formation spécifique à la lutte contre la traite dispensée aux forces armées déployées dans des opérations internationales de maintien de la paix. Il s'inquiète toutefois de ce que les enfants victimes de traite ne soient pas suffisamment protégés au sein de l'État partie. Il constate avec une inquiétude particulière que les enfants ne se voient accorder un permis de résidence que s'ils coopèrent aux enquêtes contre leurs trafiquants. Il est également vivement préoccupé par le fait que les enfants victimes de traite ne sont bien souvent pas mis à l'abri et protégés adéquatement, de sorte qu'ils peuvent disparaître des centres d'accueil et/ou se retrouver à la rue.

**81. Le Comité recommande à l'État partie:**

- a) **De redoubler d'efforts pour réduire et prévenir la traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle, y compris par une évaluation de la l'ampleur du problème;**

- b) **De respecter ses obligations d'accorder une protection à tous les enfants victimes de traite et de leur octroyer des permis de résidence indépendamment de leur nationalité, de leur volonté ou de leur capacité de coopérer aux procédures judiciaires;**
- c) **De créer davantage de structures résidentielles pour fournir une aide aux victimes de la traite d'enfants et de renforcer la connaissance des droits de l'enfant et les compétences des professionnels qui travaillent dans les centres d'accueil et les foyers destinés aux enfants victimes afin de garantir que les enfants pris en charge par les services sociaux reçoivent une aide adéquate et ne soient pas exposés à un (nouveau) risque de traite; et**
- d) **De tenir compte des textes issus du premier, du deuxième et du troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenus respectivement en 1996, 2001 et 2008 et de l'Observation générale n°6 (2005) du Comité sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (CRC/GC/2005/6).**

*L'administration de la justice pour mineurs*

82. Le Comité prend acte de la modification du système de justice pour mineurs par les lois des 15 mai et 13 juin 2006, mais est préoccupé par le fait que l'État partie n'a pas suffisamment pris en compte l'adoption recommandée antérieurement d'une approche globale du problème de la délinquance des mineurs, que préconise la Convention, y compris en ce qui concerne la prévention, les procédures et les sanctions. Le Comité note avec une inquiétude particulière que:

Les délinquants de 16 à 18 ans peuvent toujours être jugés devant des tribunaux pour adultes et, en cas de condamnation, être incarcérés dans des prisons pour adultes;

Le droit de l'enfant de se faire assister d'un conseil juridique lors de son interrogatoire par un juge d'instruction n'est pas toujours respecté et n'est pas reconnu durant l'audition par la police;

Les enfants ne peuvent pas engager eux-mêmes de procédures judiciaires;

Bien que la détention ne devrait être appliquée qu'en dernier ressort, l'État partie adopte une politique de détention toujours plus sévère, comme l'illustre la multiplication par deux de la capacité des centres fermés pour enfants;

En raison de la distance entre les centres fermés et les principales villes, les familles éprouvent des difficultés à maintenir un contact régulier avec les enfants placés en détention;

L'isolement cellulaire continue à être imposé dans le centre fédéral fermé pour placement provisoire de mineurs à Everberg;

Des amendes administratives communales peuvent être infligées aux enfants pour un comportement antisocial en dehors du système de justice pour mineurs.

83. **Le Comité invite instamment l'État partie à veiller à la pleine application des normes relatives à la justice pour mineurs, notamment les articles 37 b), 40 et 39 de la Convention ainsi que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane). En particulier, le Comité recommande à l'État partie, tout en tenant**

compte de l'Observation générale n° 10 (2007) du Comité sur l'administration de la justice pour mineurs:

- a) De revoir sa législation dans le but de supprimer la possibilité de juger des enfants comme des adultes et de les placer en détention avec des adultes et de retirer immédiatement les enfants des prisons pour adultes;
- b) De veiller à ce que les enfants soient assistés d'un avocat et d'un adulte de confiance durant toutes les phases d'une procédure, y compris durant l'audition par un fonctionnaire de la police;
- c) De procurer aux enfants les bases légales pour engager une procédure judiciaire avec l'aide d'un avocat des mineurs;
- d) De développer en priorité une politique globale de sanctions alternatives pour les délinquants mineurs afin de garantir que le placement en détention d'enfants ne soit qu'une mesure de dernier ressort et soit d'une durée aussi brève que possible;
- e) D'étudier les moyens de garantir que les enfants privés de liberté soient placés en détention dans des établissements proches de leur lieu de résidence et veiller à ce que tous ces centres soient desservis par les transports en commun;
- f) De s'assurer que les condamnations soient réexaminées sur une base régulière;
- g) De veiller à ce que les enfants ne soient plus soumis à l'isolement de facto; et
- h) D'évaluer la compatibilité des amendes administratives avec la Convention.

#### 8. Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

84. Le Comité recommande à l'État partie de ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que leurs Protocoles facultatifs, auxquels il n'est pas encore partie, à savoir la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

#### 9. Suivi et diffusion

##### Suivi

85. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures voulues pour garantir la pleine application des présentes recommandations, notamment en les transmettant au Conseil des Ministres, au Parlement (Sénat et Chambre des Représentants) et aux Gouvernements et Conseils des Communautés et des Régions<sup>18</sup>, le cas échéant, pour examen et suite à donner.

---

18 Note CNDE: doit être lu comme: «aux Conseils des Ministres, aux Parlements (Sénat, Chambre des Représentants et parlements des entités fédérées) et aux Collèges et Parlements des Commissions communautaires bruxelloises.

## Diffusion

86. Le Comité recommande également à l'État partie de diffuser largement dans toutes ses langues officielles ses troisième et quatrième rapports périodiques et les recommandations y relatives (observations finales) auprès du grand public, de la société civile, des mouvements de jeunesse, des médias, d'autres groupes professionnels et des enfants afin de susciter un débat et de faire connaître la Convention, ses Protocoles facultatifs et leur mise en œuvre et leur suivi.

### 10. Prochain rapport

87. À la lumière de la recommandation sur la périodicité de la présentation des rapports adoptée par le Comité et exposée dans ses rapports publiés sous les cotes CRC/C/114 et CRC/C/124, et notant que le cinquième rapport périodique de l'État partie devrait normalement lui être présenté dans les quatre ans suivant l'examen des troisième et quatrième rapports périodiques combinés, le Comité invite l'État partie à lui soumettre en un même document ses cinquième et sixième rapports périodiques le 14 juillet 2017, soit 18 mois avant la date prévue en vertu de la Convention pour la présentation du sixième rapport périodique). Ce rapport ne devrait pas compter plus de 120 pages (voir CRC/C/118) et devrait comporter des informations sur le suivi donné aux présentes observations finales ainsi que sur la mise en œuvre du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et le Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Comité attend de l'État partie qu'il présente par la suite un rapport tous les cinq ans, comme le prévoit le Comité.

88. Le Comité invite en outre l'État partie à soumettre un document de base actualisé en tenant compte des instructions relatives aux documents de base communs contenues dans les Directives harmonisées pour l'établissement de rapports, approuvées par la cinquième réunion intercomités des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en juin 2006 (HRI/MC/2006/3).

**Annexe 5 : Concluding observations du Comité des droits de l'enfant au rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants**



Nations Unies  
Convention relative aux droits de l'enfant

CRC/C/OPSC/BEL/CO/1  
Distr. générale  
11 juin 2010  
Original: anglais

---

Comité des droits de l'enfant  
Cinquante-quatrième session  
24 mai - 11 juin 2010

**EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 12 DU  
PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION RELATIVE AUX  
DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA  
PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE METTANT EN  
SCÈNE DES ENFANTS**

**OBSERVATIONS FINALES: Belgique**

1. Le Comité a examiné le rapport initial de la Belgique (CRC/C/OPSC/BEL/1) à ses 1521<sup>ème</sup> et 1523<sup>ème</sup> séances, tenues le 2 juin 2010, et adopté les observations finales ci-après à sa 1541<sup>ème</sup> séance, tenue le 11 juin 2010.

**Introduction**

2. Le Comité se félicite de la présentation du rapport initial de l'État partie ainsi que des réponses écrites à sa liste de points à traiter, qui lui sont parvenues en temps utile. Il note également avec satisfaction la présence d'une délégation multisectorielle avec laquelle il a pu instaurer un dialogue franc et ouvert. Il déplore néanmoins que l'État partie n'ait pas suivi les lignes directrices relatives à l'élaboration des rapports au titre du Protocole facultatif adopté en 2006.
3. Le Comité rappelle à l'État partie que les présentes observations finales doivent être lues en parallèle avec celles qu'il a adoptées le 11 juin 2010 au sujet des troisième et quatrième rapports périodiques de l'État partie (CRC/C/BEL/CO/3-4) et le 9 juin 2006 au sujet du rapport initial de l'État partie relatif au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC/C/OPAC/BEL/CO/1).

## I. Observations générales

### Aspects positifs

4. Le Comité prend note avec satisfaction de l'adoption de:
  - la loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil;
  - l'arrêté royal du 16 mai 2004 relatif à la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains;
  - la loi du 9 décembre 2004 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale; et
  - la loi du 28 novembre 2000 relative à la protection pénale des mineurs.
5. Le Comité félicite également l'État partie d'avoir ratifié:
  - a) la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, le 27 avril 2009;
  - b) la Convention de La Haye n° 33 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, le 26 mai 2005;
  - c) le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le 11 août 2004; et
  - d) la Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, le 8 mai 2002
6. Le Comité salue par ailleurs:
  - a) le Plan d'action national contre la traite et le trafic des êtres humains, en juillet 2008;
  - b) la mise en place d'un Centre d'information et d'analyse sur la traite et le trafic d'êtres humains (CIATTEH);
  - c) la redynamisation de la Cellule de coordination interdépartementale de lutte contre le trafic et la traite présidée par le Ministère de la Justice;
  - d) la formation spécifique sur les domaines couverts par le Protocole dispensée aux magistrats, à la police fédérale et aux forces armées de l'État partie; et
  - e) le large éventail d'activités d'aide et de coopération internationales dans les domaines couverts par le Protocole facultatif.

## II. Données

### Collecte de données

7. Le Comité prend note du fait que la Commission pour les droits de l'enfant est à présent responsable de la collecte de données dans tous les domaines visés par la Convention et ses Protocoles facultatifs, mais déplore les données et recherches limitées disponibles, en particulier l'absence de données fiables relatives au tourisme pédophile, à la traite des enfants en vue de la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants et à l'aide à la réadaptation et à la réinsertion et l'indemnisation des victimes des infractions visées par le Protocole facultatif.
8. Le Comité recommande à l'État partie de:
  - a) **mettre en place un mécanisme de collecte de données ventilées par âge, sexe, origine des victimes et des auteurs;**
  - b) **doter la Commission nationale pour les droits de l'enfant des ressources financières et humaines nécessaires pour remplir efficacement son rôle de**

coordination des données; et

- c) **garantir que les données collectées soient soigneusement étudiées afin de mesurer la mise en œuvre de sa politique contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.**

### III. Mesures d'application générales

#### Législation

9. Le Comité se déclare préoccupé par le fait que l'appareil judiciaire est toujours en train de décider de l'applicabilité du Protocole facultatif. Il s'inquiète également de la confusion qui règne dans la législation de l'État partie entre la traite et la vente, à la suite de laquelle la vente d'enfants définie à l'article 3 du Protocole n'est pas pénalisée comme un délit spécifique par le droit pénal de l'État partie.
- 10. Le Comité prie instamment l'État partie de garantir l'applicabilité directe du Protocole facultatif dans l'ordre national. Il lui rappelle également que sa législation doit satisfaire à son obligation concernant la vente d'enfants, concept similaire mais non identique à la traite de personnes, afin d'appliquer adéquatement la disposition relative à la vente visée par le Protocole et de garantir la référence explicite à cet acte constituant un délit au titre du Protocole facultatif.**
11. Le Comité se déclare vivement préoccupé par les fondements juridiques existants pour mettre fin à une instance en cas de traite d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants, comme «les répercussions sociales limitées», «le caractère occasionnel des actes» ou «la capacité limitée d'enquêter sur l'affaire». Il estime que ces fondements juridiques violent le droit de l'enfant victime d'obtenir réparation et conduisent à l'impunité des auteurs.
- 12. Le Comité prie l'État partie de réexaminer les fondements juridiques qui permettent de mettre fin à des poursuites pénales en cas de traite d'enfants et de pornographie mettant en scène des enfants et de veiller à ce que tous les délits visés par le protocole soient dûment poursuivis.**

#### Plan d'action national

13. Le Comité salue l'adoption, le 11 juillet 2008, d'un Plan d'action national spécifique contre la traite et le trafic des êtres humains, mais il s'inquiète de l'absence d'une stratégie globale, au sein de l'État partie, pour la mise en œuvre du Protocole facultatif et l'élimination de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il est également préoccupé par l'absence d'informations sur le Plan d'action national de 2001 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et sur toute évaluation de ce plan.
- 14. Le Comité invite instamment l'État partie à mettre rapidement à jour son Plan d'action national de 2001 contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en veillant à ce qu'il soit fondé sur une approche multisectorielle, à ce qu'il réunisse toutes les parties prenantes dans un cadre cohérent et global d'action dans tous les domaines visés par le Protocole facultatif. Il le prie également de veiller à dégager des ressources adéquates et de mettre en place un mécanisme de contrôle pour sa mise en œuvre et de garantir un haut degré de participation de la société civile et des enfants aux activités du plan et à son évaluation.**

#### Coordination de la mise en œuvre du Protocole facultatif

15. Le Comité note la mise en place, aux niveaux communautaires, de mécanismes de coordination, mais est préoccupé par l'absence, au niveau fédéral, d'un mécanisme spécifique responsable de la coordination des politiques relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants entre les divers ministères et pouvoirs publics impliqués au niveau communautaire.

**16. Le Comité recommande à l'État partie de mettre en place un organe chargé de la coordination et de l'évaluation de la mise en œuvre par l'État partie du Protocole facultatif au niveau fédéral<sup>16</sup> et parmi les ministères et les pouvoirs publics, y compris aux niveaux communautaires, avec une participation active des enfants. Il lui recommande par ailleurs de doter l'organe de coordination de ressources spécifiques et suffisantes pour lui permettre de remplir son mandat efficacement.**

#### **Diffusion et sensibilisation**

17. Le Comité salue les campagnes de sensibilisation contre l'exploitation sexuelle des enfants conduites en 2004 et 2005 ainsi que les initiatives de sensibilisation à la traite entreprises par l'État partie. Toutefois, il demeure préoccupé par l'insuffisance des efforts déployés pour sensibiliser les groupes de professionnels concernés, les enfants et le grand public aux dispositions du Protocole facultatif.

**18. Le Comité invite instamment l'État partie à:**

- a) **Continuer à diffuser largement les dispositions du Protocole facultatif, en particulier auprès des enfants et de leur famille, notamment en intégrant leur enseignement dans les programmes scolaires à tous les niveaux du système éducatif et en recourant à des supports spécialement adaptés aux enfants; et**
- b) **Intensifier et promouvoir, en coopération avec la société civile et conformément au paragraphe 2 de l'article 9 du Protocole facultatif, la sensibilisation du grand public, y compris des enfants, par une information utilisant tous les moyens appropriés, par l'éducation et la formation concernant les effets néfastes de toutes les infractions visées dans le Protocole facultatif, et à encourager la participation de la collectivité et, notamment, des enfants et des enfants victimes, filles et garçons, à ces programmes de sensibilisation, d'information, d'éducation.**

#### **Formation**

19. Le Comité prend note de ce que certaines activités de formation consacrées à la traite ont été menées, telles les séances de formation du personnel diplomatique organisées par le service « Traite des êtres humains » de la Police fédérale, mais s'inquiète de ce que ces formations n'englobent pas l'ensemble des professionnels travaillant pour et avec des enfants et n'incluent pas de manière adéquate toutes les dispositions du Protocole facultatif.

**20. Le Comité recommande à l'État partie de:**

- a) **Réserver suffisamment de ressources à la mise au point de matériels et de cours de formation sur tous les domaines visés par le Protocole facultatif à l'intention de tous les groupes de professionnels concernés et du grand public; et**
- b) **Poursuivre et intensifier ses activités de formation, y compris la mise au point de matériels et de cours de formation, couvrant tous les domaines visés par le Protocole facultatif, à l'intention des professionnels, notamment les agents des forces de police, les procureurs, les juges, le personnel médical, les agents des services sociaux, les médias et d'autres groupes de professionnels concerné.**

---

<sup>19</sup> Note CNDE : l'objectif est probablement de renvoyer au niveau national.

## Allocation de ressources

21. Le Comité est préoccupé par l'absence d'allocations budgétaires clairement identifiables affectées aux activités liées à l'application du Protocole. Il s'inquiète également de l'insuffisance des ressources humaines et financières mises à la disposition de la police et de la justice pour examiner les plaintes concernant des infractions visées par le Protocole.
22. **Le Comité demande à l'État partie d'identifier clairement les allocations budgétaires affectées aux activités liées à l'application du Protocole facultatif. Il le prie d'allouer des ressources, à parts égales, entre les différentes administrations locales par le biais de fonds budgétaires spécifiquement réservés afin de garantir la prévention, l'examen en temps opportun et la poursuite effective des auteurs des infractions visées dans le Protocole facultatif ainsi que la protection, la prise en charge et la réinsertion sociale des enfants victimes dans l'ensemble du pays.**

## IV. Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie mettant en scène des enfants

### Mesures adoptées pour prévenir les infractions prosrites par le Protocole facultatif

23. Le Comité salue les actions préventives développées en partenariat avec des organisations non gouvernementales, telles que le projet belge Safer Internet ainsi que les mesures visant à prévenir les adoptions illégales. Il est toutefois préoccupé par la déclaration de l'État partie selon laquelle les Communautés n'ont, à ce jour, pas encore défini ou investi dans des politiques spécifiquement axées sur l'objet du Protocole facultatif en raison de l'incidence relativement faible de ces phénomènes en Belgique.
24. **Le Comité encourage l'État partie à suivre la recommandation de la Commission nationale pour les droits de l'enfant de conduire une étude phénoménologique de la prostitution des enfants et d'élargir la portée de cette étude à tous les domaines visés par le Protocole, y compris les causes fondamentales de ces phénomènes.**

### Tourisme sexuel

25. Le Comité accueille positivement la circulaire du Ministère des Affaires étrangères attirant l'attention de tous les diplomates nationaux sur l'existence de dispositions pénales concernant l'extraterritorialité en matière de tourisme sexuel ainsi que les diverses mesures prises en Flandre pour combattre le tourisme sexuel, mais est préoccupé par l'absence d'informations sur les mesures prises à l'encontre de ressortissants belges impliqués dans le tourisme pédophile.
26. **Le Comité rappelle à l'État partie qu'il lui incombe en priorité de prévenir et de lutter contre le tourisme pédophile. Il le prie instamment d'entreprendre des actions plus concrètes en la matière et notamment d'organiser de vastes campagnes de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux touristes et de coopérer étroitement avec les voyagistes, les médias, les ONG et les organisations de la société civile pour lutter contre toutes les formes d'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme.**

## V. Interdiction de la vente d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la prostitution des enfants et questions connexes

### Lois et réglementations pénales en vigueur

27. Le Comité salue l'adoption, le 28 novembre 2000, d'une nouvelle loi relative à la protection pénale des mineurs et de la loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil. Il s'inquiète toutefois de ce que la définition de la pornographie mettant en scène des enfants contenue dans la déclaration faite par l'État partie lors de la

ratification du Protocole et dans la loi de l'État partie du 9 février 2006 portant assentiment à ce protocole se limite aux représentations visuelles de l'enfant.

- 28. Le Comité recommande à l'État partie de revoir son code pénal afin de faire en sorte que sa législation en matière de pornographie mettant en scène des enfants couvre la représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles.**
29. Le Comité note que les infractions visées par le Protocole facultatif sont passibles des peines appropriées conformément à l'article 3<sup>3)</sup>, mais se déclare préoccupé par le très faible pourcentage de peines privatives de liberté infligées dans les cas de condamnations pour des délits de pédophilie. Il note également avec une vive inquiétude qu'aucune des personnes condamnées entre 2000 et 2007 pour avoir tenu un établissement de prostitution impliquant des enfants n'a été condamnée à l'emprisonnement.
- 30. Le Comité exhorte l'État partie à envisager un amendement de la disposition de son droit pénal afin que les infractions visées par le Protocole soient considérées comme des crimes en droit pénal belge et ne soient pas punies par des condamnations légères comme des amendes ou des sanctions sans privation de liberté.**

#### **Compétence et extradition**

31. Le Comité salue l'élargissement, par la loi du 28 novembre 2000, de la compétence extraterritoriale des cours et tribunaux belges et le fait que les magistrats soient compétents pour instruire des affaires d'exploitation sexuelle d'enfants, même en l'absence de dépôt de plainte ou de notification officielle, lorsque les actes illicites ne constituent pas une infraction dans l'État où ils ont été commis et si la personne concernée n'est pas un ressortissant belge. Il s'inquiète néanmoins du fait que la compétence extraterritoriale de l'État partie ne couvre pas les enfants victimes âgés de 16 à 18 ans. Il est également préoccupé par l'absence d'informations sur les cas pour lesquels l'État partie a exercé sa compétence.
- 32. Le Comité invite instamment l'État partie à amender sa législation afin de faire en sorte que la compétence extraterritoriale des cours et tribunaux belges s'applique également à l'exploitation sexuelle des enfants de 16 à 18 ans et, au besoin, à considérer le présent Protocole comme constituant la base juridique de l'extradition en ce qui concerne lesdites infractions.**

### **VI. Protection des droits des enfants victimes**

#### **Mesures adoptées pour protéger les droits et les intérêts des enfants victimes d'infractions visées par le Protocole**

33. Le Comité accueille avec satisfaction les mesures prises pour la protection des enfants victimes des infractions visées par le Protocole facultatif, notamment l'existence d'un service « Traite des êtres humains » de la Police fédérale, la désignation de magistrats de référence responsables de toutes les formes de maltraitance d'enfants dans chaque arrondissement judiciaire, et l'introduction, en 2000, de la possibilité d'enregistrement audiovisuels des auditions afin d'éviter la victimisation secondaire des enfants victimes. Il s'inquiète cependant du fait que la possibilité d'enregistrement des auditions de mineurs ne soit que rarement utilisée dans le cas de mineurs étrangers non accompagnés.
- 34. Le Comité encourage l'État partie à intensifier ses efforts pour protéger les droits et intérêts des enfants victimes des infractions visées par le Protocole facultatif. Il lui demande également de veiller à ce que la possibilité d'enregistrement audiovisuel des auditions de mineurs s'applique de manière identique aux mineurs étrangers non accompagnés.**

35. Le Comité note avec une vive inquiétude que les enfants étrangers victimes de traite ne bénéficient pas d'une protection adéquate au sein de l'État partie, ce qui accroît leur vulnérabilité aux infractions visées par le Protocole facultatif. Il s'inquiète en particulier de ce que:

- a) Ils ne se voient accorder la résidence que s'ils coopèrent à l'enquête;
- b) La loi de mai 2004 relative à la tutelle exclut les enfants européens non accompagnés du droit de se voir désigner un tuteur;
- c) Des centaines d'enfants victimes de traite ont disparu des centres d'accueil entre 1999 et 2005; et
- d) Faute de places suffisantes dans les centres d'accueil pour enfants, notamment dans les villes plus petites, les enfants non accompagnés et séparés, victimes de traite, ont été placés dans un centre avec des adultes.

**36. Le Comité invite instamment l'État partie à:**

- a) **Respecter ses obligations d'accorder une protection à tous les enfants victimes des infractions visées par le Protocole facultatif, notamment la traite, et à leur octroyer des permis de résidence indépendamment de leur volonté ou de leur capacité de coopérer aux procédures judiciaires;**
- b) **Garantir que tous les enfants non accompagnés et séparés demandeurs d'asile se voient désigner un tuteur durant leur procédure d'asile, indépendamment de leur nationalité;**
- c) **Améliorer la protection des enfants séparés et non accompagnés, notamment leur identification, l'estimation de leur âge, leur enregistrement, la recherche de leur famille, leur tutelle, l'identification de leur intérêt supérieur, leur traitement et leurs soins;**
- d) **Renforcer la connaissance des droits de l'enfant et les compétences des professionnels qui travaillent dans les centres d'accueil et les foyers destinés aux enfants victimes afin de garantir que les enfants pris en charge dans ces centres reçoivent une aide adéquate dans toutes les communautés et ne soient pas exposés à un (nouveau) risque de traite;**
- e) **Créer davantage de structures résidentielles pour fournir une aide aux enfants victimes des infractions visées par le Protocole; et**
- f) **Tenir compte de l'Observation générale n°6 (2005) du Comité sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (CRC/GC/2005/6).**

## VII. Assistance et coopération internationales

### Accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux

37. À la lumière du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 10, le Comité encourage l'État partie à continuer à renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux, en particulier avec ses pays voisins, notamment en renforçant les procédures et mécanismes de coordination de la mise en œuvre de tels accords, en vue d'améliorer la prévention, l'identification, l'enquête, la poursuite et la punition des responsables de toutes infractions visées par le Protocole facultatif.

### Application des lois

38. Le Comité encourage l'État partie à poursuivre son action pour renforcer la coopération internationale par le biais d'accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir et d'identifier les actes liés à la vente

d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie mettant en scène des enfants et au tourisme pédophile, d'enquêter sur de tels actes et de poursuivre et punir les responsables.

#### VIII. Suivi et diffusion

##### Suivi

39. Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures voulues pour garantir la pleine application des présentes recommandations, notamment en les transmettant au Conseil des Ministres, au Parlement (Sénat et Chambre des Représentants) et aux Gouvernements et Conseils des Communautés et des Régions<sup>2</sup>, le cas échéant, pour examen et suite à donner.

##### Diffusion

40. Le Comité recommande à l'État partie de diffuser dans toutes ses langues officielles son rapport initial et les présentes observations finales adoptées par le Comité auprès des enfants et de leurs parents, par le biais notamment, des programmes scolaires et de l'éducation aux droits de l'homme. Il lui recommande également de diffuser largement le Protocole facultatif auprès des enfants et du grand public afin de susciter un débat et une prise de conscience concernant le Protocole facultatif, son application et son suivi.

#### IX. Prochain rapport

41. Conformément au paragraphe 2 de l'article 12, le Comité prie l'État partie de faire figurer des informations complémentaires sur l'application du Protocole facultatif et les présentes Observations finales dans ses cinquième et sixième rapports périodiques qu'il présentera en un seul document au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, conformément à l'article 44 de la Convention, au plus tard le 14 juillet 2017.

---

<sup>2</sup> Note CNDE: doit être lu comme: «aux Conseils des Ministres, aux Parlements (Sénat, Chambre des Représentants et parlements des entités fédérées) et aux Collèges et Parlements des Commissions communautaires bruxelloises.

## **Annexe 6: Recommandations des groupes de travail «Concluding observations», formulées à l'occasion de la séance plénière du 28 juin 2010**

L'atelier «aide à la jeunesse et protection de la jeunesse» a notamment formulé les recommandations suivantes:

- Les Observations finales devraient avoir une certaine autorité morale pour les législateurs et les décideurs politiques en général. Au niveau politique, la question de la valeur des Observations finales doit faire l'objet de discussions approfondies.
- Le caractère de «dernier ressort» du placement doit être appuyé et, au besoin, il y a lieu de concentrer en première instance le placement sur l'accueil familial.
- Lors de l'examen des causes des longues listes d'attente pour bénéficier des services sociaux appropriés, il faut entendre par services sociaux tant la garde d'enfants que les autres structures destinées à l'enfance et à la jeunesse.
- Il convient d'examiner pourquoi, en dépit d'un élargissement de l'offre à divers niveaux, le problème des listes d'attente subsiste.
- Il faut des données chiffrées/informations au niveau de la justice, notamment en ce qui concerne le nombre de mineurs qui se trouvent actuellement en prison. Cette absence de chiffres ne permet pas de déterminer si Tongres et Saint Hubert offrent la solution pour tous les mineurs en prison.
- L'infrastructure du centre fermé de Tongres doit être améliorée. Le Vlaamse Kinderrechtencommissaris (Commissaire flamand aux droits de l'enfant) et les juges de la jeunesse eux-mêmes taxent cet établissement d'indigne pour l'accueil de mineurs.
- Il faut mettre un terme à la propension à augmenter le nombre de places fermées.
- Il faut un soutien politique et social pour revoir/supprimer le dessaisissement et diminuer le nombre de places fermées.
- Le mineur doit bénéficier d'une assistance juridique de qualité dès le moment de son arrestation (donc aussi au moment de son audition par la police ou le juge d'instruction).
- Les permanences jeunesse, les formations pour les avocats de la jeunesse, les accords avec les juges de la jeunesse concernant le droit d'être entendu et d'autres initiatives afférentes aux trois propositions de loi doivent être transposés dans la pratique.
- L'élargissement des amendes administratives communales à d'autres systèmes (règles de conduite lors des matchs de football, transports publics) n'est pas une bonne approche des nuisances ou des formes mineures de délinquance juvénile.

L'atelier «Non-discrimination, information et participation » a notamment formulé les recommandations suivantes:

La Belgique est invitée à:

- se prononcer par écrit sur le retrait demandé par le Comité des droits de l'enfant des déclarations interprétatives relatives aux articles 2 et 40 de la Convention.
- nommer d'urgence l'organe de monitoring du respect de la Convention sur les droits des personnes handicapées, tel que prévu par l'article 33.2 de la Convention. Cet organe coordonnera sans doute la rédaction du rapport de progrès qui est attendu pour août 2011.

Quant à l'inclusion scolaire des enfants porteurs d'un handicap:

- à part le droit à l'inscription et le droit aux adaptations raisonnables, la facilitation de l'accès à l'école dépend également d'une ouverture d'esprit, d'une nouvelle pédagogie en la matière à l'égard des élèves et des enseignants. L'approche d'un point de vue purement médical au niveau scolaire devrait faire place à plus d'attention pour le vécu des jeunes et de leur famille et à une approche socio-culturelle.
- un meilleur échange de la bonne pratique de diffusion au niveau de l'administration centrale d'un vade-mecum visant à soutenir les écoles dans leur effort de promotion de l'intégration scolaire des enfants porteurs d'un handicap est recommandé. La visibilité de ce vade-mecum devrait également être accrue pour que les écoles l'utilisent.

Quant à l'inclusion scolaire d'enfants vivant en situation de pauvreté:

- l'atelier invite les gouvernements à poursuivre leur chemin vers la gratuité de l'enseignement. En attendant, les bonnes pratiques et réglementations existantes à certains niveaux de pouvoir devraient être généralisées au plan national: le système des factures maximales, élargi par un système de solidarité mis en place au niveau de l'organisation centrale de l'enseignement afin de remédier aux problèmes de paiement qui restent vécus par certaines familles. Il est inacceptable que les mécanismes de solidarité doivent s'organiser au niveau des associations des parents ou des conseils d'école.
- l'atelier invite les gouvernements à généraliser la bonne pratique d'établir des circulaires afin de soutenir les écoles dans leur approche inclusive, pour les soutenir dans la lutte contre le décrochage scolaire et de veiller à leur bonne diffusion et application.
- de manière générale, la politique des établissements scolaires en matière d'exclusion et de sanction doit être clarifiée et plus transparente.
- il y a lieu de lutter contre les pratiques contestables de certaines écoles de refuser la remise de bulletins aux enfants dont les parents n'ont pas encore payé leurs factures ou d'afficher la liste de ces parents.

L'atelier accentue le droit à l'enseignement des enfants placés ou en thérapie intensive qui ne peuvent pas à fréquenter l'école à cause de l'aide qu'ils reçoivent.

L'atelier demande d'améliorer au niveau des administrations centrales, la communication au pouvoir organisateur des écoles sur le droit à l'inscription des enfants en séjour illégal et les modalités de respect de celui-ci. Pour une illustration des problèmes qui se présentent actuellement en la matière, il est renvoyé à l'étude Ucare, commandité par le Centre pour l'Egalité des Chances et la lutte contre le Racisme et le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale et bientôt disponible sur le site web du Centre.

Partant du constat que certaines familles ne sont pas informées du droit de leurs enfants à l'enseignement, leur accompagnement est également recommandé.

La révision du dispositif des classes passerelles ne peut plus se faire attendre trop longtemps. La révision envisagée qui portera sur une évaluation tant qualitative que quantitative du système actuel, et ce pour répondre à une réalité bien différente de celle de 2001, est saluée vu son attention particulière pour une vision inclusive du système éducatif, l'implication de l'ensemble des acteurs de terrain concernés par l'accueil et la scolarisation des élèves récemment arrivés. Quant aux placements, il est recommandé de prévoir une meilleure information des jeunes quant à leurs droits lors de leur séjour en milieu psychiatrique. Un monitoring indépendant des droits de ces enfants devrait en assurer le respect.

L'atelier «Santé (mentale et physique) et pauvreté» a notamment formulé les recommandations suivantes:

En matière de santé mentale:

- Il faut plus de transparence et de circulation des informations disponibles sur le fonctionnement des services et institutions de santé mentale.
- La qualification du placement comme mesure de dernier ressort devrait être affirmée et la psychiatrie évitée. L'aide ambulatoire devrait être davantage accentuée, entre autres en termes d'offre. Les problèmes quant aux longues listes d'attente doivent être solutionnés.
- Le lit psychiatrique doit être une solution subsidiaire, consécutive à la prévention et envisagé après avoir cherché d'autres alternatives et après avoir proposé un accompagnement dans le milieu de vie. Des initiatives existent qui développent des approches plus intégrées et articulées entre les services de première ligne et les services d'hébergement (Uccle – Paris).
- prévoir un monitoring au niveau national de la mise en œuvre de la loi relative aux droits du patient avec des points de contact dans les différentes administrations concernées est nécessaire, si possible dans le cadre de structures de collaboration actuelles.

En matière de placement:

- Un accompagnement et un soutien d'une nouvelle forme de solidarité familiale, le placement dans la famille élargie, doivent être mis en place.
- Il est nécessaire d'établir un cadre légal clair concernant la famille d'accueil et d'établir le droit de la famille d'accueil au contact avec l'enfant après retour de celui-ci dans la famille d'origine.
- L'institutionnalisation et le placement en institution doivent être limités mais il faut aussi gérer ce placement s'il est nécessaire et mieux déterminer la place des acteurs familiaux pendant le placement.
- Il existe un rapport entre pauvreté et placement. Ce lien est surtout visible quand il s'agit du retour en famille, qu'on évoque les difficultés d'hébergement, etc. Plus de collaboration est nécessaire entre les CPAS et les SAJ (Services d'aide à la jeunesse)/ de Bijzondere Jeugdzorg ou les services de protection judiciaire/ sociale dienst bij de jeugdrechtbank, pas seulement d'un point de vue financier. Il s'agit également de soutenir les familles quand les enfants sont placés de façon à les aider à rétablir une situation leur permettant de récupérer leur(s) enfant(s). Une réflexion doit être menée sur le système de financement des CPAS.
- L'atelier a évoqué que dans le cadre d'une révision envisagée de la législation en matière d'adoption interne, une attention devrait être accordée aux rapports entre candidats adoptants et adoptés.

En matière d'accueil de la petite enfance:

- Il conviendrait de régulariser une série d'actes dévolus aux infirmiers qui ne sont pas toujours présents dans tous les lieux d'accueil afin d'y garantir une prise en charge minimal des enfants.
- L'accessibilité financière des milieux d'accueil devrait être améliorée en vue de permettre l'accueil d'enfants de parents sans travail, au chômage ou en situation de grande précarité. Nous rappelons l'objectif pour l'avenir inscrit dans le rapport CIDE qui vise à généraliser le lien entre revenu et contribution financière

En matière de pauvreté:

- Il est important de considérer la pauvreté des enfants comme un problème structurel et non pas comme un problème individuel ou pédagogique. Ceci implique que nous devons nous rendre compte lors de chaque intervention de l'impact de celle-ci. Les droits de l'enfant sont parfois perçus comme une menace par les personnes en situation de pauvreté. Nous devons veiller à ce que le fait d'apporter de l'attention à la pauvreté des enfants d'un point de vue des droits de l'enfant ne donne pas lieu à un conflit entre les «enfants pauvres» et leur «parents pauvres».
- Les participants conseillent d'avoir une approche de la pauvreté partant du concept selon lequel la pauvreté nuit aux droits de l'homme. La pauvreté des enfants nuit dès lors aux droits de l'enfant. Lutter contre la pauvreté infantile consiste en renforcer les droits (sociaux) des enfants.
- La pauvreté infantile est une notion multidimensionnelle et requiert dès lors plus qu'une approche purement financière. D'un point de vue «droits de l'enfant», une approche transversale s'impose. Ceci requiert une approche réfléchie avec une attention apportée à mesurer, sonder et évaluer de façon transparente la politique menée en la matière. Afin d'y parvenir, il est important de formuler des objectifs et indicateurs clairs.
- Il faut prêter attention aux familles exclues de l'aide sociale (autre que l'aide médicale urgente). Les futures mères mineures sans sécurité sociale sont difficiles à suivre médicalement. La seule solution consiste souvent pour elles à se faire hospitaliser afin de bénéficier des examens nécessaires.
- Quant aux avantages fiscaux, il faut rester attentif aux familles en situation de précarité qui ne remplissent pas de déclaration fiscale. Le fait de lier des avantages sociaux à des mesures fiscales exclut en effet certaines familles. (Voir à ce sujet le memorandum 2010 de la Gezinsbond (ligue des familles flamande)).

- L'accès aux soins de santé des familles défavorisées ne doit pas se transformer en droit spécial.

Quant à la C.O. relative à l'interdiction de la diffusion de substituts du lait maternel: Soutenir davantage à l'hôpital les femmes qui décident d'allaiter est sans doute plus intéressant que d'interdire la diffusion de substituts du lait maternel.

L'atelier «Enfants dans la migration et OPSC» a notamment formulé les recommandations suivantes:

- L'atelier plaide en faveur d'un élargissement de la tutelle aux mineurs étrangers européens non accompagnés. Il a également été suggéré de soumettre les tests appliqués pour établir un lien familial à une évaluation afin de mettre leur efficacité à l'épreuve.
- L'atelier recommande une consécration légale du principe selon lequel il faut mettre un terme à la privation de liberté des mineurs et que celle-ci ne peut intervenir qu'exceptionnellement et en dernier ressort et est donc prise après que la famille avec enfant s'est enfuie du lieu d'hébergement ou en cas de non coopération au retour effectif.
- La loi sur l'accueil doit être respectée, notamment au travers d'une meilleure collaboration avec les administrations locales.
- Les familles déboutées doivent aussi trouver un toit.
- L'atelier remet en question la confiance quasiment aveugle que le Comité voue apparemment au droit pénal pour aborder la thématique de la vente d'enfants, des abus sexuels et de la pornographie. Il en appelle à une lecture nuancée de ces observations finales du Comité en gardant à l'esprit les vues qui se sont entre-temps développées scientifiquement au sujet de la capacité et surtout de l'incapacité du droit pénal à aborder une série de problèmes sociaux, notamment aussi en ce qui concerne les abus sexuels.
- Même si les participants à l'atelier de la CNDE ne sont pas d'accord avec l'approche résolument tournée vers le droit pénal du Comité des Nations Unies, ils reconnaissent une lacune dans la législation sur un seul point, à savoir la vente d'enfants, notamment dans le cadre de la maternité de substitution.
- Le Comité invite la Belgique à sanctionner les parents lorsqu'ils sont impliqués d'une manière ou d'une autre dans l'utilisation d'enfants à des fins de mendicité. Les participants à l'atelier de la CNDE n'adhèrent pas à ce point de vue dans la mesure où il entraînerait une pénalisation des parents d'enfants mendiants.
- L'atelier de la CNDE recommande de réserver dans les plus brefs délais un suivi politique aux évaluations en cours de la circulaire multidisciplinaire qui demande de se pencher sur la vulnérabilité des enfants, des failles dans la détection de mineurs victimes de la traite des êtres humains et de la condition difficilement acceptable prévue par la législation, selon laquelle la victime doit coopérer à l'enquête.

## Annexe 7: Avis du groupe d'experts CNDE «Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication»

le 10 novembre 2010



### Introduction

#### Historique

Le 17 juin 2009, le Human Rights Council a adopté par consensus une résolution qui décide «to establish an Open-ended Working Group of the Human Rights Council to explore the possibility of elaborating an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications procedure complementary to the reporting procedure under the Convention»<sup>3</sup>. (ci-après: OEWG)

La CNDE a décidé<sup>4</sup>, conjointement avec le groupe de concertation en affaires multilatérales composé des autorités belges (la réunion CoorMulti), de mettre en place un groupe d'experts en vue de la formulation d'un avis qui, sous réserve d'un accord de la réunion CoorMulti, pourrait traduire la position de la Belgique lors de la première session de travail de l'OEWG fin 2009.

Cet avis a été rendu le 30 octobre 2009 et se prononçait autour des questions suivantes:

- le mécanisme s'appliquera-t-il à l'ensemble de dispositions de la CIDE, celles des Protocoles facultatifs (OPAC et OPSC) incluses?
- les objectifs et l'ampleur éventuels de la procédure, entre autres la question de la place et du statut des enfants dans ce nouveau mécanisme (en lien avec la problématique du droit d'ester des enfants; exigence/garantie d'une représentation par une ONG/ombudsman?).
- et des points d'attention procéduraux et budgétaires

L'avis s'est limité à l'objectif de mettre en place une procédure de communication (aussi bien individuelle que collective), comme instrument supplémentaire d'implémentation de la CIDE, en plus du rapportage étatique. Il ne traitait pas de l'élargissement éventuel des moyens d'action à des state-to-state complaints<sup>5</sup> ou à l'attribution d'une compétence d'enquête spéciale ("inquiries"<sup>6</sup>) au Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

#### Cadre

Sous mandat de la résolution A/HRC/RES/13/3 du 24 mars 2010, le président slovaque de l'OEWG a, sur base des points de vue exprimés lors de la première séance de l'OEWG en décembre 2009, élaboré et distribué une proposition concrète de projet de protocole le 5 août 2010 (intitulé ci-après Draft)<sup>7</sup>.

3 Resolution of the UN HRC A/HRC/11/L.1 establishing the OEWG on an optional protocol to the Convention on the Rights of the Child to provide a communications (see the compilation of the resolutions adopted by the HRC at its 11th session at <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/11session/L-11.doc>.

4 Avec l'accord de principe de son Bureau exécutif. Le Bureau avait pris connaissance de l'avis mais ne s'était pas prononcé sur le fond.

5 Déjà prévus par le PIDESC, l'art. 21 CAT, l'art. 74 CMW, l'art. 11-13 ICERD, l'art. 41-43 ICCPR., l'art. 29 CEDAW, l'art. 30 CAT et l'art. 92 CMW.

6 Déjà possibles au niveau du Comité Ecosoc, du Committee Against Torture et du Committee on the Elimination of Discrimination Against Women.

7 Proposal for a Draft optional protocol prepared by the Chairperson of the Working Group, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/OEWG/index.htm>.

La deuxième session de l'OEWG se déroulera à Genève du 6 au 10 décembre 2010. La réunion CoordMulti convoquée sur le thème a mandaté le SPF Justice afin d'élaborer une note et de la communiquer au cours du mois de septembre à la CNDE pour avis. Sur base de la note du 30 septembre 2010, la CNDE est invitée à rendre un avis pour la mi-novembre, en vue de l'élaboration de la position belge.

### Structure de l'avis

Cet avis prend le Draft comme point de départ, mais travaille de façon thématique (avec renvoi aux articles du Draft concernés) et s'attarde à cette occasion sur quelques commentaires reprises dans la note du SPF Justice.

Les 7 thèmes suivants seront traités:

1. *Droit de plainte individuel*  
Qui en dispose? Quelles hiérarchies et priorités vaut-il mieux utiliser?
2. *Épuisement des moyens de droit internes*  
Quand est-ce que cette condition s'applique? Y a-t-il lieu également de déterminer un délai de prescription?
3. *Droit de plainte collectif*  
Quel est l'intérêt de cette procédure? Pourquoi le Draft se limite aux infractions graves et systématiques?
4. *Statut des Protocoles facultatifs*  
Est-ce qu'une "opt out" pour les OP est souhaitable?
5. *Procédure adaptée aux enfants (childfriendly)*  
Comment et où (dans le protocole même ou dans les règles de procédure internes du Comité?) peut-elle être élaborée?
6. *Protection, assistance et collaboration internationale*  
La question portant sur la mise en place d'une protection, aide juridique, de soutien à d'éventuels plaignants, à des organisations désireuses d'accompagner des plaignants ou de lancer une communication collective, etc.
7. *Publicité sur le protocole*

### Remarques préalables

Le cadre des négociations doit être suffisamment conservé à l'esprit: l'objectif n'est pas de faire de thèmes spécifiquement belges, des problèmes internationaux.

Les considérations stratégiques sont également importantes. Pour exemplifier, sachons que la proposition de procédure collective a été rejetée lors des négociations pour le PF à l'ICESCR à Genève dès lors que les États européens ont mentionné l'existence de quelques bonnes pratiques européennes en la matière (Charte sociale européenne, par exemple). Par réaction, d'autres blocs régionaux s'y sont donc opposés considérant la proposition comme paternaliste et européen centrée.

En matière de droits de l'enfant, il y a lieu de conserver à l'esprit que le continent africain dispose d'un précédent avec sa procédure de communication auprès de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant<sup>8</sup>. Cette procédure n'est toutefois pas encore réellement opérationnelle.

Une attention pour la réalité diplomatique ne doit toutefois pas diminuer la force et le contenu de la position belge sur le Draft. Le groupe d'experts souhaite en effet défendre une position belge cohérente et forte qui n'abandonne pas d'emblée certaines avancées par crainte de blocages. Ne pouvons-nous pas attendre et conserver une alternative en réserve, dans l'hypothèse où une objection serait effectivement soulevée à l'encontre de certaines propositions, comme par exemple celle relative à la procédure de plainte collective?

<sup>8</sup> Art. 44 Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Union africaine, Ethiopie. Voir aussi les directives du Comité, doc ACERWC/8/4.

Partant de cette optique, chaque thème sera traité par le groupe d'experts à partir d'un ou de deux questionnements:

- question 1: est-ce souhaitable de soumettre à discussion le point tel qu'il est élaboré dans le Draft?
- sinon, question 2: dans l'hypothèse où une discussion est menée à ce propos au niveau belge et/ou international: s'agit-il d'un point stratégique ou non?

Le groupe d'experts est également d'avis qu'il n'est pas nécessaire de chercher une position européenne. Ceci induirait le risque qu'elle soit réduite au "plus petit commun dénominateur".

## **Avis**

### **0. Point de départ général**

Selon le groupe d'experts, il faut défendre comme point de départ général la capacité des mineurs, sauf circonstances exceptionnelles, telle que le très jeune âge.

### **1. Le droit de communication individuel et la capacité de mineurs d'ester en justice**

#### **a. Constatation:**

Le groupe d'experts constate que le Draft (art. 2) reste vague en la matière: les "mineurs" ou les "enfants" ne sont pas cités dans le Draft; il n'y est question que d'"individus". La capacité des mineurs d'âge d'ester en justice n'est pas explicitement abordée. Il n'y a pas non plus d'indication quant aux modalités d'intégration de l'enfant dans la procédure. Ceci n'est pas une nouveauté par rapport aux protocoles précédents. Toutefois, vu que la CIDE concerne spécifiquement les enfants, la question de la capacité de mineurs d'ester en justice sera probablement explicitement abordée cette fois-ci.

#### **b. Traitement de la question aux deux niveaux mentionnés:**

1. Est-ce souhaitable de soumettre à discussion le point tel qu'il est élaboré dans le Draft?

➔ Non. Le texte semble prendre implicitement pour point de départ la capacité des enfants d'ester en justice. La position belge pourrait être de défendre ce principe<sup>9</sup>.

2. Dans l'hypothèse où une discussion est menée à ce propos au niveau belge et/ou international: s'agit-il d'un point stratégique ou non?

➔ Oui. Le groupe d'experts évoque les arguments suivants pour plaider la capacité des enfants d'ester en justice:

1. en partant des principes de base de la CIDE (voir par exemple les art. 5 et 12 de la CIDE), il n'y a qu'une seule option: partir de la capacité des mineurs d'âge d'ester, sauf en cas de contre-indications, dont par exemple leur très jeune âge

2. les autres protocoles et dispositions de conventions portant procédure de communication des NU, n'excluent pas d'emblée la capacité des enfants d'ester au niveau international. Plus encore, au moins un instrument régional le prévoit explicitement<sup>10</sup>. Il n'est pas souhaitable que les dispositions d'un mécanisme de communication auprès de la CIDE soient plus limitatives que celles en vigueur dans le cadre des autres conventions.

➔ La crainte éventuelle que le Comité ne soit submergé par les plaintes, peut être neutralisée par les contre-arguments suivants:

a. Parfois, d'autres conventions des NU postulent des garanties souvent plus puissantes par rapport au contenu du droit (par exemple, l'ICESCR et le droit à la gratuité de l'enseignement primaire). Ces procédures sont accessibles aux enfants (voir supra).

<sup>9</sup> Le groupe d'experts se distancie dès lors de la note du SPF Justice qui renvoi à un "besoin d'indiquer, éventuellement en ordre de priorité, qui peut saisir le Comité" et sous quelles conditions" (p. 5-6).

<sup>10</sup> Chapitre 2 "Examen des communications", art. 1, point 1 des Directives internes du Comité compétent en application de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, Union africaine, doc ACERWC/8/4.

Sur base des données actuellement disponibles, il semble qu'une surcharge du Comité des droits de l'enfant ne devrait dès lors pas immédiatement être crainte. Au contraire, le Comité des droits de l'enfant pourrait partiellement décharger le Human Rights Committee et d'autres comités.

- b. La crainte que, par principe, le plaignant préférerait toutefois une procédure devant le Comité, peut être contredite par la constatation que le plaignant envisage avant tout un bon recours. Si nécessaire, la *petitions team unit* se chargera d'une réorientation de plaintes vers d'autres comités, s'ils sont davantage habilités à en assurer le traitement, et ce dans l'intérêt des plaignants et du Comité.

De préférence, le protocole devrait explicitement mentionner la capacité des mineurs d'ester en justice.

## **2. Les conditions de recevabilité**

### **a. Constat**

Le Draft reprend la condition de recevabilité des protocoles existants.

### **b. Traitement de la question aux deux niveaux mentionnés:**

1. Est-il souhaitable de soumettre à discussion le point tel qu'il est élaboré dans le Draft?

→ Non.

Le Draft ne détermine pas de délai maximal pour déposer plainte, ce qui est préférable selon le groupe d'experts<sup>11</sup>. Il revient au Comité d'examiner au cas par cas si la plainte n'est pas manifestement non-fondée. Le jugement en la matière est sans doute en lien avec la question à quelle période la plainte se réfère.

2. Dans l'hypothèse où une discussion est menée à ce propos au niveau belge et/ou international: s'agit-il d'un point stratégique ou non?

→ Non.

S'il s'avérait cependant nécessaire de déterminer un délai, le groupe de travail pense au règlement suivant: un délai de 12 mois à compter de l'épuisement des moyens de droit interne. Si l'affaire n'avait pas été portée devant la justice pendant la minorité de la victime, dans le cadre d'une représentation par ses parents ou par l'intervention d'un tiers, ou s'il n'existe aucun moyen de recours interne effectif: un délai de 12 mois à compter du jour où la victime a atteint la majorité.

Pour compléter cette formule, nous faisons en outre référence au protocole de plaintes auprès du PIDESC lequel stipule que le délai de douze mois (après épuisement des voies de droit internes) n'est pas d'application lorsqu'une communication n'a pas pu être introduite plus tôt: "le délai de douze mois (après l'épuisement des recours internes) n'est pas d'application lorsqu'une communication n'a pas pu être introduite plus tôt".

## **3. Procédure de plainte collective**

### **a. Constat**

Le Draft propose de mettre en place une procédure de plainte collective en cas de "grave and systematic violations".

### **b. Traitement de la question aux deux niveaux mentionnés:**

1. Est-il souhaitable de soumettre à discussion le point tel qu'il est élaboré dans le Draft?

→ Oui. Le groupe d'experts est favorable à une large procédure de communication collective<sup>12</sup>. Il estime que la formulation du Draft est trop restrictive: pourquoi la procédure collective est-elle limitée à des "violations graves et systématiques"? Il est compréhensible que

<sup>11</sup> Le groupe d'experts se distancie dès lors de la note du SPF Justice (p. 12) qui propose de fixer un délai maximal et formule une proposition concrète en la matière.

<sup>12</sup> L'avis du groupe de travail s'oppose dès lors au point de vue libellé dans la note du SPF Justice, p. 7-8.

cette notion soit utilisée dans le cadre de procédures visant à examiner la situation au sein d'un certain pays (Charter based mechanisms) ou de procédures d'enquête. Toutefois, une telle limitation de la possibilité des ONG de déposer plainte, semble inutile. Une telle restriction ne figure par ailleurs dans aucune autre procédure de plainte collective (par exemple, la procédure de plainte mise en place par la Charte Sociale Européenne<sup>13</sup>).

Au maximum, on pourrait penser à une limitation des communications collectives à des violations structurelles.

2. S'agit-il d'un point stratégique ou non?

→ Oui.

Le groupe d'experts insiste sur le fait qu'une procédure de communication collective facilite le traitement de questions de principe. En effet, elle permet à des organisations d'agir dans des situations où des plaignants individuels sont d'avis que leur intérêt (d'un point de vue financier et/ou principiel) ne vaut pas les obstacles et efforts liés au lancement d'une procédure internationale.

Cet argument se heurte à la crainte éventuelle que le Comité soit submergé de plaintes<sup>14</sup>. L'instauration d'une communication collective demande par ailleurs beaucoup de temps et est financièrement lourde. Normalement, les ONG ne se mettront dès lors pas au travail à la légère et initieront, dans un premier temps, des tentatives de médiation au niveau national. Le groupe d'experts n'est pas non plus convaincu par l'argument selon lequel seules les ONG nationales de pays riches parviendraient dans la pratique à déposer plainte auprès du Comité. Ce problème de la difficulté de l'accès à la justice devra être abordé à la base, par l'instauration d'un système de protection juridique<sup>15</sup>. L'argument selon lequel le dépôt d'une procédure de communication collective risquerait de bloquer les négociations dès le départ ne peut pas non plus convaincre le groupe d'experts. Comme il l'a déjà affirmé ci-dessus, l'attention portée à la réalité diplomatique ne doit pas impliquer que dès le départ, par peur des blocages, certaines pistes doivent être abandonnées. Ne peut-on pas attendre et conserver une alternative en réserve, dans l'hypothèse où une objection serait effectivement soulevée à l'encontre de certaines propositions, comme par exemple celle relative à la procédure de communication collective?

#### **4. Le statut des Protocoles optionnels**

##### **a. Constat**

Le Draft met en place une opt-out quant aux protocoles OPAC et OPSC (art. 2 et 3), mais interdit les réserves (art. 19).

##### **b. Traitement de la question:**

1. Est-ce souhaitable de soumettre à discussion le point tel qu'il est élaboré dans le Draft?

→ Oui.

Le groupe d'experts renvoie à son avis du 30 octobre 2009 et propose de défendre la position qu'il est préférable que la ratification du protocole envisagé implique l'adhésion à une procédure de communication concernant l'ensemble des dispositions de la CIDE et des protocoles facultatifs pour autant qu'ils ont été ratifiés par l'Etat membre.

Au moment de la signature et de la ratification des deux protocoles, les Etats s'engagent à remplir de nouvelles obligations. Le fait d'accepter un droit de plainte relatif à ces protocoles ne crée pas en tant que tel une obligation supplémentaire. Il se limite à rajouter une nouvelle modalité de contrôle, à côté de la procédure de rapportage. Il n'y a donc aucune raison logique ou objective de prévoir une possibilité d'exclure les protocoles optionnels du mécanisme de communication.

<sup>13</sup> Voir Comité européen des Droits sociaux: par les ONG avec statut participatif au sein du Conseil de l'Europe et également précisées dans ce cadre: [http://www.coe.int/T/E/Human\\_Rights/Esc/4\\_Collective\\_complaints/](http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Esc/4_Collective_complaints/).

<sup>14</sup> Voir entre autres note SPF Justice, p. 7.

<sup>15</sup> Le groupe de travail souligne par ailleurs que l'art. 44 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant autorise une communication de la part "de toute organisation non gouvernementale reconnue par un Etat membre", c'est-à-dire notamment des ONG nationales.

Un régime d'opt-in<sup>16</sup> est refusé a fortiori par le groupe d'experts. Une règle d'adhésion explicite n'est habituelle (et n'est du reste pas toujours le cas: cf. art. 29, 2 de la CEDAW : règle d'opt-out) que lorsque la procédure de communication est prévue par le Traité lui-même (par exemple, art. 22.1 de la CCT, art. 14.1 de la CERD, art. 77 de la ICRMW).

## **5. Procédure adaptée aux enfants**

### **a. Constat**

Le Draft ne s'attarde guère sur la justice adaptée aux enfants (childfriendly justice). L'art. 8.5 octroie au Comité, sans autre précision, la mission d'élaborer des règles de procédure adaptées à l'intérêt supérieur de l'enfant.

### **b. Traitement de la question**

1. Est-il souhaitable de soumettre à discussion cette lacune dans le Draft?

→ Oui.

Une garantie minimale doit en effet être créée en vertu de laquelle une attention particulière sera accordée à la participation des enfants dans la procédure<sup>17</sup>. S'il était décidé d'inscrire ces garanties (notamment) dans les règles de procédure internes du Comité, les travaux préparatoires devraient en souligner l'importance.

Le groupe de travail estime que quelques garanties et options élémentaires minimales doivent figurer au protocole<sup>18</sup>. La mise en œuvre concrète des points essentiels de la procédure pouvant ensuite être confiée au Comité. Ce dernier devra à cet effet procéder à un «examen» de l'ensemble du texte du protocole sous l'angle d'une justice adaptée aux enfants afin d'y intégrer l'idée de la participation des enfants et des jeunes aux différentes étapes de la procédure. Le commentaire général n° 12 du Comité, ainsi que, notamment, les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins de crime<sup>19</sup> pourraient servir de balise.

Le fait que les enfants ne puissent, en qualité de plaignants, déposer leur plainte que par écrit pourrait par exemple s'avérer problématique. Il serait dès lors intéressant qu'il soit non seulement précisé que "Communications shall be in writing", mais aussi que "where appropriate, they may be supplemented by other forms of communication appropriate to the children concerned".

En outre, il vaut mieux prévoir la possibilité du Comité d'entendre l'enfant, s'il l'estime adéquat, soit «directement l'enfant» («s'il est capable de discernement, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité») soit «par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié» (cf le libellé de l'art. 12 CIDE).

La disposition selon laquelle l'examen de la plainte s'effectue lors d'une réunion à huis clos (art. 8.1 du Draft), pourrait être complétée, sous l'inspiration d'une approche child friendly, par les termes "unless an open meeting is required in the best interest of the child"<sup>20</sup>.

Le groupe de travail estime aussi que les notions vagues reprises aux articles 6, 8 et 10, telles que "dès que possible" et "sans délais", sont préférables à l'absence de toute référence à la nécessité d'agir dans un délai raisonnable. Il est par ailleurs d'usage d'employer de telles notions vagues, dans des documents tant de droit interne que de droit international, dont l'objectif consiste à ne pas imposer de délais intenable<sup>21</sup>.

16 Tel que proposé par le SPF Justice qui plaide dans sa note pour un règlement opt-in quant aux protocoles (p. 7).

17 Cf. en guise de précédent: Chapitre 3 "Délibérations du Comité", art. 3 «Participation des enfants», point 1 des règles de procédure pour l'examen de communications relatives à la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, directives internes du Comité compétent, Union africaine, doc ACERWC/8/4 : "Le comité devra prendre des mesures pour assurer une participation effective et significative de l'enfant ou des enfants concernés par l'examen du bien-fondé des Communications et l'auteur de la communication".

18 La note du SPF Justice, par contre, plaide pour leur inscription exclusive dans les règles de procédure internes (p. 2).

19 Conseil économique et social, Résolution 2005/20 du 22 juillet 2005.

20 Pour un précédent, voir chapitre 3, art. 2, point 1 des Directives internes du Comité compétent dans le cadre de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, Union africaine, doc ACERWC/8/4.

21 Le groupe d'experts ne s'allie dès lors pas à la proposition reprise dans la note du SPF Justice (en p. 12) de les supprimer.

Enfin, il y a lieu d'instaurer, en dehors du protocole, des règles de procédure spécifiques en vue de protéger les mineurs qui lancent une procédure de plainte, contre toute intimidation, représailles ultérieures et en vue de garantir leur anonymat. Ces règles de procédure spécifiques devraient être développées dans un souci d'adopter un mode de fonctionnement adapté dans l'intérêt supérieur des enfants concernés.

On pourrait en outre élaborer un mécanisme spécial en vue d'offrir la protection et le soutien nécessaires aux personnes concernées. On pourrait penser par exemple au système de l'aide juridique, selon l'exemple de l'aide juridique prévu par plusieurs états membres en faveur de leurs ressortissants moins favorisés.

## **6. Protection, assistance et collaboration internationale**

### **a. Constat**

Le Draft apporte peu d'attention aux questions d'assistance et de collaboration internationale.

### **b. Traitement de la question:**

1. Est-ce souhaitable de soumettre à discussion cette lacune dans le Draft?

→ oui

#### **b.1. Assistance juridique**

Le groupe d'experts est d'avis qu'il y a lieu de mettre en place un système d'aide juridique financière et procédurale à d'éventuels plaignants individuels et aux organisations désireuses de déposer une plainte.

#### **b.2. Mesures de protection**

L'article 13 du Draft devrait être complété par un renvoi aux organisations.

En effet, il y a lieu de veiller à ce que les ONG concernées soient protégées contre un risque de représailles (p.ex. la perte de subventions) de la part de l'état contre lequel elles lancent une procédure de plainte.

## **7. Publicité du protocole**

### **a. Constat**

Le Draft n'apporte pas d'attention au rôle que les organisations jouent en la matière.

### **b. Traitement de la question:**

1. Est-ce souhaitable de soumettre à discussion cette lacune dans le Draft?

→ Oui.

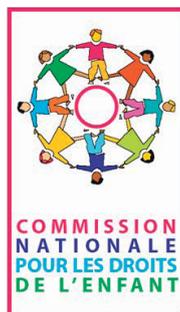
En vue d'atteindre le public cible, il y aura lieu de diffuser largement les principes du protocole (art. 16 du Draft) aux adultes comme aux enfants, avec une attention particulière pour les états membres moins favorisés ou moins démocratiques. Une mission explicite d'information des ONG, ombudsmen et instituts nationaux de droits de l'homme devrait en outre être inscrite à l'art. 16.

Par le passé, il s'est avéré à plusieurs reprises que les ONG contribuent de façon importante à l'amélioration de l'accessibilité des procédures pour les citoyens. Aussi dans le cadre de cette mission, elles peuvent donc remplir un rôle important.

Cet avis a été élaboré avec la contribution de (en ordre alphabétique) M. Stephan Durviaux, institution du Délégué général aux droits de l'enfant, Mme Malvina Govaert, Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Kinderrechtencommissariaat, Prof. Paul Lemmens, KU.Leuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid, Prof. Johan Put, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid, Prof. Wouter Vandenhole, Universiteit Antwerpen, Faculteit Rechtsgeleerdheid, UNICEF Chair in Children's Rights, M. Joost Van Haelst, Coördinator Kinderrechten, Agentschap Sociaal-Cultureel werk voor Jeugd en Volwassenen, Jeugd, M.

Benoît van Keirsbilck, Défense des Enfants International (DEI), section belge francophone, la présidente et le Secrétariat de la CNDE.

## **Annexe 8: Avis du Bureau Exécutif de la CNDE à la CoorMulti concernant la rédaction d'un protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication**



Message du Bureau Exécutif de la CNDE portant avis du groupe d'experts-CNDE «protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication»

Vous trouverez en annexe l'avis du groupe d'experts«protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de communication», mis en place par la CNDE, avec l'accord formel du Bureau Exécutif de la CNDE.

Le Bureau Exécutif a pris connaissance de l'avis mais ne s'est pas prononcé quant au fond.

Vu l'urgence, l'avis est présenté sous sa forme actuelle à la Direction générale des Affaires Multilatérales et de la Mondialisation (Cellule COORMULTI) du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Pour des raisons pratiques, il est en même temps communiqué au SPF Justice, qui a été désigné pilote en la matière.

## **Annexe 9: Résumé des résultats des questionnaires et des discussions en séance plénière**

### **1. Résumé des résultats des questionnaires**

#### **1.1 Coordination de la rédaction du rapport quinquennal et présentation du rapport**

La plupart (21 versus 11) des répondants sont plutôt contents de *la mise en œuvre de la mission de coordination des différents acteurs impliqués dans la rédaction des rapports*, mais il reste des points faibles:

- Manque de clarté concernant le statut des membres du groupe de travail: mode de décision (ancienne règle de consensus pour les GT, droit de veto des membres avec voix délibérative), représentation déséquilibrée, création d'une opposition entre les autorités et les ONG/la société civile
- Manque de méthodologie: le rapport est plus une compilation de contributions qu'une coordination. Il est trop long et trop peu axé sur la CIDE.

Les solutions proposées consistent entre autres en l'élaboration d'un planning sur le long terme/ d'une méthodologie, en l'élaboration d'un canevas de rapport (de suivi) électronique unique et une clarification du statut des membres des GT. Certains ont proposé un travail en phases pour mieux faire la distinction entre la phase de la rédaction de recommandations, à réserver selon eux à la société civile, et la phase de leur évaluation technique (représentants des administrations concernées), puis politique (membres avec voix délibérative). Un grand nombre de répondants (21 versus 8) a jugé insuffisante *la communication et l'information autour de la mise en œuvre de ces missions*. La plupart des remarques concernent un manque de clarté (des mails trop longs et trop lourds) et de coordination, une fréquence de communication trop élevée et un temps de réaction trop limité. Une solution possible serait de mieux structurer le contenu des mails et de faire des mailings unilingues à chaque groupe linguistique. Il y a également lieu de moins travailler dans l'urgence et de prolonger les délais de réaction.

#### **1.2 Faire entendre la voix de tous les membres**

18 versus 7 des répondants (10 fois «pas d'opinion») trouvent approprié, *le mode de prise de décision au sein de la Commission*: la règle de consensus pour les membres avec voix délibérative et le quorum de 50% garantissent une base commune politique suffisante. Les absents ne peuvent pas bloquer le fonctionnement. La condition de quorum implique toutefois qu'une absence trop importante n'est pas acceptée. Il est toutefois indiqué que le Bureau et les coordinateurs pourraient davantage être impliqués en vue d'agrandir la base commune politique.

Les autres répondants, dont la majorité issus de la société civile, ne jugent pas appropriée *le mode de prise de décision* car il tient trop peu compte de la voix de la société civile. Le système serait peu clair, exclusif, hiérarchique et trop rigide.

Parmi les solutions proposées, relevons également le renforcement de la voix de la société civile via un mode de prise de décision paritaire et plus de clarté dans les différentes phases du processus décisionnel qui permettrait d'éviter une confusion des rôles et une surcharge des intervenants (proposition de certains de mettre en place des phases intermédiaires lors desquelles tout d'abord la société civile élabore indépendamment des autorités des recommandations, qui sont par la suite examinées par un groupe travail technique de représentants des administrations concernées). Les séances plénières pourraient également être davantage axées sur un échange entre les autorités et la société civile.

#### **1.3 Fonctionnement des groupes de travail**

Les réponses à la question relative à *la plus-value des groupes de travail*, sont mitigées. Les GT ont une plus-value en termes d'échanges de points de vue et de meilleure compréhension de la matière. Ils permettent en outre qu'un groupe restreint puisse se concentrer sur une question particulière dans un délai assez court.

Deux tiers des répondants déclarent que les GT n'ont souvent pas de plus-value car le niveau d'expertise est trop limité (surtout pour le GT collecte de données) et ils sont trop peu axés sur les droits de l'enfant, les recommandations n'arrivent pas au niveau politique et la méthodologie ne serait pas toujours bien élaborée (p.ex. rôle et impact des membres, surtout sous l'ancienne règle de consensus, manque de participation des autorités à une collecte de données préalable, manque de volonté politique).

Quant à la *méthodologie des groupes de travail en termes de circulation de l'information, d'organisation des discussions et de prise de décision*, la règle de la majorité simple est approuvée car elle donne à chacun une même voix. On juge aussi que les décisions sont soutenues par un grand échantillon d'experts indépendants.

2/3 des membres (19 versus 11) jugent toutefois que la procédure décisionnelle est trop lourde, complexe, formaliste et doit être revue. Les objectifs ne sont pas toujours clairs et le fait de contraindre les représentants du monde politique à se prononcer peut miner le débat et la fonction d'avis. La décision par majorité simple est presque généralement approuvée.

Quant aux groupes de travail «collecte de données», il aurait été utile d'élaborer au préalable une cartologie de chiffres disponibles et de services concernés. Le secrétariat de la CNDE aurait pu davantage impliquer les coordinateurs des entités dans ce travail qui a été entrepris mais qui, faute de méthodologie davantage concertée au préalable, n'a pas mené aux résultats voulus. Plusieurs répondants remarquent qu'il est grand temps de procéder, suite à l'analyse d'environnement auquel ont mené les travaux, à un travail d'indicateurs.

La plupart des répondants vit *l'apport de la société civile au sein des groupes de travail* comme positif, enrichissant et comme un important facteur de changement. Celle-ci pense toutefois que son investissement est trop important pour le résultat obtenu.

Quant à *l'apport des représentants des gouvernements et des représentants des administrations au sein des groupes de travail*, il est dit qu'ils apportent un background théorique important et qu'il existe beaucoup de bonne volonté parmi ceux qui y participent effectivement.

Il est toutefois souligné que l'apport et l'implication des représentants des administrations doit être renforcé, qu'il n'existe pas de continuité dans les cabinets et que les représentants n'ont souvent pas de mandat décisionnel et manquent de culture de droits de l'enfant. Eux-mêmes regrettent d'être souvent soumis à une pression pour prendre position.

#### **1.4 Rôle de la CNDE au niveau national**

La plupart des répondants (26 contre 5) sont d'avis que *la CNDE est plus à même de coordonner les différents gouvernements lors de la rédaction d'autres documents internationaux en lien avec les droits de l'enfant*, vu son expertise et le fait qu'elle rassemble les experts en droits de l'enfant des différentes entités. A plusieurs reprises, il a été remarqué qu'un accord obtenu au sein de la CNDE rend superflu une discussion de fond au sein de la CoorMulti.

D'autres personnes proposent de faire une distinction selon que le rapport couvre un droit particulier ou l'ensemble des droits repris dans la CIDE et selon les compétences disciplinaires requises (politiques ou juridiques versus statistiques, sociologiques). D'autres proposent une distinction selon qu'il s'agit d'une mission politique voire purement coordinatrice.

Quelques représentants de ministres sont d'avis que le service Droits de l'Homme du SPF Justice est le mieux placé vu sa grande expertise.

Une grande partie des répondants (23 contre 4) ont considéré que *la concertation des gouvernements entre eux devrait être intensifiée*, vu le besoin de créer une base commune et d'améliorer la collaboration et l'échange entre les différentes autorités. Ceci peut entre autres être réalisé via l'échange de bonnes pratiques lors de journées d'étude ou de réunions de groupes de travail, suivi de conférences interministérielles afin d'assurer un suivi politique aux recommandations. On fait également remarquer que toutes les personnes concernées et l'ensemble des autorités devraient être impliqués. Les coordinateurs des entités pourraient être davantage impliqués pour y arriver.

Une partie des répondants est d'avis que la *concertation entre les gouvernements et la société civile devrait être intensifiée*, vu qu'il s'agit d'une plus-value pour les deux parties au niveau de l'échange d'information et de points de vue. Il est proposé de travailler de façon moins formaliste et de faire entendre davantage la voix de la société civile.

Une petite majorité (18 versus 12) déclare ne pas avoir besoin de plus de concertation, mais vouloir organiser davantage la concertation actuelle, avec plus de la clarté sur le rôle de chacun et vouloir que les opinions de la société civile soient mieux prises en compte.

## 1.5 Conclusion

Le fil rouge de cette évaluation est la difficulté que rencontre la CNDE à concilier deux missions: se faire partiellement – mais non systématiquement – la représentante des gouvernements, notamment dans le cadre du rapport quinquennal ou d'autres avis représentants l'Etat belge, d'autre part plate-forme de concertation, qui implique la société civile et lui laisse faire entendre sa voix.

Ce fil rouge apparaîtra sans doute pendant les groupes de travail. Sans doute qu'un lien pourra être fait avec une pondération de l'opportunité d'une compétence de coordination voire uniquement d'avis. En effet, il faudrait peser le pour et le contre de deux options.

Soit la CNDE se limite à une fonction consultative. Toutes les décisions sont alors prises au niveau de la CoorMulti. C'est actuellement déjà le cas dans le cadre de l'élaboration d'autres documents internationaux en rapport avec la CIDE. Un tel choix implique cependant logiquement qu'au sein de la CNDE, la voix de chacun ait le même poids. Dans cette optique, le précédent du groupe de travail d'experts sur le projet de protocole de plainte devrait pouvoir être élargi.

Soit on tend à prendre une décision ferme au sein de la CNDE et celle-ci prend alors en charge toute la coordination de la rédaction d'un document international (comme c'était déjà le cas avant le rapport CIDE périodique). Dans ce cas, la voix de la société civile n'est toutefois que consultative. Les membres avec voix délibérative décident du résultat par consensus. Les réponses au questionnaire indiquent en tout cas que la méthodologie appliquée doit être revue: il faut travailler à l'optimisation du temps consacré par les membres et à clarifier leur statut et le statut de leur contribution.

## 2. Rapports des groupes de travail en séance plénière et discussion

### 2.1. Rapport du Groupe de travail 1

Thème : Le fonctionnement des groupes de travail (méthodologie, participation des membres et prise de décision)

#### 1. Echange entre la société civile et les représentants des autorités publiques par rapport aux attentes que la CNDE a suscitées.

La société civile a rappelé que la CNDE avait été créée pour être une plate-forme d'échange et de concertation en vue d'une amélioration et d'une coordination concrètes des droits de l'enfant sur le terrain. Les autorités publiques ont quant à elles, fait savoir qu'elles attendaient de la CNDE qu'elle soit une plate-forme de concertation et d'échange mais afin de représenter de manière officielle les différents gouvernements notamment via l'exercice de rapportage quinquennal de l'application de la CIDE.

#### 2. Difficultés et opportunités de la CNDE.

Les difficultés de la CNDE résident dans le fait qu'elle doit rassembler différents niveaux de pouvoir mais également des enjeux intercommunautaires. L'opportunité pourrait être qu'un échange efficace d'informations et de bonnes pratiques débouche sur une vision commune nationale en matière de droits de l'enfant.

### 3. Mode de fonctionnement général

Une réelle coordination par la CNDE lors de la rédaction du rapport quinquennal n'est pas à confondre avec une compilation de contributions des différents gouvernements. Tous les membres du groupe de travail s'accordent à considérer que plus de focus sur les droits de l'enfant est nécessaire lors du rapportage. Le rapportage doit mettre les enfants et leurs droits au centre du propos et doit jouer son rôle d'évaluation de l'application de la CIDE dans tous ses aspects.

### 4. Contraintes organisationnelles

Le groupe de travail pointe une tension entre les rôles et les statuts des membres. Cette tension réside dans la confrontation entre un rôle de représentation nationale de la CNDE et un rôle de plate-forme de concertation avec la société civile. La société civile éprouve un malaise par rapport à ce rapportage officiel qu'elle doit mener en parallèle avec son rapportage alternatif.

Le groupe de travail pointe également une tension entre le rôle et le statut des membres selon la phase de rapportage et la participation réelle. Par exemple, un premier groupe de travail peut être constitué avec une majorité de membres issus de la société civile et moins de représentants des autorités publiques, alors que lors d'une deuxième réunion, le même groupe de travail est rassemblé en proportion inverse. Ceci a pour effet un manque de continuité et de cohérence dans les travaux réalisés. Il y a donc lieu de mieux assurer la participation de toute personne concernée à l'ensemble des réunions.

### 5. Contraintes matérielles

Les autorités publiques et la société civile considèrent que le temps de travail et les délais de réponses pour participer à la concertation sont trop courts, les temps d'échange sont insuffisants et le rythme de travail ne tient pas suffisamment compte des agendas et des autres tâches des participants.

Une petite structure a plus difficile à s'engager dans une dynamique aussi contraignante qu'une plus grande structure. Les ONG rappellent dans ce cadre les problèmes qui se posent actuellement en termes de subvention.

Enfin, les membres des groupes de travail sont très sollicités et reçoivent des demandes diverses sans toujours connaître exactement leur finalité et ce qu'il sera fait de leur apport, de leur participation aux travaux. Ceci vaut aussi bien pour les apports de la société civile, dont la reprise dans le rapport officiel est, d'après elle, insuffisamment assurée, que pour les demandes d'information aux instances, surtout dans le cadre de la collecte de données.

### 6. Clarification des objectifs et conciliation des attentes avec la réalité de fonctionnement

Les autorités publiques et la société civile ne connaissent pas toujours la finalité des groupes de travail. Selon la société civile, le rapport quinquennal devrait par exemple intégrer les recommandations de la société civile or elles se sont pour grande partie retrouvées en annexe du rapport, sous forme d'opinions divergentes. Au moins, un feed-back plus clair devrait être donné par rapport aux raisons du non-suivi de certaines recommandations. Les autorités politiques ne comprennent pas toujours pourquoi la société civile doit être impliquée dans la rédaction du rapport.

Il faut donc clarifier les objectifs et le rôle de chacun.

### 7. Difficultés méthodologiques et propositions d'amélioration

Les notes préparatoires aux groupes de travail devraient être plus synthétiques, présenter un état de la situation, proposer des questionnements et objectifs à partir desquels du temps pourrait être épargné pour les membres. Ceci relève de la responsabilité du secrétariat de la CNDE.

Pour ce qui concerne le canevas de rapportage, un travail de réflexion devrait être mis en œuvre avec tous les membres de la CNDE, sur le moyen terme et pas instantanément en tenant compte de toutes les remarques formulées ci-dessus. Un travail pourrait être fait en deux temps, d'abord avec les coordinateurs désignés par les entités, ensuite avec les autres membres intéressés.

## 8. Collecte des données

Le travail réalisé a permis de mettre en relation les acteurs qui analysent ou traitent des données en rapport avec les droits de l'enfant et a montré la nécessité d'un dialogue structurel. Les intervenants aux groupes de travail mobilisés par la CNDE considèrent qu'il lui revient de révéler l'absence de données coordonnées. Ils pointent les difficultés liées à cette mission de la CNDE. Ils estiment avoir été très sollicités, des données ont parfois été demandées à plusieurs services alors qu'il ne revient pas à la CNDE de les traiter comparativement afin de trancher leur fiabilité. Une cartologie de variables dont l'utilité est mise en exergue ainsi que leur disponibilité auprès de telle ou telle instance, par contre, est utile. Il y a également lieu de travailler en phases: il vaut mieux restreindre les groupes de travail à des experts techniques s'il y a lieu de construire cette cartologie et de juger de la fiabilité des données. Les autres membres pourraient intervenir dans un stade ultérieur. Les experts techniques regrettent également le grand nombre de recommandations ad hoc et très détaillées qui ont été faites, alors qu'un vrai travail de base est toujours en cours.

Un besoin d'élaborer des indicateurs des droits de l'enfant est constaté. Un budget de recherche et des compétences pour piloter et suivre la recherche menée, s'imposent dans ce cadre. Dans le cadre de ce travail, il y aura lieu de tenir compte des données disponibles.

## 9. Conclusion: Attentes de l'ensemble des interlocuteurs

L'ensemble du groupe de travail souhaite une meilleure collaboration dans le respect du rôle de chacun pour que la vision des droits de l'enfant soit au centre du propos. Il insiste sur le respect du rôle de chacun. Il ne faut pas mélanger le rôle décisionnel et le niveau d'avis, l'expertise de l'ensemble des acteurs. Il y a lieu de plus travailler en phases, lors desquelles l'ensemble des membres ne doit pas systématiquement être impliqué.

Tous les interlocuteurs souhaitent une méthodologie plus claire, une préparation plus importante et une organisation des travaux plus respectueuse des rythmes de chacun.

Il est difficile pour la société civile de participer à une concertation avec des représentants politiques ou l'administration si son message n'est jamais entendu. Un meilleur dialogue structurel est très important pour la qualité des groupes de travail. Les besoins budgétaires des ONG, qui se trouvent confrontées à un manque de personnel, sont également rappelés.

## **2.2. Rapport du Groupe de travail 2**

Thème: Le rôle de la CNDE au niveau national dans le cadre de la rédaction d'autres documents que le rapport périodique CIDE

- Pensez-vous qu'une autre instance/administration soit mieux placée que la CNDE pour prendre en charge la coordination des divers gouvernements lors de la rédaction de documents internationaux concernant les droits de l'enfant?
  - La CNDE est mieux placée pour coordonner les rapports sur tous les droits de la CIDE. Si le rapport concerne un droit spécifique, c'est l'instance disposant des compétences disciplinaires nécessaires qui doit en assurer la coordination et non la CNDE.
  - La CNDE possède le pouvoir de décision politique nécessaire pour coordonner ces rapports, car les rapports sont approuvés par les membres avec voix délibérative, qui représentent les divers gouvernements.
  - Actuellement, l'accent est mis sur les missions clés de la CNDE, à savoir tout ce qui a un rapport direct avec la CIDE. Les autres missions sont secondaires et doivent se limiter (c'est déjà le cas actuellement) à des fonctions consultatives.
  - Il est essentiel que tous les documents internationaux soient cohérents et représentent une position globale équilibrée de la Belgique. Il faut avoir la garantie que les documents élaborés au sein de la CNDE ne s'opposent pas aux positions adoptées dans d'autres rapports. Cette cohérence, ce fil conducteur doit être assuré au niveau de la CoorMulti,

sous la supervision du SPF Affaires étrangères, étant donné la vue d'ensemble que celui-ci a des divers rapports.

- Pensez-vous qu'il faille intensifier la concertation entre les autorités publiques et la société civile?
  - Il faut une concertation plus claire et mieux structurée, pas plus de concertation.
  - Les groupes de travail sont considérés comme un lieu de collaboration et de concertation.
  - Afin de garantir une représentation suffisante des autorités publiques et de la société civile, le Bureau peut être impliqué dans la constitution du groupe de travail.
  - La concertation entre les autorités publiques doit également être renforcée. Dans cette optique, on pourrait mettre en place une plate-forme de travail.
  - Il est essentiel de clarifier le statut des divers membres participant aux groupes de travail.
  - Les groupes de travail doivent être un espace de discussion ouvert. Les règles existantes sont parfois trop restrictives. On devrait pouvoir les fixer en fonction de la finalité du groupe de travail. La proposition ci-dessous n'est donc pas soutenue, car elle établit des règles trop strictes, qui ne peuvent donc pas non plus être adaptées en fonction de la finalité du groupe de travail. La proposition prévoit l'échelonnement des travaux du groupe de travail: phase de concertation préalable; phase où les représentants de la société civile commencent à formuler des recommandations; phase où les représentants des administrations concernées se basent sur ces recommandations pour élaborer des objectifs techniquement réalisables pour l'avenir, qui sont ensuite transmis aux membres avec voix délibérative.
  - On peut également fixer les thèmes des groupes de travail en se basant sur des points de réflexion des lettres politiques en rapport avec la CIDE.
  - La méthode de travail actuelle des groupes de travail provoque une polarisation entre les représentants de la société civile et les représentants des administrations: tout le monde ne peut pas s'exprimer librement.
- Pensez-vous que le Secrétariat et la présidence de la CNDE fonctionnent efficacement (communication, organisation des travaux, etc.)?
  - Les mailings bilingues ne posent pas problème.
  - Il faut réduire la fréquence des mails.
  - Il faudrait inclure les annexes aux mails, pas uniquement sur le site Web.
  - Il faut réduire la longueur des mails.
  - Certains mails sont assez complexes et ont un fondement juridique (p.ex. groupe de travail d'experts sur le "protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte"): certains mails sont parfois peu compréhensibles. Dans certains cas, il est toutefois recommandé de conserver cette base juridique.

## **Annexe 10: Courrier aux partis politiques dans le cadre des élections fédérales, en vue de rappeler les engagements repris dans les rapports CIDE et OPSC**



Monsieur/Madame...  
Président(e) de ...

Monsieur/Madame le/la président( e),

Dans le cadre des élections actuelles et des négociations qui suivront en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement fédéral, le Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant (créée par l'accord de coopération du 19 septembre 2005<sup>22</sup>) tient à vous recommander, conformément à ses missions, d'accorder une place particulière aux droits de l'enfant dans l'accord gouvernemental qui sera conclu les prochains jours.

L'ensemble des autorités belges ont pris plusieurs engagements concrets dans le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE et dans le rapport initial de la Belgique relatif au protocole additionnel à la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (OPSC). Leur réalisation est attendue pour mi-2013<sup>23</sup>.

Un relevé des objectifs que la Belgique s'est fixés pour les prochaines années en matière de droits de l'enfant et qui touchent les compétences fédérales, est joint en annexe<sup>24</sup>.

22 Accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005 (joint en annexe à la Loi y portant approbation, M.B. 10 novembre 2006).

23 Le troisième rapport périodique de la Belgique relatif à la CIDE a été approuvé le 24 juin 2008. Vu le caractère quinquennal du rapport, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies peut raisonnablement supposer que l'ensemble des engagements, repris sous le sous-titre «Difficultés et objectifs pour l'avenir» du rapport, seront réalisés pour mi-2013. Le rapport OPSC a été approuvé le 9 février 2009. Son suivi est assuré dans le cadre des prochains rapports quinquennaux sur la CIDE. Dès lors, le même timing est applicable. Vu que les deux rapports seront, selon le timing actuel, présentés devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en septembre 2010 et que le Comité demandera à la Belgique de réaliser pour cette date un rapport de suivi, les engagements devront connaître au moins un début de mise en œuvre pour cette date.

24 Les numéros de marge mentionnés après chaque objectif renvoient aux numéros de marge de leur insertion dans le rapport belge concerné.

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant vous invite à contribuer à la réservation d'une place importante aux droits de l'enfant dans la politique des prochaines années, notamment aux engagements pris à l'égard des Nations-Unies en la matière.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Bureau Exécutif de la Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant,

Sarah D'hondt,  
Présidente

ANNEXES:

1. Objectifs pour l'avenir repris dans le troisième rapport périodique de la Belgique concernant l'application de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant  
2. Objectifs pour l'avenir repris dans le rapport de la Belgique concernant le deuxième Protocole facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

Ce courrier a été adressé aux Présidents du CdH, CSP, Ecolo, Ecolo-Ostbelgien, MR, PFF-MR, Pro-DG, PS, SP, Vivant-Ostbelgien, CD&V, GROEN, NV-A, SP-a et VLD.

## **Annexe 11: Activités de la Commission**

### **1. Missions internationales**

02 juin 2010: Présentation au Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, des troisième et quatrième rapports combinés de la Belgique relatifs à la CIDE et du rapport initial de la Belgique relatif au protocole facultatif en matière de vente d'enfants, de prostitution infantile et de pornographie mettant en scène des enfants

### **2. Organisation de réunions**

#### **A. Séances plénières du 28 juin 2010 et du 03 décembre 2010**

#### **B. Groupes de travail**

Groupe de travail 'séance plénière 28 juin 2010': 11 mai 2010

Groupe d'experts 'Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte': 8 octobre et 27 octobre 2010

#### **C. Bureau**

25 janvier 2010: Discussion des modalités de présentation des troisième et quatrième rapports périodiques combinés relatifs à la CIDE et du rapport initial OPSC de la Belgique au Comité pour les droits de l'enfant et de la composition de la délégation belge. L'agenda et les modalités concernant les travaux d'actualisation des objectifs pour l'avenir, la list of issues, la collecte des données, ont également été discutés.

11 mars 2010: Discussion et approbation de la composition de la délégation en charge de la présentation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapports périodiques combinés relatifs à la CIDE et du rapport initial OPSC de la Belgique au Comité des droits de l'enfant. Survol des informations reçues des différentes entités comme réponses à la list of issues, l'actualisation des engagements pour l'avenir et la collecte des données.

23 avril 2010: Préparation de la présentation des rapports belges devant le Comité des droits de l'enfant (2 juin 2010), discussion quant format de la séance plénière du 28 juin 2010 et concernant la séance plénière autour du 20 novembre. Discussion quant au budget et quant à la désignation définitive des coordinateurs techniques par gouvernement au sein de la CNDE. Suivi du planning de l'UPR et des travaux en vue d'élaborer la position belge concernant une procédure de plainte CIDE.

19 mai 2010: Détermination du programme de la séance plénière du 28 juin 2010

28 juin 2010: Discussion du communiqué de presse élaboré suite à la présentation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapports périodiques CIDE combinés et du rapport OPSC initial de la Belgique.

01 octobre 2010: Etablissement de l'agenda de la séance plénière, approbation du projet de rapport d'activité 2009, présentation du projet «Création d'indicateurs relatifs aux droits de l'enfant», informations relatives au travail du groupe de travail 'Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte', proposition du secrétariat de la CNDE concernant l'élaboration d'une version child-friendly des concluding observations du Comité des droits de l'enfant des N-U et des objectifs pour l'avenir repris dans les rapports CIDE et OPSC, informations et décision sur le mode de suivi du Secrétariat de la CNDE quant au rapportage de progrès en matière d'objectifs repris dans les rapports CIDE et OPSC, information quant à un poste vacant au sein du Secrétariat de la CNDE.

1er décembre 2010 : discussion des résultats des questionnaires en rapport avec le fonctionnement de la CNDE, discussion du budget 2011, discussion des réactions éventuelles au courrier du groupe de travail 'Implication des enfants dans les travaux de la CNDE'

#### **D. Réunions avec les membres ayant voix délibérative**

11 mars 2010: Discussion et approbation de la composition de la délégation en charge de la présentation des troisième et quatrième rapports périodiques combinés et du rapport initial OPSC de la Belgique au Comité des droits de l'enfant. Survol des informations reçues des différentes entités comme réponses à la list of issues, l'actualisation des engagements pour l'avenir et la collecte des données.

19 mai 2010: discussion quant au programme de la séance plénière du 28 juin 2010.

29 septembre 2010: Discussion quant à la proposition de décision relative aux budgets 2010 et 2011, concertation en vue de trouver un accord de principe concernant les modalités d'implication des enfants dans les travaux de la CNDE, concertation relative à l'ordre du jour de la séance plénière de la CNDE du 3 décembre 2010 dédiée à une définition plus claire du rôle de la CNDE et de la place réservée aux ONG dans celle-ci, information sur le rapportage de progrès relatif à la réalisation des objectifs pour l'avenir repris dans les rapports CIDE et OPSC, information quant à un poste vacant au sein du Secrétariat de la CNDE.

27 octobre 2010 : Discussion du budget 2011, discussion du questionnaire élaboré en préparation de la séance plénière et format de la séance plénière, discussion des réactions éventuelles au courrier du groupe de travail 'Implication des enfants dans les travaux de la CNDE' adressé aux membres ayant voix délibérative, approbation du rapport annuel 2009, suivi du groupe de travail 'Protocole facultatif à la CIDE portant création d'une procédure de plainte'.

1er décembre 2010 : Discussion des résultats des questionnaires en rapport avec le fonctionnement de la CNDE, discussion du déroulement de la séance plénière et du budget 2011, discussion des réactions éventuelles au courrier du groupe de travail 'Implication des enfants dans les travaux de la CNDE'

#### **E. Préparation de la présentation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> rapports périodiques combinés relatifs à la CIDE et du rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE en matière de vente d'enfants, de prostitution infantile et de pornographie mettant en scène des enfants.**

3 mai 2010: discussion quant aux éléments pratiques, des notes préparatoires et du projet du discours d'introduction.

19 mai 2010 : discussion quant aux éléments pratiques et du projet du discours d'introduction.

### **3. Réception de visiteurs**

10 mai 2010: Accueil, dans le cadre d'un projet de partenariat entre le DGDE et la RDC, de Monsieur Gauthier Luyela, Directeur de la Protection de l'enfant au Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, membre du Comité interministériel chargé d'élaborer les rapports initiaux et périodiques de la RDC.

19 octobre 2010: Accueil, dans le cadre d'un projet de partenariat entre le DGDE et le Sénégal, de Monsieur Mamadou Diakhaté, Directeur du centre formation judiciaire, Madame Ramatoulaye Ndao Diouf, Coordinatrice de la Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfant de la Présidence de la République du Sénégal (CAPE) et Mme Nafissatou SARR SOW, Directrice de la Protection de l'Enfance au Ministère de la Famille.

#### **4. Courriers externes**

Courrier aux présidents de partis politiques dans le cadre des élections fédérales, pour rappel des engagements pris dans les rapports CIDE et OPSC.

## **Annexe 12: Publications concernant la CNDE**

Country Report Belgium, Evaluation of children's rights for DG Justice of the European Commission, 24p.

## **Annexe 13: Journées d'étude, congrès et représentations**

**La présidente et le secrétariat ont fourni des explications sur le fonctionnement de la CNDE lors des occasions, journées d'étude, congrès et dans le cadre des cours d'université suivants:**

28 juin 2010:	CNDE, Séance plénière, Bruxelles
18 octobre 2010	Kinderrechtenhuis Alken, journée de projet "Steun kinderkracht, stop kinderarbeid", Bruxelles
03 décembre 2010	CNDE, Séance plénière, Bruxelles
09 juin 2010	SPF Justice, rencontre avec M. Kjaerum, Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, Bruxelles

**La présidente et le secrétariat ont assisté aux journées d'étude, congrès, groupes de travail et présentations suivants, afin de se tenir au fait de la recherche, de la législation et des développements :**

28 janvier 2010	Chancellerie – formation en vue de l'entretien du site web de la CNDE
29 janvier 2010	OEJAJ, Groupe permanent de suivi CIDE
04 février 2010	Unicef, Kinderrechtencommissariaat, DGDE, Kinderrechtencoalitie et CODE, conférence de presse concernant les rapports alternatifs sur les droits de l'enfant de ces instances
04 février 2010	Réunion entre les cabinets des ministres Huytebroeck, Grouwels et Kir concernant la composition de la délégation en charge de la présentation des 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> rapports périodiques combinés relatifs à la CIDE et du rapport initial de la Belgique concernant le protocole facultatif à la CIDE en matière de vente d'enfants, de prostitution infantile et de pornographie mettant en scène des enfants
11 février 2010	Coormulti – concertation en vue de l'élaboration du Rapport Périodique Universel 2011 (UPR) de la Belgique
04 mars 2010	Coormulti – concertation ayant pour objectif de faire rapport de la première séance du open-ended working group (OEWG), qui examinait la possibilité d'un Protocole Facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant portant création d'une procédure de communication
05 mars 2010	Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion du Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid (groupe de réflexion quant à la politique flamande en matière de jeunesse et de droits de l'enfant), Bruxelles
01 avril 2010	SPF Justice, Concertation avec les représentants du SPF Justice et des différentes Communautés afin de discuter du projet de la sous-partie relative aux droits de l'enfant dans le Rapport Périodique Universel, Bruxelles
21 mai 2010	Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion du Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid (groupe de réflexion quant à la politique flamande en matière de jeunesse et de droits de l'enfant), Bruxelles

26 mai 2010	OEJAJ, Réunion du Groupe permanent de suivi CIDE – préparation de la présentation des rapports CIDE et OPSC au Comité des droits de l'enfant des N-U.
10 juin 2010	Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, Réunion du comité d'accompagnement de la conférence «Who cares? Feuille de route pour une recommandation afin de combattre la pauvreté infantile», Bruxelles
14 juin 2010	Kinderrechtencoalitie, Open forum 'kinderen en jongeren in armoede' (Enfants et jeunes en situation de pauvreté), Gand
23 juin 2010	Service de la Politique Criminelle, Cycle des déjeuners de la politique criminelle en débat «Vous avez tout faux!... Vraiment?», Échange d'idées sur la lutte contre la traite des êtres humains.
24 juin 2010	Jint, «Jeugdij Europa – La nouvelle stratégie de l'UE pour les droits de l'enfant», Bruxelles
02-03 septembre 2010	Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, UNICEF, Eurochild et la Commission européenne: Conférence "Who cares? Feuille de route pour une recommandation afin de combattre la pauvreté infantile», Belgian EU presidency, Marche-en-Famenne
09 septembre 2010	Conférence d'experts 'Europe de l'Enfance' (présidence belge Jeunesse), Conférence d'experts sur les objectifs de cohérence entre les agendas politiques européen et internationaux concernant l'enfance, la jeunesse et les droits de l'enfant, sur les objectifs d'accueil de la petite enfance sur les plans aussi bien quantitatifs que qualitatifs, et l'avenir des enfants et sur la nouvelle communication de la Commission sur la Stratégie européenne des Droits de l'enfant, Anvers
14 octobre 2010	European Commission – Direction générale - Justice – Unit C1 Fundamental rights and rights of the child, 5 <sup>th</sup> European Forum on the Rights of the Child, Bruxelles
22 octobre 2010	Kind en Gezin, Conférence 'Meer Kansen voor kinderen in Europa', (Plus de chances pour les enfants en Europe)
29 octobre 2010	Dynamo et Dynamo International, « Vlastov », het Vlaams Straathoekwerk Overleg (Coupole flamande des travailleurs de rue), « Traces de Rue », La plateforme francophone des travailleurs de rue et Bruxelles Laïque ASBL – Festival des Libertés, 2 <sup>ème</sup> Forum International des Travailleurs Sociaux de Rue, Bruxelles
08 novembre 2010	Coormulti - consultation de la société civile sur le projet de rapport UPR
16 novembre 2010	EU-trio et le groupe permanent intergouvernemental «Europe de l'Enfance», Colloque Interministériel sur la cohérence entre les agendas de politique internationale concernant l'enfance, la jeunesse et les droits de l'enfant, sur les objectifs d'accueil de la petite enfance sur les plans aussi bien quantitatifs que qualitatifs, et l'avenir des enfants et sur la nouvelle communication de la Commission sur la Stratégie européenne des Droits de l'Enfant, Bruxelles
16 novembre 2010	Kinderrechtencoalitie, Slot Open forum "kinderen en jongeren in armoede" (Enfant et jeunes en situation de pauvreté), Bruxelles

- 17-18 novembre 2010 EU Trio, Child Focus, Missing Children Europe, SPF Justice, Conférence «Vulnerable children on the run, a European challenge», Palais royal, Bruxelles
- 25 novembre 2010 CoorMulti – Concertation pour préparation en vue de la participation belge à la deuxième réunion du Open ended working group, qui examine la possibilité d'un Protocole Facultatif à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant portant création d'une procédure de communication
- 26 novembre 2010 Centre pour l'Egalité des Chances et de Lutte contre le racisme, Colloque sur la transposition de la directive retour, Residence Palace, Bruxelles
- 7-8 décembre 2010 FRA en EU Trio: Fundamental Rights Conference (FRC) 2010: "Ensuring justice and protection for all children", Bruxelles
- 9 décembre 2010 Agentschap sociaal-cultureel werk voor jeugd en volwassenen, Réunion du Reflectiegroep Vlaams jeugdbeleid en kinderrechtenbeleid (groupe de réflexion quant à la politique flamande en matière de jeunesse et de droits de l'enfant), Bruxelles

**Participation à des conseils consultatifs**

- 20 mai 2010 Kenniscentrum Kinderrechten (KeKi - Centre de connaissances en droits de l'enfant), participation au conseil consultatif du KeKi et à un débat (membre du panel), lors de la présentation du KeKi, Bruxelles

## Annexe 14 : Liste non-exhaustive des activités organisées dans le cadre de la journée nationale pour les droits de l'enfant

A part les initiatives mentionnées ci-dessous, de nombreuses écoles, maisons des jeunes et écoles des devoirs organisent des activités symboliques.

DATES / DATA	ORGANISATI(ON)(E)S	ACTIVIT(ÉS)(EITEN)
15/11-16/11	Groupe 'Europe de l'enfance'	<input type="checkbox"/> Ministers Conference 'Europe de l'Enfance' ( <a href="http://www.europedelenfance2010.cfwb.be/index.php?id=6709&amp;L=2">http://www.europedelenfance2010.cfwb.be/index.php?id=6709&amp;L=2</a> )
16/11/2010	Kinderrechtencoalitie Vlaanderen vzw	<input type="checkbox"/> Slot Open Forum over kinderen en jongeren in armoede: de kinderrechten-NGO's presenteren hun aanbevelingen.
17/11/2010	Kinderrechtencommissariaat	<input type="checkbox"/> Stelt jaarverslag 2009-2010 voor. Kinderrechten zijn geen luxeprobleem., Vlaams Parlement, Hertogsstraat 6, 100 Brussel, zaal de Schelp, van 12.00u – 14u30
17/11 – 18/11	Child Focus, Missing Children Europe and the Belgian Ministry of Justice	<input type="checkbox"/> Expert conference 'Vulnerable children on the run, a European challenge' A two days expert conference on the problem of runaways in the broader context of child disappearances and sexual exploitation. <a href="http://www.vulnerablechildren.eu">www.vulnerablechildren.eu</a>
18/11 – 19/11	SOS Children's villages	<input type="checkbox"/> Round table 'Breaking the poverty cycle 'strengthening families and communities.' With the support of Véronique De Keyser and Ernst Strasser, Members of European Parliament, Philippe Courard, Belgian Secretary of State for Social Integration and Combating Poverty ( <a href="http://www.sos-childrensvillages.org">www.sos-childrensvillages.org</a> )
19/11/2010	BZN Atlas/BZN DE Stobbe	<input type="checkbox"/> Jongeren presenteren STUKBOEK, Fotomuseum , Waalse Kaai 47 te Antwerpen, van 16:00 tot 17:30 ( <a href="http://www.bznatlas.be">www.bznatlas.be</a> )
19/11/2010	Service presse d'UNICEF Belgique	<input type="checkbox"/> Le service presse d'UNICEF Belgique enverra le 19 novembre un communiqué de presse spécial et prévoit une annonce parlante dans la presse. Tenez Le Soir et De Standaard à l'oeil !
19/11/2010	Relais Enfants-Parents	<input type="checkbox"/> «Souffrances Carcérales», Regards croisés sur les liens Enfants-Parents en prison. <a href="http://www.lacode.be/souffrances-carcerales-regards.html">http://www.lacode.be/souffrances-carcerales-regards.html</a>
19/11/2010	Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin van de Vlaamse overheid in samenwerking met Inspectie welzijn, Volksgezondheid en Gezin en de Onderwijsinspectie	<input type="checkbox"/> Vier jaar werken aan het decreet rechtspositie: realisaties en aanbevelingen ( <a href="http://wvg.vlaanderen.be/jeugdhulp/01_nieuws/uitnod_studiedag_drp.pdf">http://wvg.vlaanderen.be/jeugdhulp/01_nieuws/uitnod_studiedag_drp.pdf</a> )

20/11/2010	Délégué général aux droits de l'enfant – Plan Belgique / Plan Europe	<input type="checkbox"/> Présentation du rapport d'activités du Délégué général – Exposition "I have a voice" (Youth Board de Plan) – Festivals de chansons pour enfants et adolescents (Salle Lumen – Chaussée de Boondael 32 à 1050 Bruxelles – 11h30 à 23h00).
20/11/2010	Plan België in samenwerking met de Vereniging voor de Verenigde Naties (VVN)	<input type="checkbox"/> Finaledag educatief jongerenspel 'Trek je Plan' met interactief stadsspel en jongerendebat rond Millenniumdoelstellingen i.s.m. VVN - Antwerpen
20/11/2010	UNICEF Belgique	<input type="checkbox"/> Travail de presse : Top Topical, carte blanche, communiqué. <input type="checkbox"/> Journée du changement: A cette occasion UNICEF Belgique envoie à toutes les écoles un CD de chansons et une brochure pédagogique. A partir de ces supports, les classes organisent une journée du changement au cours de laquelle les écoliers sont invités à voir les choses différemment et à porter une attention particulière aux droits de l'enfant. Les classes qui ont réalisé le meilleur projet seront ensuite invitées à participer à l'exposition <a href="http://www.6milliardsdautres.be">www.6milliardsdautres.be</a> où ils pourront intervenir de manière participative sur les droits de l'enfant.
22/11/2010	Kind en Gezin	<input type="checkbox"/> Filmvoorstelling 'Where the wild things are' voor eigen personeel.
23/11/2010	Gezinsbond	<input type="checkbox"/> Studiedag "Op weg naar een kindnorm" ( <a href="http://www.gezinsbond.be/images/stories/studiedag/kindnorm%20uitnodiging.pdf">http://www.gezinsbond.be/images/stories/studiedag/kindnorm%20uitnodiging.pdf</a> )
25/11/2010	Kind en Gezin	<input type="checkbox"/> Interactieve lezing over 'Lezen en voorlezen met jonge kinderen' door medewerkers van Kind en Gezin en Stichting Lezen.
26/11-2711	UNICEF Chair in Children's Rights and the Law and Development Research Group	<input type="checkbox"/> International expert seminar on 'Children and Armed Conflict: the Interplay between Human Rights Law and International Law' in preparation of a theme issue of the international peer-reviewed journal <i>Human Rights &amp; International Legal Discourse</i> . ( <a href="http://www.hrild.org/">http://www.hrild.org/</a> )
30/11/2010	Kinderrechtswinkel en de Unie van Jeugdadvocaten	<input type="checkbox"/> Jongeren en psychiatrie Op deze studiemiddag wordt het juridisch kader overlopen op basis waarvan jongeren in psychiatrie terecht komen. Daarna wordt uitgebreid stilgestaan bij het aanbod in Vlaanderen. ( <a href="http://www.kinderrechtswinkel.be/index.php?ID=38623&amp;newsID=4969">http://www.kinderrechtswinkel.be/index.php?ID=38623&amp;newsID=4969</a> )
November 2010	Agentschap onderwijscommunicatie	<input type="checkbox"/> We zetten de Gids voor leerlingen (99 vragen over rechten en plichten) terug in de kijker. We promoten de brochure bij leraren en leerlingen via onze elektronische nieuwsbrieven en maken de bijhorende website bekend. <a href="http://www.ond.vlaanderen.be/gidsvoorleerlingen">www.ond.vlaanderen.be/gidsvoorleerlingen</a>

2/12/2010	UNICEF Belgique, CODE, KIRECO, Délégué, Kinderrechtencommissariaat	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Rencontre interparlementaire sur les Observations finales du Comité des droits de l'enfant au Parlement fédéral.</li> </ul>
3/12/2010	UNICEF Belgique	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Lancement du Report Card «The Children left behind- A league Table of inequality in child well-being in the world's rich countries» (lieu TBC)</li> </ul>
Permanent	Agentschap onderwijscommunicatie Klasse <a href="http://www.klasse.be">www.klasse.be</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Kinderrechten zijn een permanent thema in de magazines en websites van Yeti en Maks, de jongerenbladen van Klasse. Onder meer voor de rubrieken: 'Vraag het aan Lisa' en 'S.O.S. Maks' werkt Klasse samen met het Kinderrechtencommissariaat.</li> <li><input type="checkbox"/> Klasse voor Leraren kondigt alle initiatieven over kinderrechten voor leraren en scholen aan op de maandelijkse pagina's "Zeker Doen", in de gerichte e-brieven van de lerarenkaart en op de website. Hetzelfde geldt voor de e-brieven Schooldirect en Lerarendirect.</li> <li><input type="checkbox"/> Alle Klasse-kanalen publiceren in november online een artikel over kinderrechten (Klasse voor Leraren, Klasse voor Ouders, Yeti, Maks)</li> </ul>
Permanent	Agentschap onderwijscommunicatie, Canon Cultuurcel <a href="http://www.canoncultuurcel.be">www.canoncultuurcel.be</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Dynamo3 stimuleert leerkrachten en vakmensen om samen creatieve en maatschappelijke projecten op te zetten. Vaak gaan die over kinderrechten thema's als: inspraak, geloven in je eigen mogelijkheden, jezelf mogen zijn en dat tonen, talenten ontwikkelen, elkaar aanvaarden...</li> </ul>

